janvier 14

LA LIVINIERE



Plan local d'urbanisme

Rapport de présentation

DOCUMENT N°1

ECOSYS

12, avenue d'Elne - 66570 SAINT NAZAIRE
Tél/Fax : 04.68.80.11.45
Email : *petiau@ecosys.tm.fr*

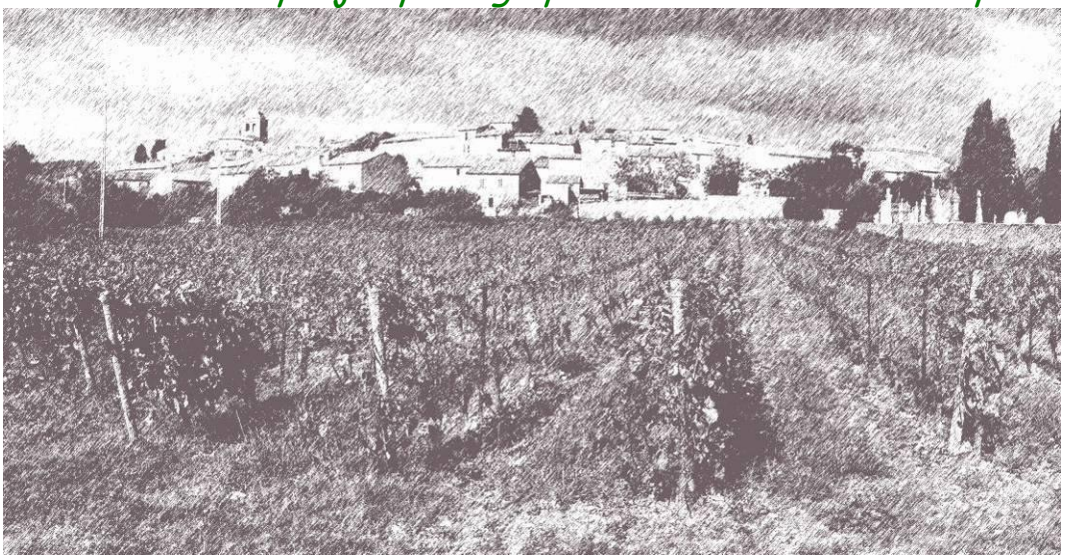
Plan local d'urbanisme
Rapport de présentation

La LIVINIERE, commune rurale du Minervois appuyée sur les premiers contreforts de la Montagne Noire, a décidé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération de son Conseil Municipal en date du 22 mai 2008. Elle en a confié la réalisation à Ecosys, sous convention du 8 octobre 2008.

Plusieurs raisons ont conduit la commune à élaborer son PLU :

- la carte communale en vigueur n'a pas de règlement précis,
- elle ne permet pas d'emplacements réservés (espaces verts, voirie et bâtiments publics),
- le zonage est à redéfinir,
- l'établissement d'un PLU permettra une bonne gestion du développement communal ainsi que du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme de LA LIVINIERE:
l'envie d'un projet partagé pour un territoire d'exception



Le contexte général d’un PLU

Le PLU est un document d’urbanisme local qui détermine les conditions permettant d’assurer les principes de la loi Solidarité, Renouvellement, Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 qui instaure les Plans Locaux d’Urbanisme (PLU) en remplacement des Plans d’Occupation des Sols (POS) et de la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003.

CODE DE L'URBANISME
(Partie Législative)

Article L121-1

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1º L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2º La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3º Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1º à 3º sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1.

CODE DE L'URBANISME
(Partie Législative)

Article L123-1

Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les plans locaux d'urbanisme couvrent l'intégralité du territoire de la commune en cas d'élaboration par la commune ou, en cas d'élaboration par un établissement public de coopération intercommunale compétent, l'intégralité du territoire de tout ou partie des communes membres de cet établissement ou l'intégralité du territoire de ce dernier, à l'exception des parties de ces territoires couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur. Toutefois, dans les communes couvertes par un schéma de cohérence territoriale qui identifie les secteurs d'aménagement et de développement touristique d'intérêt intercommunal, un plan local d'urbanisme partiel couvrant ces secteurs peut être élaboré par un établissement public de coopération intercommunale sous réserve que chaque commune concernée couvre sans délai le reste de son territoire par un plan local d'urbanisme et recueille l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale sur la compatibilité de son projet d'aménagement et de développement durable avec celui de l'établissement public de coopération intercommunale.

En cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation. Il en est de même des plans d'occupation des sols qui, à la date de publication de la loi nº 2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée, ne couvrent pas l'intégralité du territoire communal concerné. En cas de modification de la limite territoriale de communes, les dispositions du plan local d'urbanisme applicables à la partie détachée d'un territoire communal restent applicables après le rattachement à l'autre commune sauf si celle-ci a précisé, dans le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales, qu'elle entendait que la modification de limite territoriale emporte, par dérogation au présent chapitre, abrogation desdites dispositions. Lorsqu'il résulte de la modification de la limite territoriale d'une commune que le plan local d'urbanisme ne couvre pas la totalité du territoire communal, la commune élabore sans délai les dispositions du plan applicables à la partie non couverte.

Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

A ce titre, ils peuvent :

1º Préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être fait ou la nature des activités qui peuvent y être exercées ;

2º Définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ;

3º (Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel nº 2000-436 DC du 7 décembre 2000) ;

4º Déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant ;

5º Délimiter les zones ou parties de zones dans lesquelles la reconstruction ou l'aménagement de bâtiments existants pourrait, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui était initialement bâtie, nonobstant les règles fixées au 13º ci-dessous, et fixer la destination principale des îlots ou immeubles à restaurer ou à réhabiliter ;

6º Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public et délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus ;

7º Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;

8º Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;

9º Localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ;

10º Délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;

11º Délimiter les zones visées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales ;

12º Fixer une superficie minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée ;

13º Fixer un ou des coefficients d'occupation des sols qui déterminent la densité de construction admise :

- dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- dans les zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages et de leurs écosystèmes pour permettre, dans les conditions précisées par l'article L. 123-4, des transferts de constructibilité en vue de favoriser un regroupement des constructions ;

14º Recommander l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, en fonction des caractéristiques de ces constructions, sous réserve de la protection des sites et des paysages.

Les documents graphiques du plan local d'urbanisme peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Les règles et servitudes définies par un plan local d'urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le PADD est une pièce maîtresse du dossier de PLU. Il expose, dans le respect des grands principes édictés par les articles L. 110 et L. 121-1, les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Municipalité pour l'ensemble de la Commune ; il joue donc un rôle politique. Les autres pièces composant le PLU doivent être en cohérence avec le PADD et en premier lieu le rapport de présentation.

Le contenu d'un PLU

Conformément à la loi, un dossier de PLU comprend les pièces suivantes :

- Un **rapport de présentation**, objet du présent document. Le rapport de présentation explique, justifie et motive la politique d'urbanisme mise en œuvre par la collectivité dans le PLU. Il comprend un diagnostic, établi au regard des prévisions économiques et démographiques, de l'ensemble du territoire, à partir duquel ont été répertoriés les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services..

CODE DE L'URBANISME
(Partie Réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat)

Article R123-2

Le rapport de présentation :
1º Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;
2º Analyse l'état initial de l'environnement ;
3º Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L. 123-2 ;
4º Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

- Un P**rojet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD). Le PADD est une pièce maîtresse du dossier de PLU. Il expose, dans le respect des grands principes édictés par les articles L. 110 et L. 121-1, les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Municipalité pour l'ensemble de la Commune ; il joue donc un rôle politique. Les autres pièces composant le PLU doivent être en cohérence avec le PADD et en premier lieu le rapport de présentation.
- Des **Orientations d'Aménagement**, non obligatoires, qui peuvent prévoir, par quartier ou par secteur, des actions de mise en valeur, de réhabilitation, de restructuration ou d'aménagement. Ces orientations peuvent prévoir des actions et des opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour valoriser l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, pour lutter contre l'insalubrité, pour permettre le renouvellement urbain et pour assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- Un **règlement** qui fixe les règles applicables dans les différentes zones définies :

  - les zones urbaines (U) correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;

  - les zones à urbaniser (AU) sont les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation ;

  - les zones agricoles (A) correspondent aux secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ;

  - les zones naturelles et forestières (N) correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

- Des **documents graphiques** qui indiquent le champ d'application du règlement par la localisation des zones et des différentes prescriptions graphiques. Y sont ainsi délimitées les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles et forestières (N).
- Des **annexes** qui conformément à l'article R. 123-14 comprennent en particulier à titre informatif les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets:

Le PLU, un projet de territoire

Pour que le PLU réponde à l'ambition des lois SRU et UH dans *« l'esprit et la lettre »*, il a été adopté une démarche de projet de territoire avec :

- Trois moments :

1) Le **diagnostic**, qui au-delà d'un état des lieux, énonce la problématique et identifie les enjeux pour aboutir aux orientations stratégiques. Le diagnostic intègre la propre expertise des élus.
2) Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** qui à partir des objectifs de la Commune présente les choix politiques en cohérence avec le diagnostic.
3) Enfin, la **formalisation réglementaire du projet** avec la constitution du dossier de PLU : règlement, zonage et annexes.

- Trois dimensions :

1) **L'espace**, sa réalité géographique vivier des ressources et lieu de vie.
2) **Les acteurs** et leur communauté qui utilise et occupe l'espace.
3) **Les échanges**, car un territoire n'est pas replié sur lui-même mais il est ouvert sur l'extérieur comme un espace sans cesse en construction.

> L'espace avec les caractères fondamentaux du territoire, ses entités (village, terroirs, landes et forêts) qui le composent au travers d'une lecture objective mais aussi sensible du paysage, l'analyse de l'environnement.
>
> Les acteurs : leur histoire, la démographie la façon dont la population vit, travaille, habite sur le territoire ainsi que les besoins en matière d'équipements, d'aménagement et d'urbanisme.
>
> Les échanges, le territoire ouvert sur les dynamiques plus larges avec l'économie, les relations domicile travail, mais également la mise en œuvre du projet communal tant vis-à-vis de l'intercommunalité que des services de l'Etat.

Le présent **rapport de présentation** privilégie cette logique transversale pour d'abord exposer le diagnostic qui au-delà de l'état des lieux, énonce les problématiques, identifie les enjeux, précisant les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Le diagnostic comprend également l'analyse de l'état initial de l'environnement et avance les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement du PLU reformulées dans le projet d'aménagement et de développement durable voulu par la Commune.

Le rapport de présentation justifie ensuite le projet arrêté par la Commune avec les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement,

Le rapport de présentation évalue enfin les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Sommaire

L'espace territorial 13

1 CARACTERES FONDAMENTAUX DU TERRITOIRE 14
1.1 UN TERRITOIRE EN GRADINS EN CŒUR DE MINERVOIS… 14
1.2 …QUI S'ORGANISE EN 4 ENTITES TERRITORIALES ET PAYSAGERES 17

2 ENTITES TERRITORIALES ET PAYSAGERES 19
2.1 LE VILLAGE, SES EXTENSIONS URBAINES 19
2.2 LES HAMEAUX ET ECARTS 22
2.3 LA PLAINE VITICOLE 23
2.4 LES COTES DU MINERVOIS 24
2.5 LES CAUSSES 25
2.6 LA VALLEE DE LA CESSE 26

3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 27
3.1 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT 27
3.2 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 27
3.3 LE VIVANT : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT 29

Les acteurs du territoire 34

1 HISTOIRE 35

2 POPULATION 36
2.1 DEMOGRAPHIE 36
2.2 EMPLOI 38
2.3 PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS 39

3 HABITAT 40
3.1 STRUCTURE ET EVOLUTION 40
3.2 CALCUL DU « POINT MORT » 41
3.3 LOGEMENT SOCIAL 41
3.4 PROBLEMATIQUE, ENJEUX ET BESOINS 41

4 VOIRIE ET ESPACES PUBLICS 42
4.1 CIRCULATIONS 42
4.2 STATIONNEMENT 42
4.3 ESPACES PUBLICS 42

5 EQUIPEMENTS ET RESEAUX 43
5.1 LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS 43
5.2 RESEAUX SANITAIRES 43
5.3 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS 44

Un territoire d'échanges 45

1 ECONOMIE 46
1.1 L'AGRICULTURE 46
1.2 L'ARTISANAT 50
1.3 LE COMMERCE ET AUTRES SERVICES 50
1.4 PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS 50

2 INTERCOMMUNALITE 51
2.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES 51
2.2 COMPETENCES OPTIONNNELLES 52
2.3 COMPETENCES FACULTATIVES 52
3 POLITIQUES SUPRA COMMUNALES 53
3.1 DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX 53
3.2 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 57
3.3 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 59
3.4 PARC NATUREL REGIONAL 60
Synthèse du diagnostic et orientations 61
4 LES ENJEUX… OU CE QUI EST EN JEU 62
5 LES OBJECTIFS COMMUNAUX 62
Justification du projet 65
1 CHOIX RETENUS POUR LE PADD 66
1.1 QU'EST-CE QUE LE DEVELOPPEMENT DURABLE 66
1.2 EN URBANISME, LA PRIMAUTE AU PROJET 67
1.3 L'EXPRESSION D'UN PROJET POLITIQUE… 67
1.4 …AU TRAVERS DE GRANDES ORIENTATIONS 68
2 MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT 70
2.1 CAPACITE D'ACCUEIL ET OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE 70
2.2 DE LA CARTE COMMUNALE AU PLU 74
2.3 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT 75
2.4 JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES ASSOCIEES 76
2.5 AUTRES ELEMENTS A JUSTIFIER 82
3 EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES SUR L'ENVIRONNEMENT 86
3.1 DE L'ETAT INITIAL A L'EVALUATION DES INCIDENCES 86
3.2 FORME URBAINE ET ECONOMIE DU FONCIER 87
3.3 MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE ET DES PAYSAGES 90
3.4 GESTION DES EAUX 95
3.5 PREVENTION DES RISQUES 98
3.6 GESTION DES DEPLACEMENTS 98
3.7 EXPOSITION AUX POLLUTIONS 98
Annexes 99
PROJET DE CLASSEMENT DE SITE 100
TABLE DES MATIERES 114
INDEX 118
INDEX CARTOGRAPHQUE 118
INDEX PHOTOGRAPHIQUE 119
INDEX DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES 119
INDEX DES SCHEMAS ET CROQUIS 119

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE 120
SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES..... 121

L’espace territorial

Le paysage est l’outil d’analyse pour comprendre l’espace communal comme reflet de son territoire. Il annonce la problématique et les enjeux en mettant en évidence les relations solidaires entre environnement, social et économie pour un développement DURABLE du territoire communal.

Le paysage est aussi un outil de dialogue et d’aide à la décision pour les élus qui retiendront les orientations stratégiques générales pour la réalisation croisée des enjeux. Ces orientations, formulées comme un projet de territoire, seront ensuite transcrites dans le rapport de présentation du PLU.

La lecture du paysage est d’abord globale. Elle resitue le territoire de la Commune par rapport aux espaces environnants en étudiant les relations de continuités et de ruptures. Les différentes entités paysagères sont ensuite repérées. Elles sont autant d’organisations spatiales spécifiques et composent le territoire communal.

L’analyse plus détaillée des entités précédemment repérées, permet un premier énoncé de la problématique et de l’identification des enjeux.

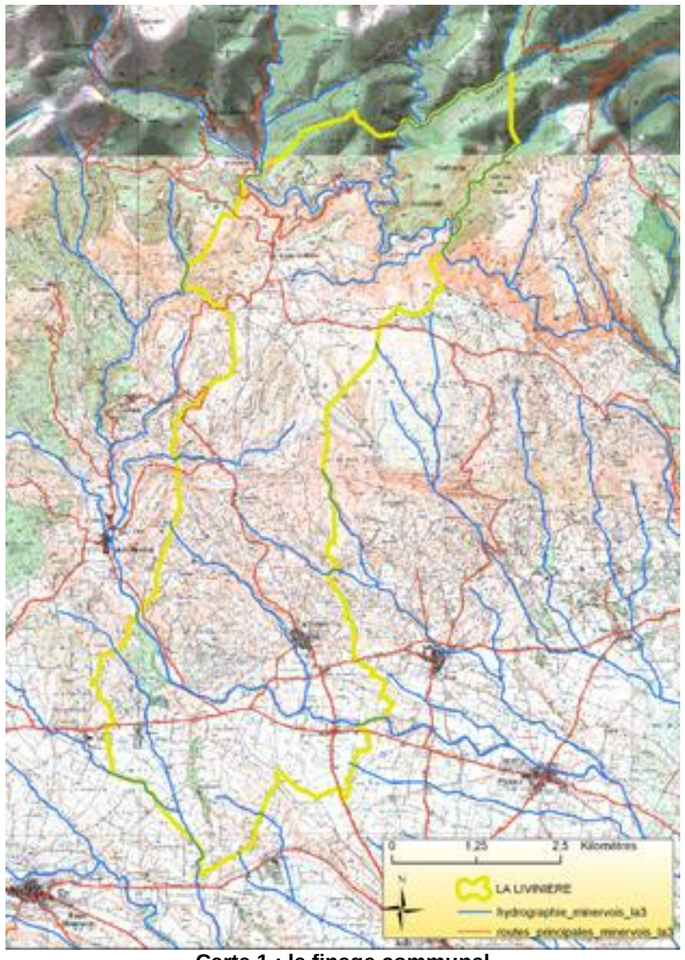
1 CARACTERES FONDAMENTAUX DU TERRITOIRE

1.1 UN TERRITOIRE EN GRADINS EN CŒUR DE MINERVOIS…

Le territoire communal de La Livinière est posé en coeur de Minervois, entre plaine et montagne. Le Minervois est un pays encore rural du Languedoc, de par sa situation géographique et son héritage historique.

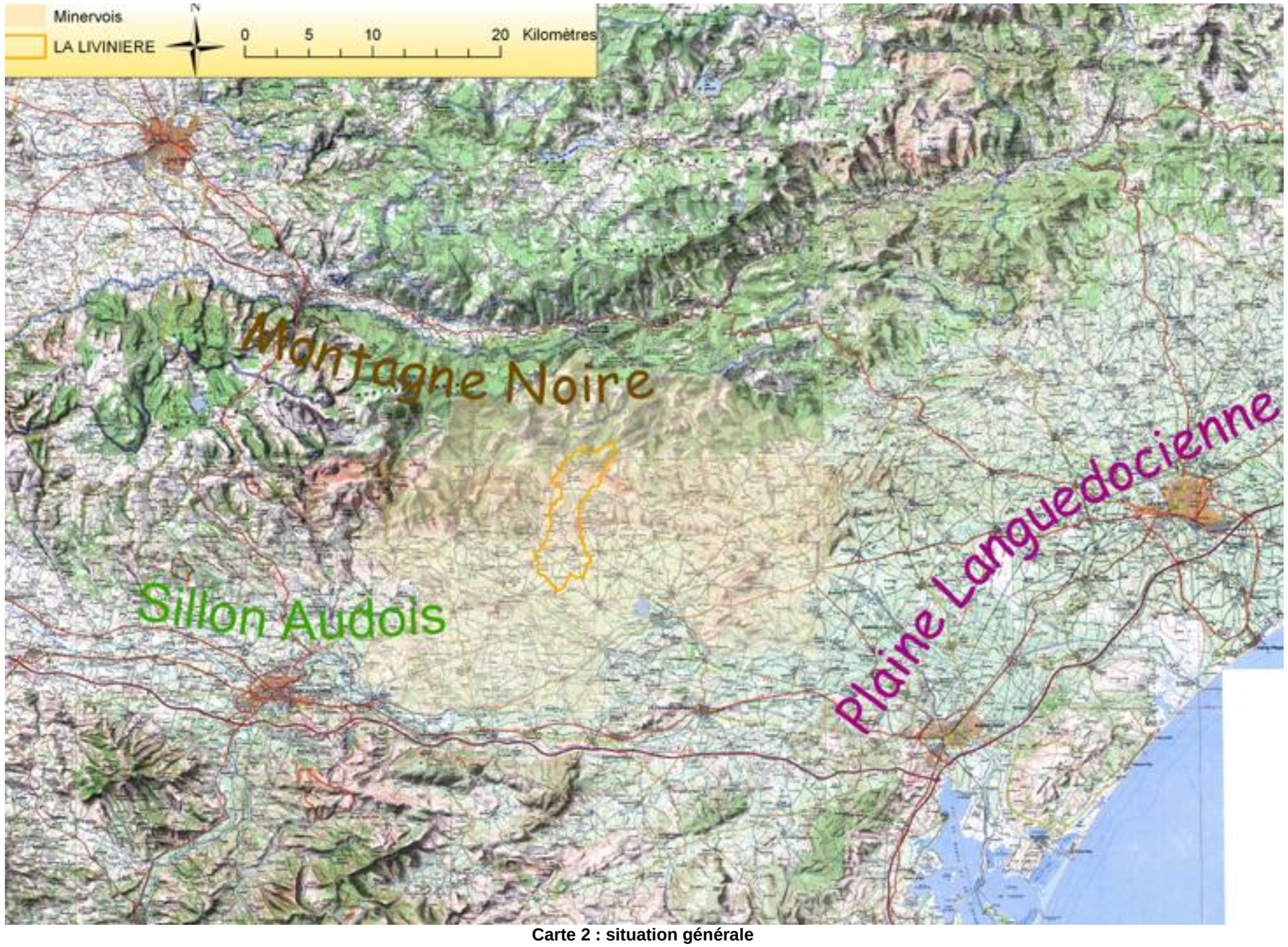
Situé entre deux départements - Aude et Héraut –, le Minervois est accroché au flanc Sud-Est de la Montagne Noire, premier contrefort du Massif Central et sommet de l'amphithéâtre qui descend sur la scène languedocienne. C'est un pays partagé entre plaine languedocienne, au débouché du sillon audois, et Montagne Noire.

Le Minervois est historiquement marqué par la croisade des Albigeois dont Minerve, alors capitale du pays, fut place prise par Simon de Monfort en 1210.



Carte 1 : le finage communal

Ainsi partagé et à la charnière entre plaine et montagne, l'espace communal est pourtant en retrait des grands passages. Le finage[1] communal s'expose plein Sud. Il se développe en gradin depuis la plaine au Sud où il prend pied avec l'implantation de son vignoble, jusqu'aux causses, avant de redescendre et se limiter à la vallée traversée par la Cesse, au Nord.



Carte 2 : situation générale

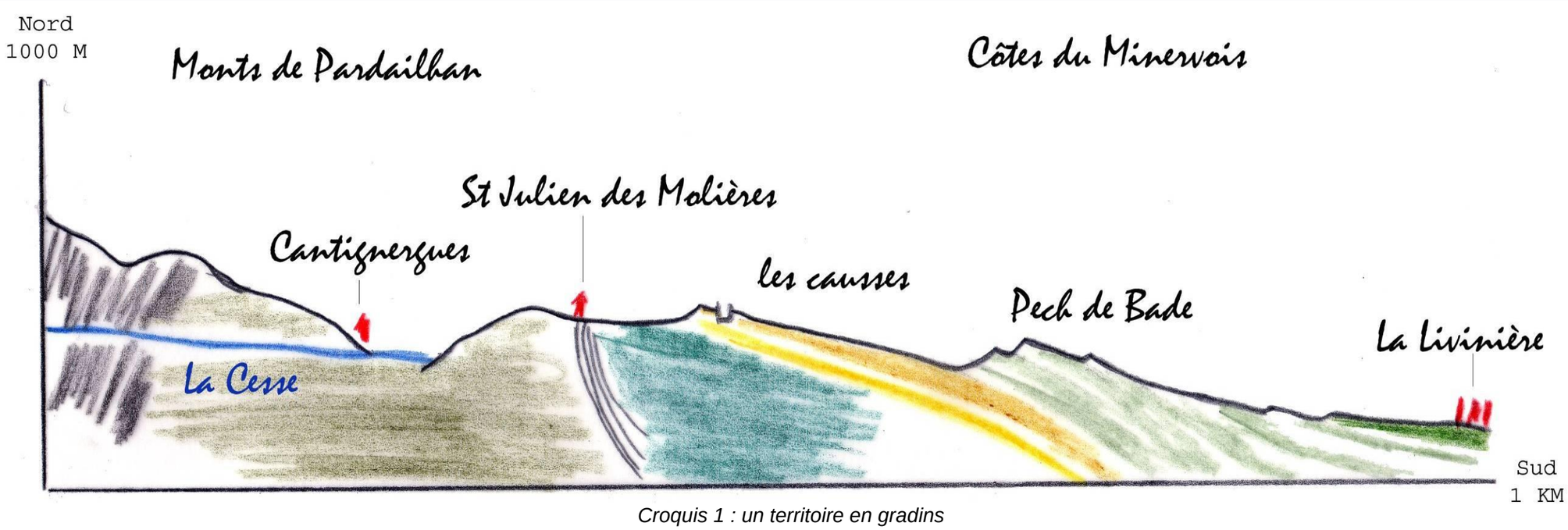
Une telle situation a été favorable à une occupation précoce du site attestée par de nombreux dolmens. Cette occupation s'est amplifiée au fil du temps avec une histoire vieille de 6 siècles avant JC, intimement liée à celle de la vigne : l'origine de la Livinière est « Cella Vinaria » (cave à vin »)

[1] Territoire d'installation des premières communautés villageoises dont héritent nos limites communales et fondées sur une logique de complémentarité de ressources, il y a 5000 ans.



Photographie 1 : le sillon audois

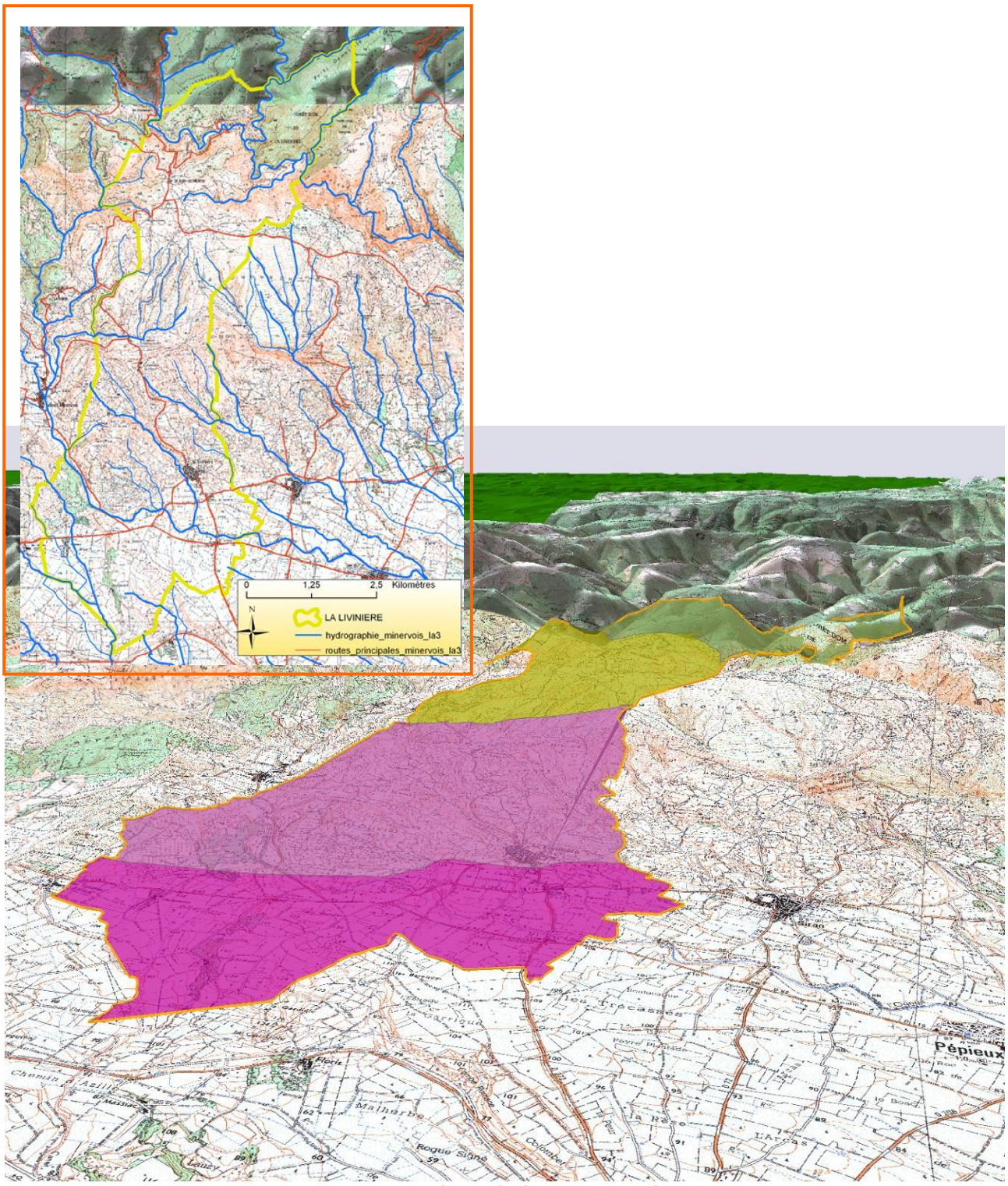
Un territoire en gradins, géologiques, pédologiques et paysagers depuis le Sillon audois jusque la Montagne Noire et qui offre toute la palette d'un finage aux ressources complémentaires et diversifiées : vignoble de plaine, de coteaux, garrigue et forêts, parcours pastoraux des causses.



Croquis 1 : un territoire en gradins

L'espace communal s'allonge sur 12 km environ du Nord au Sud pour un peu plus de 4 km dans la plus grande largeur. Exposé plein Sud, il couvre plus de 3000 hectares. Il est disposé en escalier de 108 mètres d'altitude (la tuilerie) à 488 mètres en sommet de plateau. Le territoire est drainé par un réseau dense de cours d'eau à caractère torrentiel dévalant des causses vers la plaine et creusant le relief.

Le village et ses extensions urbaines sont à la charnière sur les premiers reliefs après la plaine. Le territoire communal est proche du bourg centre d'Olonzac, carrefour du Minervois, et au delà de Carcassonne, Narbonne et Béziers. Le territoire est sillonné Nord/Sud et Est/Ouest par des départementales et des chemins ruraux dont les tracés grimpent les courbes difficiles du relief.



Carte 3 : le territoire communal

1.2 …QUI S'ORGANISE EN 4 ENTITES TERRITORIALES ET PAYSAGERES

Quatre entités paysagères peuvent être repérées du Sud au Nord sur la Commune, essentiellement en fonction du relief. Ces entités représentent une organisation spécifique et distincte, pas forcément homogène, et qui se prolongent sur les communes voisines :

La plaine viticole

Au Sud, jusqu'aux abords du village, un bout de la plaine du sillon audois se développe avec sa mosaïque viticole égayée par les bosquets des domaines et quelques alignements d'arbres en bord de routes et des cours d'eau.

Les côtes du Minervois

Le relief devient collinéen et la mosaïque viticole de la plaine cède la place à un parcellaire moins cultivé et plus fragmenté composant avec le relief. Des murets de pierre soutiennent le parcellaire et structurent le paysage. La vigne partage l'espace avec quelques oliveraies et des friches ainsi que des bosquets. Le village fait parti de cette entité paysagère et s'entoure peu à peu de haies d'arbres au nord.

Les causses

Remontant des profondeurs de la terre, les masses calcaires forment des causses sur lesquelles la végétation méditerranéenne est très marquée : garrigue et yeuseraie. Les causses se terminent sur le plateau prairial du hameau de Saint-Julien des Molières.

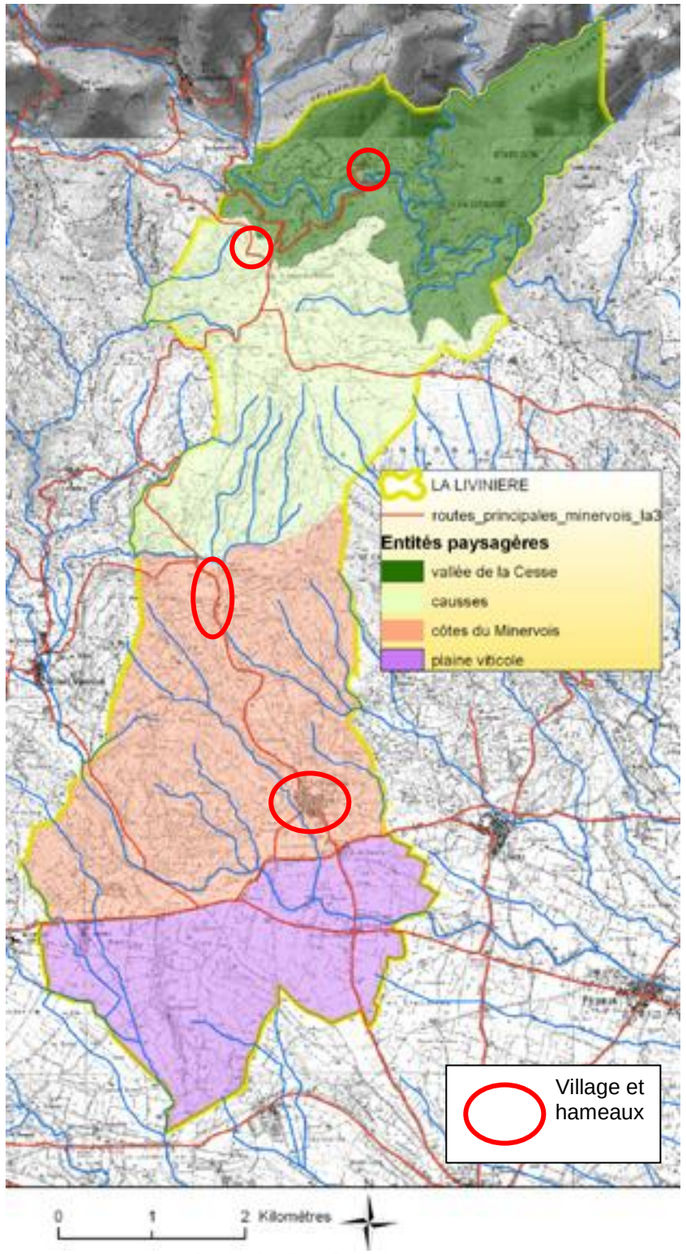
La vallée de la Cesse

Domaine de la forêt, chênes et châtaigneraie, la vallée de la Cesse traverse le territoire communal. Profonde et encaissée, elle abrite le hameau de la Cantignergues.

Les 4 entités paysagères forment un ensemble équilibré.

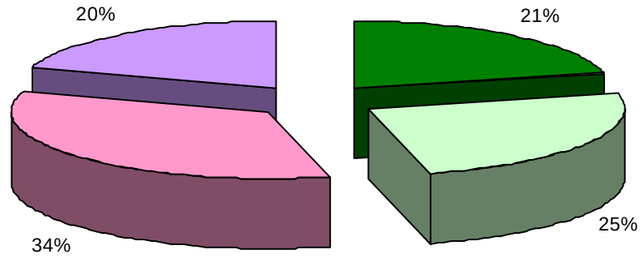
Le village s'est implanté à l'abri des crues de l'Ognon, à la limite entre plaine et collines du Minervois et constitue aujourd'hui à lui seul, avec ses extensions, une entité spécifique.

Trois hameaux (du Sud au Nord : Calamiac, St Julien des Molières et Cantignergues) et des écarts forment un semis de l'habitat dispersé sur tout le territoire.

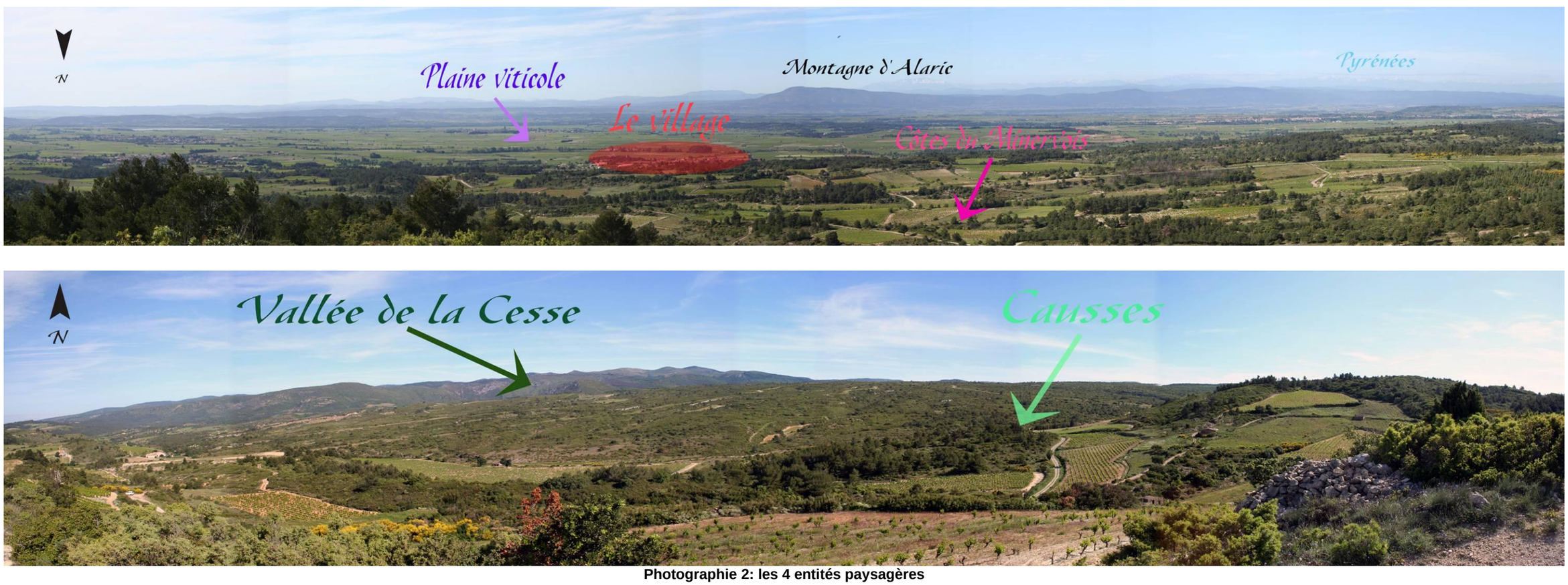


Carte 4 : 4 entités paysagères

Entités paysagères	SUPERFICIE (ha)
Vallée de la Cesse	665
Causses	770
Côtes du Minervois	1053
Plaine viticole	626
Total =	3113



Graphique 1 : la répartition par surface des entités



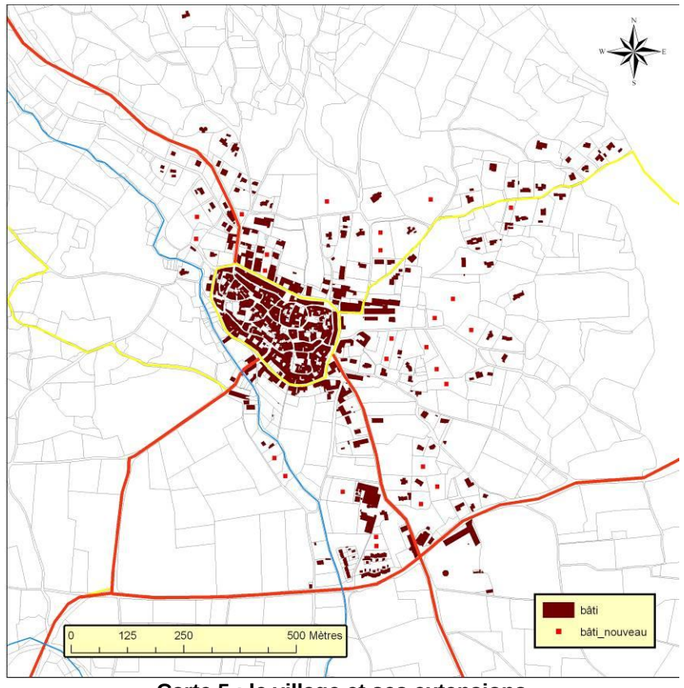
Photographie 2: les 4 entités paysagères

2.1 LE VILLAGE, SES EXTENSIONS URBAINES

Le village est situé sur les premières terrasses en bord de plaine. Sa silhouette apparaît nettement de la plaine. Le village est bordé à l'Ouest par le ruisseau des Mourgues dont les débordements concernent la partie basse du village.

Médiéval, le village - ancien castrum avec 2 noyaux d'habitation primitifs autour du château et de l'église Saint Etienne - décrit une circulade soulignée par les voies.

Une première extension entoure le vieux village. L'urbanisation s'éclate ensuite vers le Nord, l'Est et le Sud le long des voies, essentiellement sous la forme constructions d'habitation de moins en moins isolées. Cette extension brouille les limites à l'urbanisation et rompt avec la morphologie du village.



Carte 5 : le village et ses extensions

2.1.1 Le village ancien

Ancienne place forte du Minervois avec son château, le village s'est développé autour, protégé par une ceinture de remparts percée de 5 portes dont il reste encore quelques vestiges.

L'ensemble est chargé d'histoire et présente les traces des édifications successives, visibles en différents lieux du village. Quelques bâtiments importants émergent d'une silhouette compacte d'habitats denses et alignés le long de rues et ruelles étroites.

Des rénovations sont réalisées ou en cours.



Photographies 3 : promenade dans le castrum

2.1.2 Les extensions anciennes

Les extensions les plus anciennes forment une couronne construite autour du village originel. Les constructions pour la plupart datent de plus d'une centaine d'années. Le parcellaire est moins exigu et les bâtiments plus volumineux que dans le centre ancien. Des cours et des petits parcs agrémentent et aèrent le paysage urbain. Des murs de pierres sèches enclosent souvent les parcelles. Déjà les voies de communication ont entraîné ces extensions.

2.1.3 Les extensions récentes

Les constructions d'habitation s'éparpillent sur des parcelles délimitées par des terrasses et des murets de pierres qui conservent les plantations antérieures d'oliviers ou d'amandiers.

L'urbanisation s'est réalisée et se réalise sans plan urbain. Ceci se traduit par un paysage anarchique, assez décomposé où se côtoient maisons récentes, en cours de construction, et terrains interstitiels en friche. L'espace urbain n'est pas structuré tant du point de vue des réseaux que des espaces publics, absents. Avec la dernière carte communale, ces constructions sont toute fois de moins en moins isolées car de nouvelles grandes demeures ont vu le jour.

Seuls 2 lotissements existent (Le Parc et les Hauts du Parc) sous forme de collectifs qui offrent des habitations à loyers modérés.





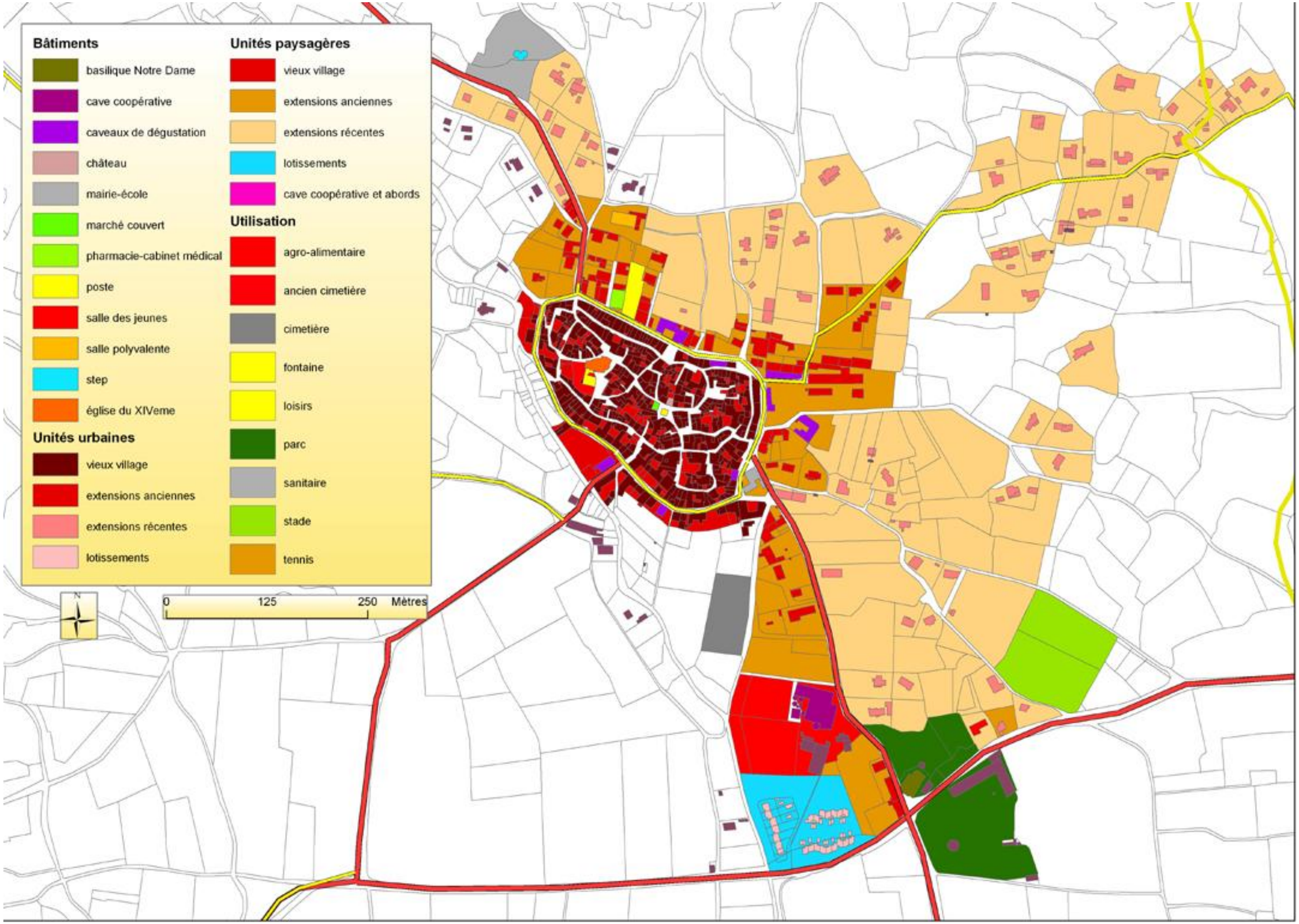
L'enjeu pour le noyau villageois est la préservation et la valorisation de son exceptionnel patrimoine architectural, urbain et paysager. Comme témoin historique et ressource identitaire, ce patrimoine est un facteur d'intégration des futures populations, favorisant le sentiment d'appartenance à un lieu et au lien social.

Pour autant, les enjeux de cet héritage sur le village ancien s'accompagnent solidairement de ceux des extensions récentes avec la cohésion urbaine et la lisibilité paysagère. En effet, la rupture est double :

- ☞ Morphologique, de l'habitat dense au pavillonnaire
- ☞ Discontinuité du village avec essaimage le long des voies.

Pour répondre à l'enjeu de cohésion urbaine, l'espace public jouera un rôle correcteur pour rétablir la connexion par maillage entre cœur historique du village et extensions récentes.

La lisibilité et l'intégration paysagère, importantes pour l'identité villageoise, passeront par l'instauration d'un nouveau contour villageois dessinant une lisière plus nette entre espace construit et non construit.



Carte 6 : typologie urbaine détaillée

2.2 LES HAMEAUX ET ECARTS

2.2.1 Calamiac

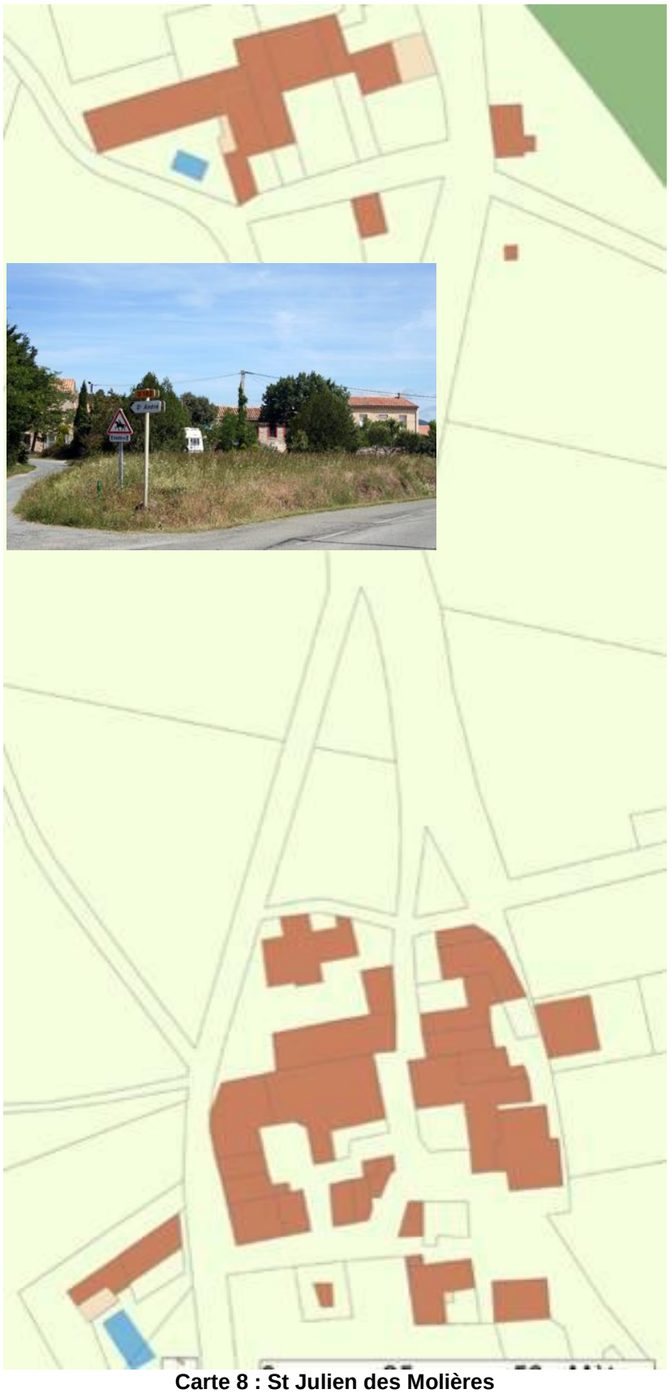
C'est un petit hameau qui s'étire le long de la D12 montant vers les causses. Le paysage est déjà bien différent de celui dans lequel baigne le village. Les constructions sont pour la plupart anciennes et s'inscrivent discrètement dans le paysage.



Carte 7 : Calamiac

2.2.2 Saint-Julien des Molières

Composé de 2 groupes d'habitations avec une ancienne école et une église, le hameau est en bord de plateau. Indépendant, il bénéficiait auparavant de sa propre école communale et d'une église. Le hameau conserve encore une bonne lisibilité malgré la présence de maisons récentes qui sont bien rattachées au hameau. Celui-ci est entouré de terrains servant à l'élevage équin.



Carte 8 : St Julien des Molières

2.2.3 Cantignergues

Dominant la vallée de la Cesse, orienté plein Sud et accroché à flanc de montagne. Cantignergues présente un habitat groupé mais dont l'homogénéité est remise en cause par quelques constructions éparses.



Carte 9 : Cantignergues



Photographie 4 : Cantignergues plongée dans la forêt

Comme pour le village, l'enjeu sera double pour ces trois hameaux :

- Cohésion de ces petits bouts d'espace urbain.
- Lisibilité de leur silhouette.

Le risque incendie, à Cantignergues principalement, est aussi un enjeu.

2.3 LA PLAINE VITICOLE

La plaine languedocienne du bas-Minervois s'achève sur le quart Sud du territoire. Le paysage y est homogène, composé de vastes domaines viticoles bordés de bosquets et alignements d'arbres.

Quelques parcelles de céréales et cultures fourragères entrecoupent la vigne omniprésente.

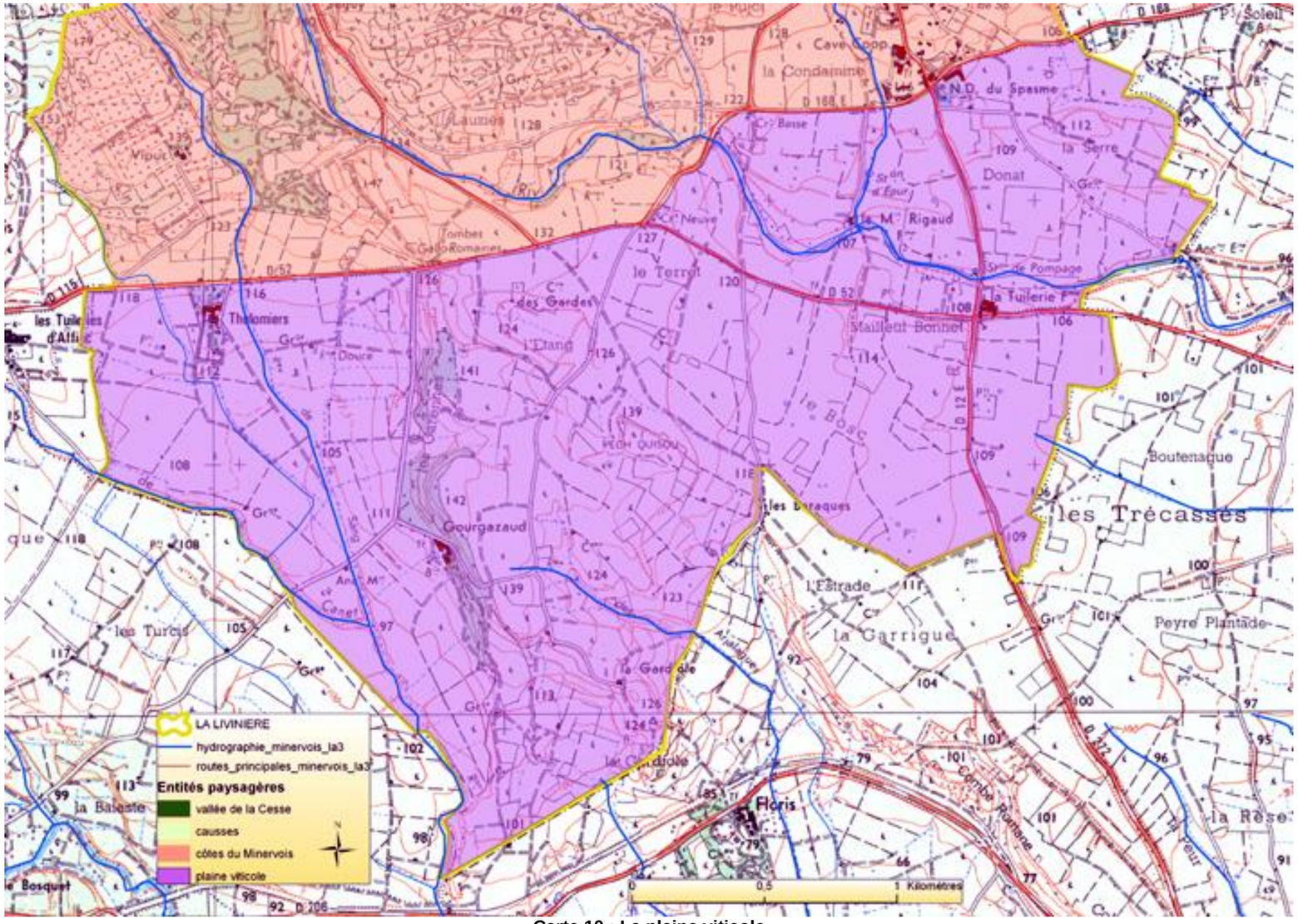


Photographie 5 : vignes de plaine

La dominance de la vigne s'exprime en un bel ordonnancement géométrique sur le terroir fertile du sillon audois.

L'enjeu pour cette entité est le maintien de l'activité viticole, garante du paysage mais également réalité économique, sociale et identitaire du territoire.

Pour favoriser l'activité, les exploitations peuvent avoir besoin de disposer d'une structure foncière plus adaptée et de la possibilité de regrouper les hangars.



Carte 10 : La plaine viticole



Photographie 6 : Marqueterie viticole au Sud du village

2.4 LES COTES DU MINERVOIS

Au niveau du village et plus au Nord, la mosaïque parcellaire est plus dense et confuse.

Dès les premiers reliefs, l'espace s'organise en terrasses soutenues par des murets de pierres sèches ayant traversé le temps. Avec les capitelles et autres fossés empierrés, ils constituent un véritable patrimoine agricole, témoin de l'ancienneté de la présence humaine.

Aujourd'hui, les difficultés économiques de l'activité viticole laissent la garrigue reprendre lentement le pas sur les cultures.

La dynamique d'enfrichement des vignes et vergers abandonnés conduit à un boisement par tâches de pins et chênes verts, qui marque le paysage malgré un sursaut récent de la viticulture. Le cru « La Livinière » est cultivé sur ces coteaux, entre causse et plaine.



Photographie 7 : vignes en terrasses sur les coteaux du Minervois





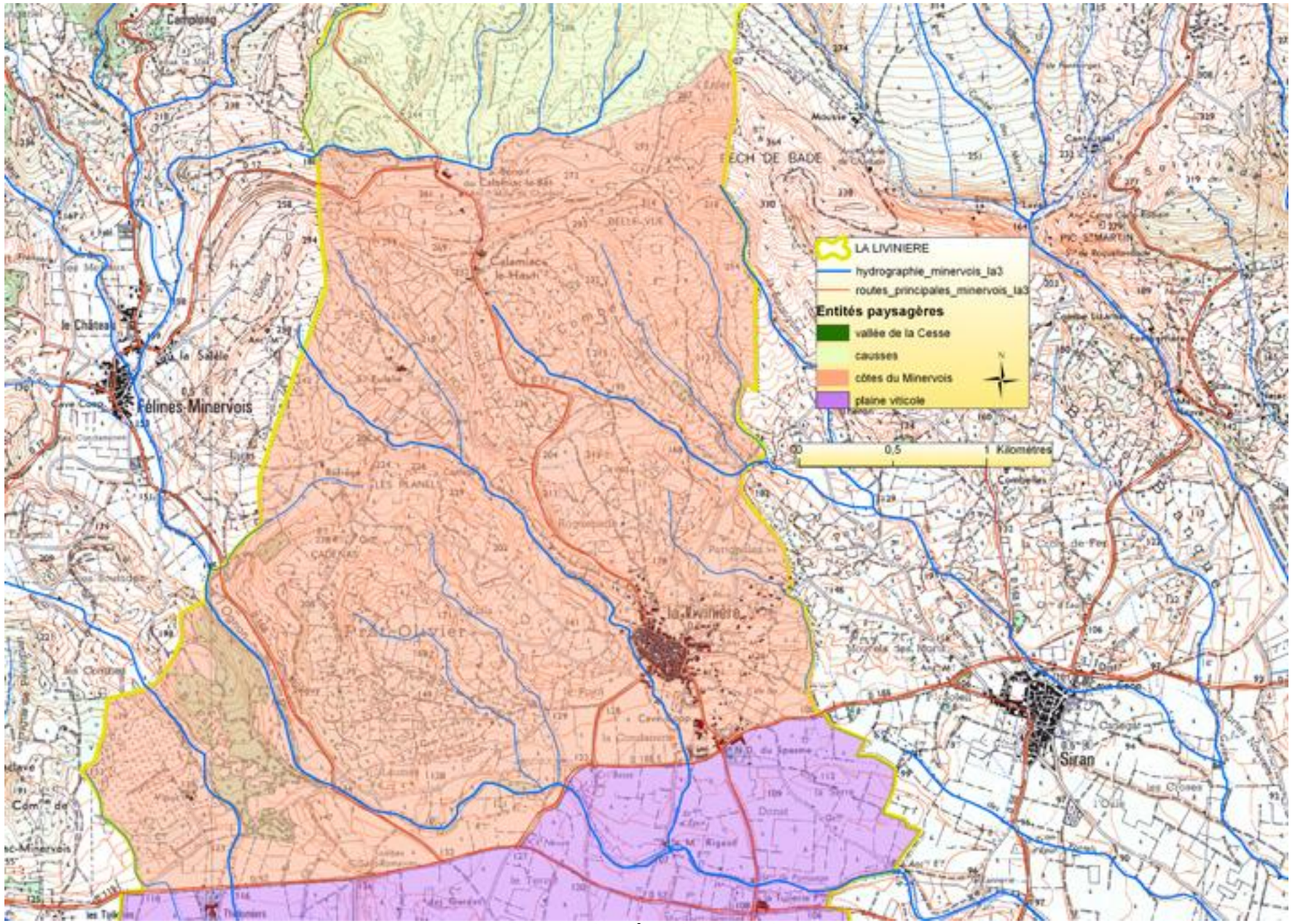
Photographie 8 : embroussaillement

Sur les coteaux la vigne partage l'espace avec la garrigue, végétation spontanée de ce milieu.

Deux enjeux majeurs les concernent :

☞ Décomposition et recomposition du paysage viticole

☞ Risque d'incendie



Carte 11 : les côtes du Minervois

2.5 LES CAUSSES

En progressant au Nord des côteaux du Minervois, les causses affichent leur paysage calcaire blanc et aride. La roche devient affleurante sous un tapis de garrigue buissonnante et boisée de chênes verts et de quelques chênes blancs.



Photographie 9: structure calcaire des Causses

La vigne devient tolérée et discrète. Le plateau sommital est voué à la pâture et l'élevage, coiffé par un bois communal de cèdres (« Bois du Coteau »). Les causses forment au pied de la Montagne Noire un balcon sur la plaine méridionale.

Dans leur partie haute, Saint-Julien des Molières est posé sur un plateau et cerné de prairies bien mises en valeur. L'agriculture y est liée à l'élevage équin et à des cultures plus variées que dans la plaine en contrebas.



Photographie 10 : le plateau de Saint-Julien des Meulières

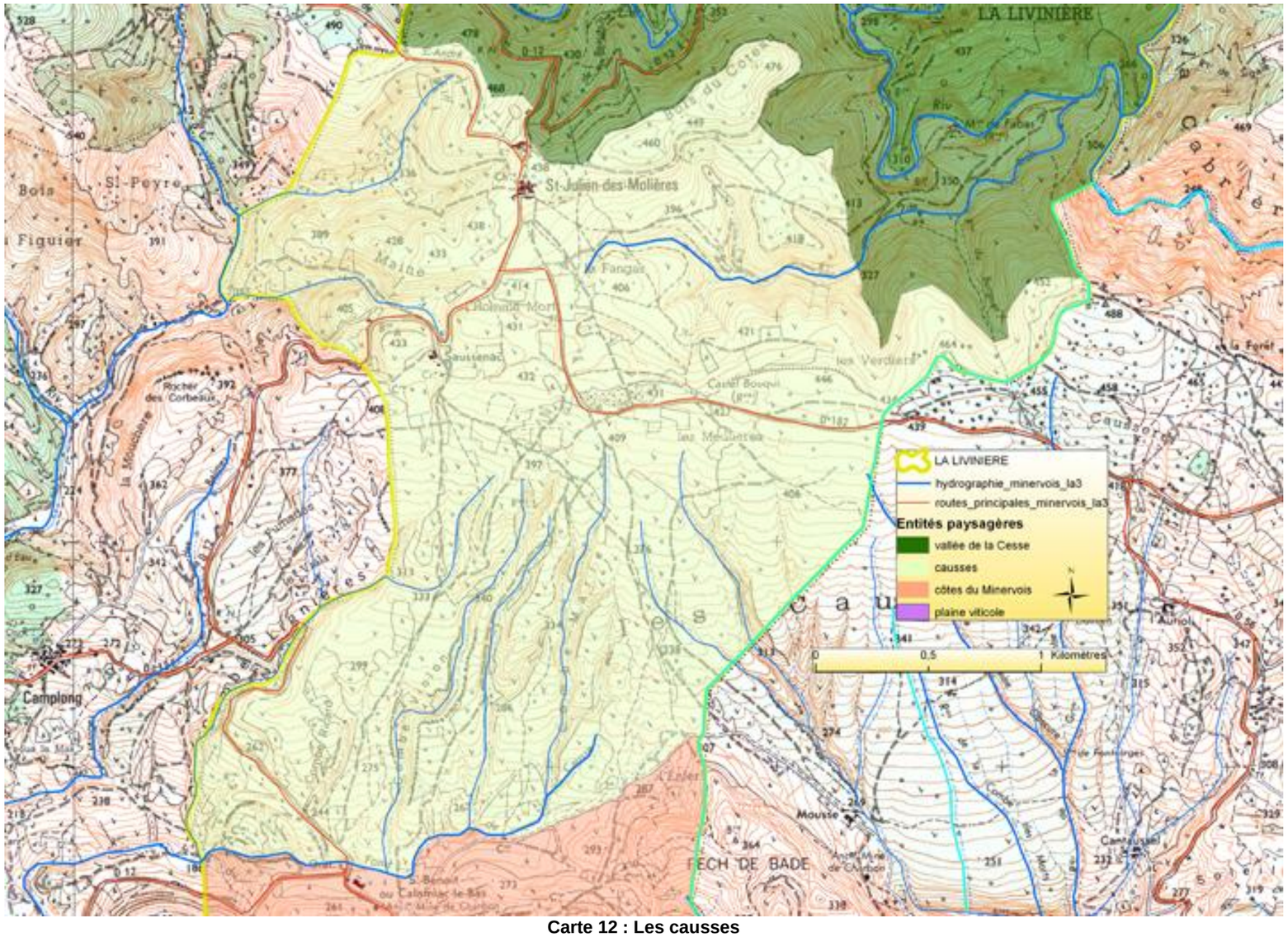
De nombreux chemin de randonnées partent de St Julien ou y font escale. Des aménagements touristiques ont été faits afin de valoriser ce territoire.



Photographie 11: aménagement touristique de Saint Julien

Les enjeux sont multiples pour cet espace ouvert aux utilisations diverses :

- ☞ Risque incendie
- ☞ Valorisation paysagère, écologique et touristique
- ☞ Exploitation forestière



Carte 12 : Les causses

2.6 LA VALLEE DE LA CESSE

Sur un relief très accentué et parfois escarpé, la vallée de la Cesse à l'extrémité du territoire communal revêt un manteau de châtaigniers et de chênes. Les cours d'eau y ont profondément entaillé la roche et formé des défilés impressionnants.

Cette forêt, domaniale, est gérée par l'Office National des Forêts et cerne les habitations du hameau de Cantignergues. Comme le bâti, elle n'a que peu évolué dans le temps et reste un espace traditionnel.

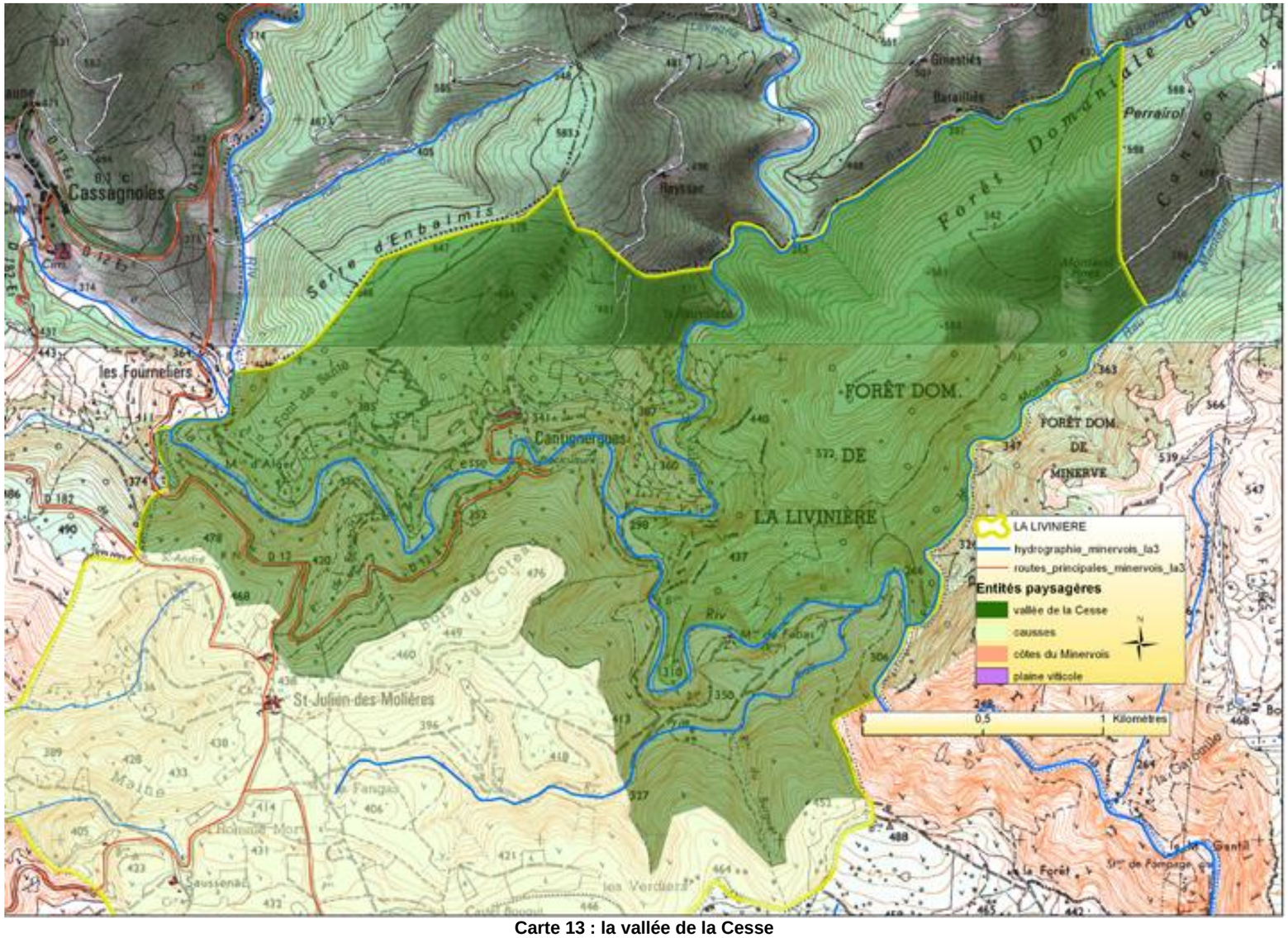
La vigne s'est pratiquement entièrement effacée au profit de la forêt. On peut encore constater les traces d'une présence passée sur le flan nord du hameau.



Photographie 12: Cantignergues et sa dernière parcelle de vignes

Sauvage et naturalisée bien que gérée par l'ONF, cette forêt de montagne est un atout fort pour la commune, venant ajouter à la diversité de ses paysages et de ses ressources.

- ☞ Gestion et devenir du hameau de Cantignergues
- ☞ Risque incendie
- ☞ Valorisation paysagère, écologique et touristique intercommunale (syndicat de la vallée de la Cesse)



Carte 13 : la vallée de la Cesse



Photographie 5 : versants forestiers de la vallée de la Cesse

3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1.1 L'environnement, des dimensions transversales

L'environnement s'inscrit dans presque toutes les problématiques territoriales qui doivent être prise en compte dans un PLU2 :

1. Les données physiques et naturelles
Les ressources naturelles, les facteurs climatiques, la diversité biologique, faune et flore.

2. L'interaction avec les activités humaines
L'Agriculture, l'exploitation ou les usages des ressources, la santé et les nuisances, les productions de déchets, les risques naturels et technologiques

3. Cadre de vie et patrimoine
Le paysage, le patrimoine bâti, les espaces naturels, la qualité des espaces publics, la composition et la structuration urbaine

La prise en compte de l'environnement confine donc au diagnostic territorial dans son ensemble et pose un problème de méthode.

3.1.2 Une acception d'abord naturelle

Le parti méthodologique adopté, au stade du diagnostic, repose sur une acception de l'environnement naturel, l'environnement physique et le vivant, développée ci-après.

Les autres dimensions de l'environnement sont traitées ailleurs dans le diagnostic territorial avant de l'être plus transversalement dans la partie évaluation des incidences.

3.2 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

3.2.1 Climat

La Commune bénéficie d'un climat méditerranéen caractérisé par des étés chauds et secs, des hivers doux, une grande luminosité, mais aussi de précipitations irrégulières sous forme d'orages souvent très violents.

La pluviométrie sur le bassin de l'Ognon, auquel appartient la Commune, est influencée par la présence du massif de la montagne noire au Nord/Ouest du département pouvant occasionner des pluies de très fortes intensité, généralement durant la période Septembre/Novembre, au cours des épisodes dits « cévenols ». Durant l'automne ont lieu environ 70% de ces évènements dont 90% sont concentrés entre le 15 Septembre et le 15 Novembre ce qui constitue de loin la période la plus sensible. Il s'agit d'évènements extrêmes mais de courte durée et dont la localisation spatiale souvent réduite semble aussi quelque peu aléatoire. La recrudescence de tels évènements ces dernières années et les travaux de recherche montre qu'il s'agit de phénomènes fréquents mais dont la probabilité d'apparition ne peut être estimée de façon fiable.

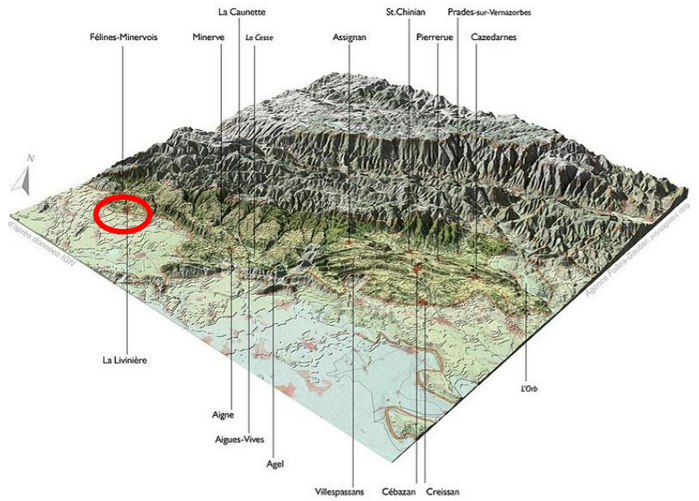
Ce type d'évènements météorologiques peut engendrer en fonction de son intensité, de son étendue et de sa durée, soit une crue des cours d'eau principaux, soit d'importants phénomènes de ruissellement pluvial. Ce risque de ruissellement s'avère d'autant plus prégnant du fait de l'imperméabilisation des sols et des modifications des axes naturels d'écoulement, ce qui implique, qu'une grande attention soit portée à ces problèmes. L'exemple le plus récent est celui de la nuit du 12 Novembre 1999 où de fortes précipitations se sont abattues sur le bassin de l'Ognon (50 mm/h pendant 3 à 4 heures). En réponse, les rivières ont connu de violents crues responsables de dégâts considérables que chacun garde encore en mémoire.

Il relève de la plus grande importance de prendre en compte le contexte climatique qui conditionnent étroitement les possibilités d'aménagement de la notamment prescrites par le Plan de Prévention Inondation (cf. politique supra communales).

3.2.2 Topographie



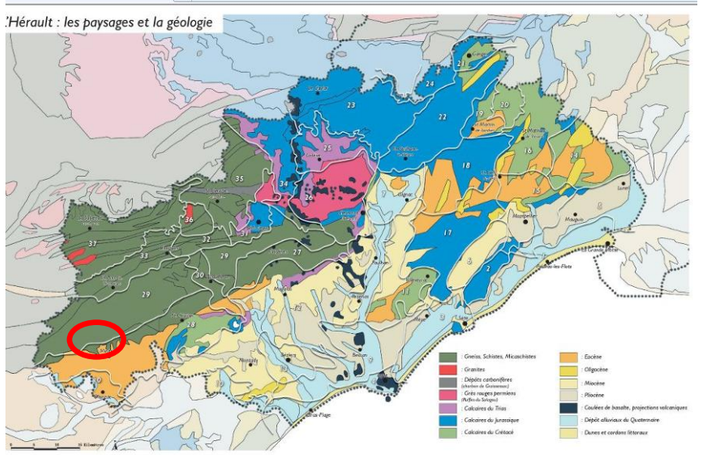
Des confins ouest du département de l'Hérault (Félines-Minervois) jusqu'à la vallée de l'Orb à l'est, les garrigues du Minervois et du Saint-Chiniannais s'allongent sur près de 45 km, pour 10 km du nord au sud. Elles forment un pallier de l'amphithéâtre Languedocien, composant la transition entre les hauteurs boisées des avants-monts et la plaine viticole très ouverte de l'Aude.



[2] Petit guide pratique à destination des chargés d'étude pour une meilleure prise en compte de l'environnement en Languedoc-Roussillon

3.2.3 Géologie

Structure



La Livinière est sise dans un secteur à la structure géologique peu tourmentée. Au Nord-Est, le Minervois se caractérise en effet par une succession d'arêtes rocheuses de grès ou de calcaires puis de lignite, alternant avec des dépressions au sol marneux. Mais dans le Sud du Minervois les vastes dépressions laissent deviner la plaine de l'Aude : c'est le cas d'Olonzac.

Il s'agit donc sur ce territoire de mamelons alluvionnaires se fondant insensiblement dans la plaine argilo-calcaire de l'Aude.

D'un point de vue géologique, la Commune se trouve dans des colluvions et alluvions. Il s'agit de formations superficielles à dominante limoneuse. Elles tapissent le fond de la plaine et des vallons, et comprennent en outre des glacis d'apport plus ou moins caillouteux issus des proches versants. La plaine, alluviale, comprend des systèmes géologiques calcaires et siliceux, l'alternance de ces deux systèmes est propice à la culture de la vigne.

La géologie de La Livinière ne présente pas de structure complexe. Le substratum est exclusivement d'âge Eocène.

Géosites remarquables

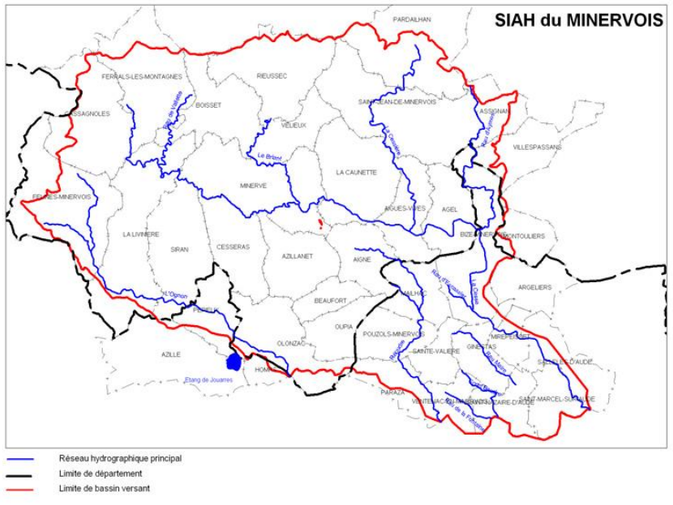
La connaissance du patrimoine géologique régional est la première et indispensable étape à toute mesure de valorisation, de conservation et de protection de celui-ci. Ce besoin de connaissance a amené à réaliser l'inventaire du patrimoine géologique de la région. Il s'inscrit dans le cadre de l'inventaire national du patrimoine naturel.

Le gisement fossilifère de La Livinière fait partie des sites identifiés lors du pré-inventaire du patrimoine géologique. Actuellement sans protection, ce site est mentionné comme étalon international « Niveau MP15 de La Livinière–Eocène ».



Carte 14 : Site LR0-0082

3.2.4 Hydrologie



La Commune est traversée au Sud par l'Ognon et au Nord par la Cesse.

La Commune fait partie du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois dont les objectifs sont les suivants :

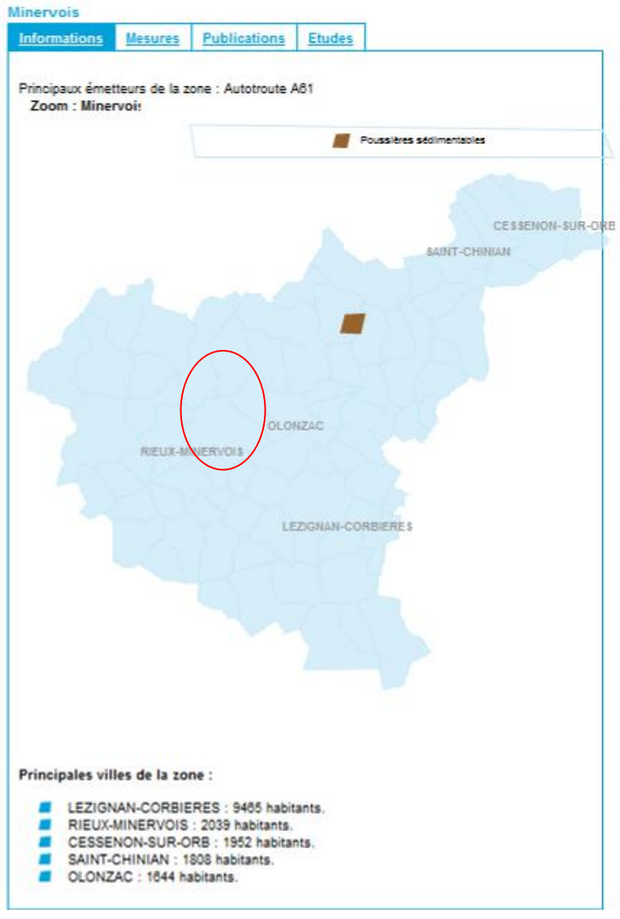
Sur le bassin **de l'Ognon**, et dans le cadre des missions du SIAH du Minervois, des études ont été menées et certaines opérations sont aujourd'hui effectives. En matière de gestion des rivières et notamment de la ripisylve, des travaux de renaturation des berges seront nécessaires suite aux interventions de curage des cours d'eau préalablement engagées par les ASA locales.

Sur le bassin **de la Cesse,** les bonnes pratiques d'entretien doivent être notamment assurées au travers du programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau.

3.2.5 Air

Dans le département de l'Hérault, c'est l'association Air-Languedoc-Roussillon (Air-LR) qui a en charge le contrôle de la qualité de l'air. Le Conseil général soutient Air-LR et a récemment financé 2 stations de mesure.

Les résultats d'Air-LR concernant la qualité de l'air sur la Commune de La Livinière ne présentent aucune pollution particulière.



3.3 LE VIVANT : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

3.3.1 ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours.

Ces zones sont issues d'un nouvel inventaire faunistique et floristique. Il annule et remplace le précédent. Les descriptifs et délimitations de ces zones sont consultables sur le site de la DREAL (www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr).

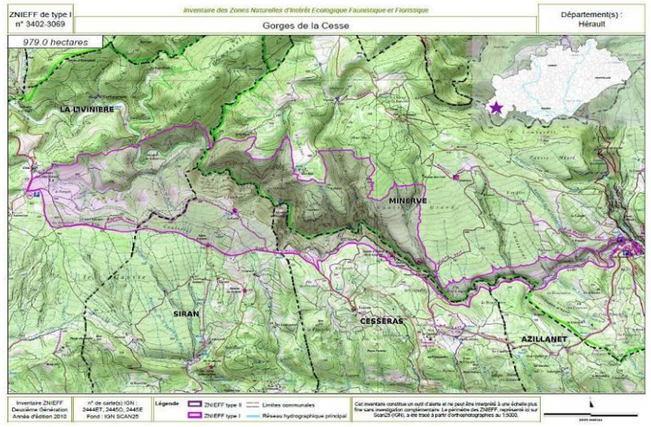
Le territoire communal est concerné par 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Gorges de la Cesse (Type I, n°3402-3069)

Cette zone de deuxième génération s'étend sur 1184 ha et concerne Cesseras, La Livinière, Azillanet, Minerve et Siran. Il s'agit de gorges profondes creusées par la Cesse. Les versants abrupts de la vallée sont le domaine du Chêne kermès dans la partie aval et du Chêne vert et Chêne blanc en amont. De nombreuses falaises et escarpements rocheux surplombent la rivière qui est réduite, notamment à l'amont de Minerve, à un filet d'eau souterrain. Il faut aussi signaler la présence de plusieurs grottes.

Les gorges de la Cesse, en plus d'un indéniable intérêt paysager, présentent un intérêt faunistique et floristique exceptionnel. Sur le plan botanique, la nature du substrat et l'exposition permettent à une grande variété d'orchidées de se développer. Les falaises et les escarpements rocheux sont des zones de nidification pour l'avifaune rupestre ; 10 espèces spécifiques de ces milieux y sont représentées, dont 9 sont protégées sur l'ensemble du territoire et dont une, en voie de disparition, possédait là un de ces derniers sites de reproduction dans le département. Enfin, et surtout, le site abrite 10 espèces de chauves-souris dont certaines sont présentes en hiver et d'autres forment d'importantes colonies de reproduction au printemps. Les chauves-souris sont toutes protégées par la loi et certaines sont en voie de disparition au niveau national.

Ce milieu est particulièrement menacé par le développement accru d'activités sportives et de loisirs. Soixante voies d'escalade ont été créées au cours des trois dernières années, elles ont conduit à la disparition de certaines espèces de grands rapaces. Enfin, le passage d'une ligne électrique à haute tension est une atteinte à la qualité paysagère et constitue un danger pour les grands rapaces.

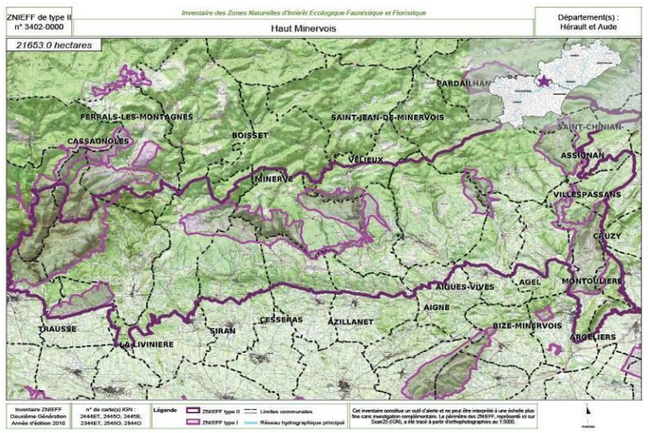


Haut-Minervois (Type II, n°3402-0000)

Ce grand ensemble s'étend sur 22650 ha et 23 communes, dont La Livinière. Vaste ensemble karstique constitué d'une alternance de plateaux et de canyons, cette région présente de nombreux paysages remarquables. La végétation est essentiellement composée de garrigues hautes à Chêne vert, et de garrigues basses où dominent le Chêne kermès, le Buis, les cistes, le Romarin, le Thym, les genévriers et le Brachypode rameux. Les escarpements rocheux et les falaises sont omniprésents en bordure des canyons. Les milieux forestiers sont constitués par quelques taillis de Chêne pubescent au Nord de la zone et par des futaies de Pin d'Alep principalement au Sud.

Le Haut-Minervois offre une large gamme d'intérêt : paysager, écologique, faunistique, floristique; paléontologique.

Comme pour tous les espaces boisés méditerranéens, cette zone est particulièrement sensible aux incendies. Elle est aussi menacée par les reboisements monospécifiques en particulier au nord de la zone.



3.3.2 ZICO

L'objectif des classements en Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux, en application de la directive européenne du 25 avril 1979 dite « directive oiseaux », est d'assurer une protection de toutes les espèces avifaunistiques vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Les ZICO regroupent les sites d'intérêt majeur hébergeant des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne, cela indépendamment du statut juridique des zones concernées.

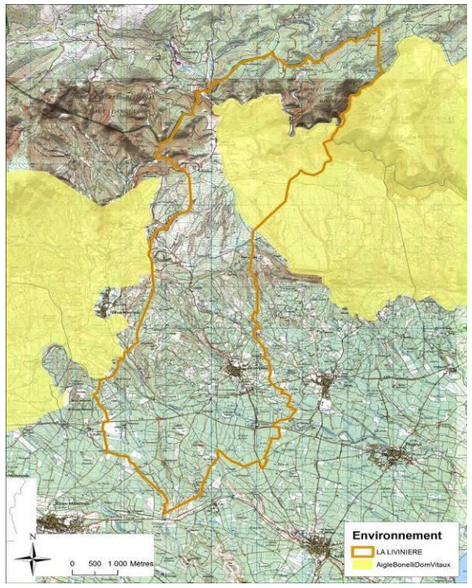
La prise en compte d'une zone dans l'inventaire ZICO ne lui confère aucune contrainte réglementaire. Cependant, la valeur scientifique de cet inventaire a été reconnue par la Cour de Justice des Communautés Européennes et la Commission Européenne. Ces surfaces doivent être prises en compte dans le processus d'élaboration du document d'urbanisme

La Livinière est également concernée par la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux « Minervois » (ZICO LR19), qui couvre 19 000 ha et concerne l'Aude et l'Hérault. Il s'agira dans ce secteur d'éviter la dégradation des surfaces significatives des domaines vitaux des espèces pour laquelle la zone a été inventoriée, notamment : *Busard cendré*, *aigle de Bonelli*, *Faucon Pèlerin*, *Grand Duc d'Europe*.

L'Aigle de Bonelli

L'habitat de l'Aigle de Bonelli est compris généralement entre 100 et 700 mètres d'altitude. Il occupe les habitats méditerranéens : falaises calcaires, garrigues, maquis. Il niche dans les falaises rocheuses ou plus rarement dans les arbres

Il chasse de façon privilégiée dans les milieux ouverts : prairies, pelouses, cultures, vignes et garrigues ouvertes, parfois à proximité des marais, des lacs ou des cours d'eau.



Carte 15 : Domaine vital Aigle de Bonelli

L'Aigle Royal

Pour nicher, les couples recherchent préférentiellement des habitats rupestres comportant des espaces ouverts pour la chasse. Ils évitent les forêts et les paysages forestiers trop denses peu favorables à la chasse, ainsi que les zones trop densément peuplées, les milieux agricoles intensifs, les steppes et les prairies arides. Ils peuvent nicher dans un arbre si les falaises font défaut, comme cela est constaté dans les pays nordiques, voire en zone méditerranéenne, là ou les densités en proies sont élevées. Les aires sont dans ce cas construites sur une ou plusieurs branches latérales et non pas à la cime. Des nidifications au sol ont aussi été observées. L'Aigle royal chasse dans tous les milieux ouverts à semi-ouverts, tels que les landes, les alpages et les clairières, ainsi que les peuplements forestiers clairs. En hivernage ou en erratisme, les jeunes oiseaux peuvent aussi fréquenter des zones humides (marécages).

Le Busard Cendré

Il n'a pas d'habitat-type. On peut le retrouver dans les zones humides : marais, polders, tourbières mais on l'observe surtout dans les paysages découverts tels que les steppes, les landes, les prairies, les champs de céréales et de graminées où il trouve des conditions plus favorables à la nidification et à la chasse.

En forte régression l'espèce a connu une chute sévère de ses effectifs dans la première moitié du XX° siècle ; cette diminution se poursuit encore dans certaines régions de France. Les nids installés dans les cultures de fauche sont souvent détruits par les travaux agricoles, et d'importantes mesures de surveillance ont été mises en place avec succès pour empêcher ces destructions. La disparition des habitats est également responsable de la baisse des effectifs. Bien que cet oiseau, comme tous les autres rapaces soit intégralement protégés, il fait toujours l'objet de destruction par certains chasseurs.

Le Faucon Pélerin

Le faucon pèlerin se reproduit sur les corniches des falaises et dans les crevasses, en montagne.

La coexistence dans une même région de nombreuses espèces de la faune est grandement favorisée par une structure paysagère en mosaïque où alternent différents milieux, tels que les milieux ouverts, c'est-à-dire non arborés, et fermés, c'est-à-dire arborés.

Un milieu ouvert est un milieu à dominante herbacée défini par un taux de recouvrement au sol de la végétation ligneuse inférieur à 25 %. La déprise agricole, et particulièrement celle du pâturage conduit à des modifications paysagères. La suppression de la pression exercée par les troupeaux de moutons et de brebis mène à la colonisation des milieux ouverts, d'abord par les broussailles, puis par les pins, pour arriver à leur fermeture complète. Cette fermeture des milieux a différents impacts, tant au niveau écologique et économique que sociologique.

Les impacts écologiques sont :

- Appauvrissement de la diversité biologique par suite de l'homogénéisation des écosystèmes.

- Diminution du nombre d'espèces de plantes par étouffement

- Diminution de la diversité faunique et entomofaunique par suite de la disparition de leur habitat.

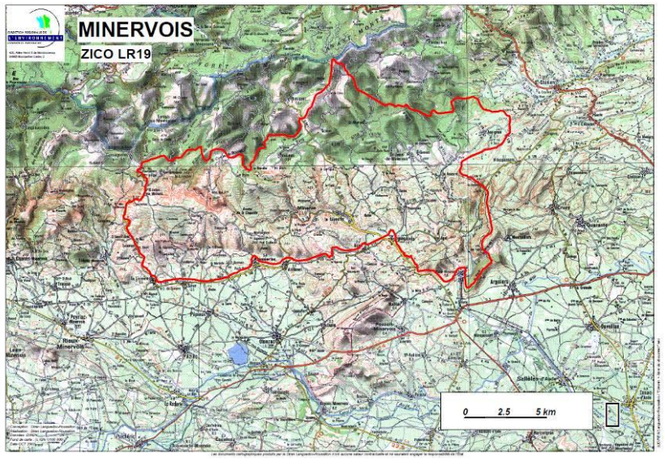
- Augmentation des risques de feu, et facilitation de leur extension via les couloirs embroussaillés.

Une des mesures de gestion est l'entretien du milieu par le pastoralisme et l'agriculture ce qui est le cas dans les Causses de la Livinière.

Les espèces bénéficiant de ces mesures sont notamment les suivantes :

Oiseaux : Busard cendré, Aigle de Bonelli,

Mammifères : Rhinolophe de Mehely, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe



3.3.3 Réseau Natura 2000

L'action de l'Union Européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose sur la création d'un réseau écologique cohérent dénommé Natura 2000. Il a été institué par la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite directive « Habitats ».

L'objectif de ce réseau est d'assurer la pérennité ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composent les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Ces sites ne sont donc pas des zones protégées d'où l'homme serait exclu, et encore moins des sanctuaires de nature.

Si la Directive « Habitats » n'interdit pas formellement la conduite de nouvelles activités sur les sites Natura 2000, les articles 6-3 et 6-4 imposent en revanche de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur la qualité et la fonctionnalité des ces espaces, à une évaluation appropriée de ses incidences sur le milieu naturel du site.

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des « Zones de Protection Spéciale » (Directive Oiseaux) et les « Zones Spéciales de Conservation » (Directive Habitats), préfigurées par les Sites d'Importance Communautaire.

Zone de Protection Spéciale

Désignées par les Etats européens en application de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979, les ZPS sont des sites présentant un intérêt communautaire pour les oiseaux. En général les ZPS font donc partie des ZICO. L'objectif d'un tel réseau est d'assurer la conservation de l'ensemble des habitats nécessaires à la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Ainsi « *Tout plan ou projet susceptible d'affecter de manière significative un site désigné doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de son impact. En fonction des conclusions de celle-ci, les Etats membres ne donnent leur accord au projet qu'après s'être assuré qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité des sites concernés.* »

Au Nord-Est de son territoire, la commune prend part à la Zone de Protection Spéciale « Minervois » (FR9112003), d'une surface totale de presque 25 000 ha.

La Zone de Protection Spéciale est proposée principalement pour la conservation de deux espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux, l'Aigle de Bonelli (1 couple nicheur) et l'Aigle royal (2 couples nicheurs).

Le Busard cendré (25 à 35 couples) et le Faucon pèlerin (2 couples) sont également des espèces importantes de ce territoire.

Les espèces animales présentes sont les suivantes, elles sont toutes inscrites à l'annexe I (espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution) :

Oiseaux
Aigle de Bonelli (Hieraaetus fasciatus)[3]
Aigle royal (Aquila chrysaetos)[3]
Alouette lulu (Lullula arborea)[3]
Bondrée apivore (Pernis apivorus)[3]
Bruant ortolan (Emberiza hortulana)[3]
Busard cendré (Circus pygargus)[3]
Circaète Jean-le-blanc (Circaetus gallicus)[3]
Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus)[3]
Faucon pèlerin (Falco peregrinus)[3]
Fauvette pitchou (Sylvia undata)[3]
Grand-duc d'Europe (Bubo bubo)[3]
Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus)[3]
Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)[3]
Pipit rousseline (Anthus campestris)[3]

Les oiseaux des milieux rupestres :
Au Nord, le relief de La Livinière est particulièrement tourmenté avec la présence de nombreux affleurements rocheux à dominante calcaire. Ces falaises sont une aubaine pour de nombreux oiseaux et notamment les rapaces comme les emblématiques Aigle de bonelli, Aigle royal et Faucon pèlerin. Elles constituent des milieux indispensables pour ces espèces. En effet, de nombreux oiseaux nichent en falaise afin de se prémunir d'éventuelles attaques de prédateurs terrestres et assurer leur quiétude lors de leur nidification.

De plus, des insectes et autres reptiles viennent trouver refuge sur les pentes ensoleillées des milieux rupestres, constituant le garde-manger de certains rapaces comme le Circaète Jean-le-Blanc.

La falaise constitue donc un élément minéral indispensable à la diversité biologique du milieu.

Espèces intéressées : Aigle de Bonelli, Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand Duc d'Europe, Circaète Jean le Blanc.

Les oiseaux des garrigues méditerranéennes
Du fait de ses influences méditerranéennes, La Livinière est caractérisé par la présence de nombreux milieux de garrigues. Les garrigues méditerranéennes telles que nous les connaissons aujourd'hui, sont des formations d'origine anthropique, façonnées depuis le néolithique par la dent du bétail, l'araire de l'agriculteur et le feu du pasteur.

La garrigue est un milieu riche et singulier en termes de biodiversité. En effet, elle abrite de nombreuses espèces de plantes, d'insectes et d'oiseaux rares et menacées sur le territoire français et européen.

Les milieux de pelouse constitués de Brachypode rameux et d'Aphyllanthe de Montpellier hébergent ainsi des espèces comme le Pipit rousseline. Les garrigues basses à Romarin sont plus favorables aux cortèges des fauvettes comme les Fauvettes pitchou.

La garrigue a de tout temps été façonnée et modelée par la main de l'homme à des fins culturales. Ainsi, le Minervois était autrefois parcouru par de nombreux troupeaux de moutons. L'exode rural ainsi que la modernisation des systèmes d'élevage ont eu raison de cette pratique agricole sur le massif qui ne compte plus, à l'heure actuelle, que quelques troupeaux épars.

Cette disparition du pastoralisme depuis la moitié du XXème siècle est très logiquement à l'origine de modifications majeures de la composition des garrigues. Ainsi, les milieux herbacés se sont trouvés réduits à des surfaces très restreintes au profit d'une strate arbustives et arborée dense et bien souvent impénétrable. Cette fermeture des milieux est préjudiciable à la biodiversité et augmente les risques incendies. Parmi les oiseaux menacés par cette fermeture des milieux nous pouvons citer le Pipit rousseline, ce dernier étant en nette régression depuis les dix dernières années.

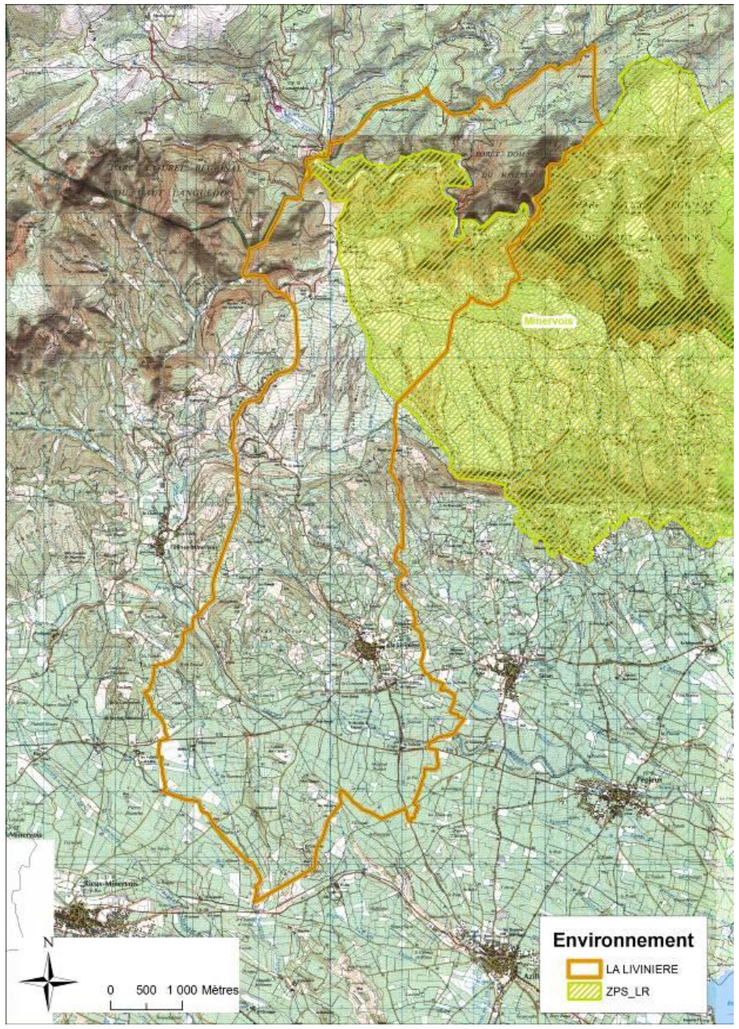
Le redéploiement du pastoralisme serait une solution envisageable pour l'entretien des milieux. Il permettrait de limiter les risques d'incendie et de conserver la mosaïque d'habitats alliant les différents stades évolutifs d'une garrigue indispensable au maintien d'une grande biodiversité.

Espèces intéressées : Busard Cendré, Engoulevent d'Europe, Pipit Rousseline, Fauvette pitchou, Bruant ortolan.

Les oiseaux des milieux bocagers
La Livinière n'est pas seulement constituée de garrigues et de falaises, mais comprend également des milieux bocagers, prairies de fauche, pâturages, champs entourés d'un réseau de haies, de linéaires d'arbres et de bosquets.

Les bocages sont d'une grande richesse en termes de biodiversité avec la présence de nombreuses plantes et oiseaux caractéristiques.

Espèces intéressées : Bondrée apivore, Pie-grièche écorcheur.



Carte : Périmètre de la ZPS Minervois sur la commune

Site d'Intérêt Communautaire

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des Etats membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore". La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Tout le Nord de La Livinière est compris dans le périmètre du Site d'Intérêt Communautaire « Les causses du Minervois ».

Le Causse du Minervois forme un ensemble d'habitats méditerranéens rupestres très intéressants. L'alternance de systèmes géologiques siliceux et calcaire renforce son originalité. Les petits causses sont entaillés de profondes gorges par des rivières méditerranéennes qui descendent des contreforts de la Montagne Noire. Ces gorges abritent une faune aquatique diverse et remarquable. Les falaises et les escarpements rocheux qui les dominent sont renommés pour la richesse de leurs populations en chauves-souris. Le Causse fait partie à ce titre de l'un des 12 sites majeurs pour les chauves-souris du Languedoc-Roussillon. La rareté de ce type d'habitat d'espèce en Languedoc-Roussillon justifie l'inscription du site sur la liste d'inventaire Natura 2000.

<u>Concernant les espèces animales</u>, il s'agit d'un site de mise-bas du petit Murin avec environs 100 individus. Ces dernières années les sites de reproduction et d'hivernage de cette espèce ont vu leurs effectifs chuter de façon alarmante. Les grottes sont son habitat préférentiel.

Site de mise-bas du Rhinolophe euryale avec 160 individus. Cette espèce est en régression continue sur l'ensemble des sites connus en Languedoc-Roussillon. L'effectif se répartit entre les garrigues et forêts (75%) et les friches et vignes (25%), dans des paysages karstiques, riches en grottes et en eau. Il est rarement présent dans les greniers.

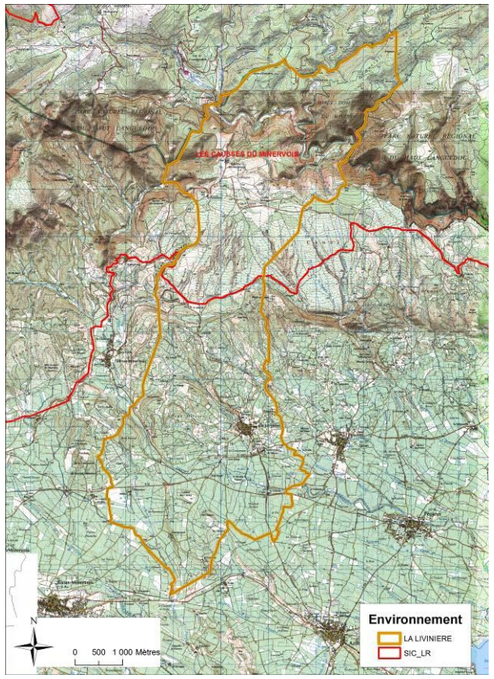
Site de reproduction du Vespertilion de Capaccini avec 20 à 80 individus. Il s'agit de la chauve-souris la plus menacée d'extinction en France. Lui aussi affectionne les régions riches en cavités souterraines.

Les gorges de la Cesse ainsi que le paysage karstique des Causses demeurent un lieu de prédilection pour l'habitat des nombreux chiroptères présents sur cette partie de territoire

<u>Trois habitats naturels</u> présents sur ce site sont en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres, et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière :

- Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodieta
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables)
- Mares temporaires méditerranéennes

Concernant les mares temporaires pour lesquelles le site est très important, elles se rencontrent sur l'ensemble de la région méditerranéenne. Comme tous les milieux humides littoraux et juxta-littoraux de France méditerranéenne, les mares temporaires sont des habitats en régression, menacés par les activités humaines. Paradoxalement, l'abandon de certaines activités ou les changements dans les modalités de leur mise en œuvre conduisent également à la dégradation de ces milieux. Pour la conservation, il est recommandé, au niveau stationnel, de sauvegarder la richesse floristique en maintenant le fonctionnement hydrologique et les activités de pâturage extensif lorsqu'elles existent.

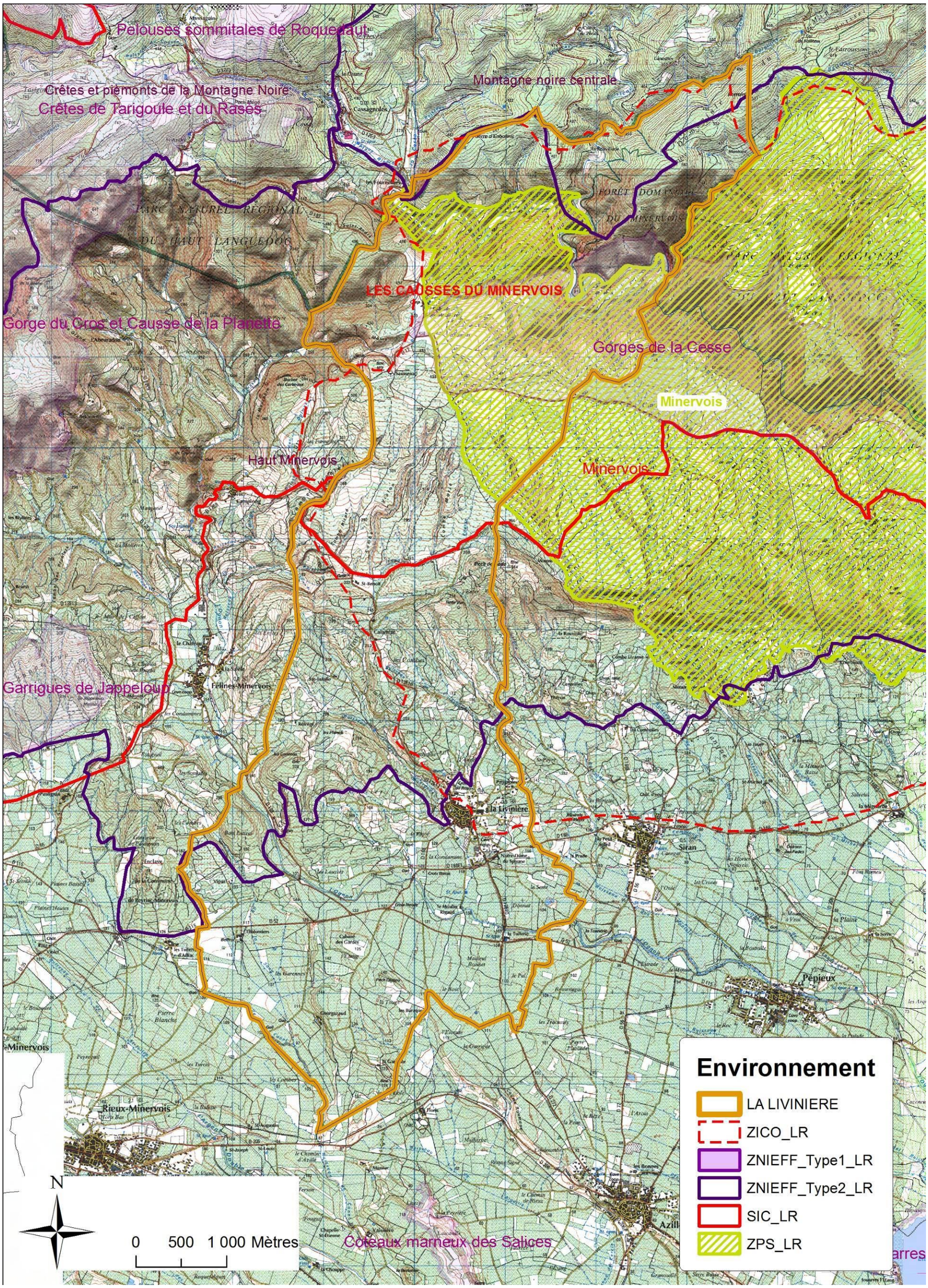


Carte 16 : SIC « Causse du Minervois »

Le territoire communal offre des ensembles écologiques remarquables et reconnus : des inventaires (2 ZNIEFF, 1 ZICO) et un engagement européen au titre de Natura 2000 avec les deux sites : Zone de Protection Spéciale « Minervois » et Zone Spéciale de Conservation « Causse du Minervois. La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce Site d'Intérêt Communautaire.

L'évaluation des incidences du Plan Local d'Urbanisme notamment en termes d'extension d'urbanisation eu égard à la biodiversité est développée dans la partie justification du projet.

L'enjeu environnemental porte essentiellement sur le maintien de la biodiversité et du paysage notamment en frange d'urbanisation voire de continuités écologiques entre espaces remarquables et espaces urbains déjà existants.



Carte 17 : Inventaires biologiques sur le territoire communal

Les acteurs du territoire

1 HISTOIRE

La Livinière (*de l'occitan « vinièra », vigne*) fut d'abord construite sur les bords de l'Ognon. Les chartes de l'Abbaye de Caunes la mentionnent dès le commencement du 12ème siècle.

La seigneurie est importante et toute dévouée à l'Abbaye de Caunes dont Hugues de La Livinière est l'abbé.

Quand le Minervois fut envahi par Simon de Montfort en 1210, Pierre de La Livinière est seigneur et se range aux côtés de Guillaume, vicomte de Minerve. Toutes les places fortes environnantes du Minervois appartenaient d'ailleurs à des seigneurs vassaux de Guillaume.

Après la défaite, Pierre est dépossédé de ses terres par Simon de Montfort qui installe dans le château un de ses lieutenants : Pierre le Singlar. Il fut un farouche et un terrible adversaire pour le Minervois.

Puis Jacques de La Jugie, originaire du Limousin, est venu s'établir dans le Midi et se fixe à La Livinière. Son fils Nicolas lui succède et achète les places de La Livinière, Ferrals et Saint-Julien. Marguerite de La Jugie, par son alliance avec François de Moustiers, permet à ce dernier de s'intituler Comte de Mérinville, Rieux, Azilhan, baron de La Livinière, seigneur de Ferrals.

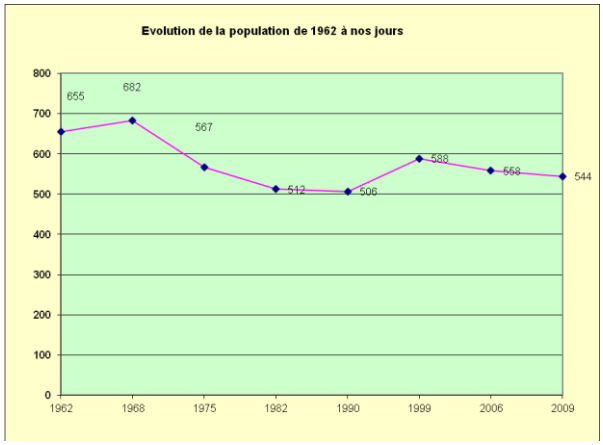
Ancienne ville avec ce titre de baronnie, La Livinière devient le 22 janvier 1790 le chef-lieu d'un canton avec Siran, Saint-Julien des Molières, Cassagnoles, Félines-Hautpoul et Ferrals. Ce canton fut supprimé le 3 brumaire an X et les communes qui le formaient rattachées au canton d'Olonzac.

Actuellement, on retrouve des restes du château avec ses murs de 4 mètres d'épaisseur, des cintres romans, des voûtes superposées, des portes et remparts.

2 POPULATION

2.1 DEMOGRAPHIE

2.1.1 Forte augmentation depuis 1990 avant une légère rechute



Graphique 2 : l'évolution démographique

L'évolution démographique de La Livinière était négative jusqu'en 1990. Depuis, la commune a enregistré une forte poussée démographique et le village a vécu un repeuplement jusqu'en 1999. Cette croissance (+16,20% entre 1982 et 1999) est bien plus importante que la moyenne du canton (+3,43%) et même que celle du département (+12,8%) pour la même période. En 1999, La Livinière comptait ainsi 588 habitants.

D'après les chiffres du dernier recensement des populations légales de 2009 on assiste à une légère rechute de la croissance démographique (-0,84% depuis 2006). Ces résultats sont toutefois biaisés par la méthode, puisque les élèves et étudiants majeurs ne sont dorénavant plus comptabilisés dans la population de la commune de leur foyer familial.

Ces chiffres ne comptent pas la population étrangère très représentée à La Livinière. On estime à une centaine de personnes le nombre d'anglais ou de hollandais qui résident une grande partie de l'année dans le village et qui n'y sont pas recensés. Cette population qui vit dans le village, qui utilise ses services et équipements, est toute aussi importante pour l'aménagement et le dynamisme du territoire que la population de résidents permanents.

Année	2006	1999	1990	1982
La Livinière	556	588	506	512
Canton	5407	5118	4948	5118
Hérault	1001041	896441	794603	706499

Tableau 1 : le repeuplement en chiffres

La baisse de la population est la conséquence d'un solde naturel négatif (différence entre le nombre de décès et de naissances) qui n'est pas compensé par un solde pas assez élevé, bien que positif (ce solde mesure la différence entre les départs et les arrivées de population sur la commune).

Taux démographiques annuels	1999-2006
Evolution globale	-0,73%
due au solde naturel	-1,04%
due au solde migratoire	0,32%

Tableau 2 : les composantes de l'évolution

Nombre d'individus	1999-2006
Naissances	28
Décès	71
Solde Naturel	-43
Solde Migratoire	13
Variation totale	-30

Tableau 3 : les chiffres bruts des soldes

2.1.2 Une structure en âge équilibrée

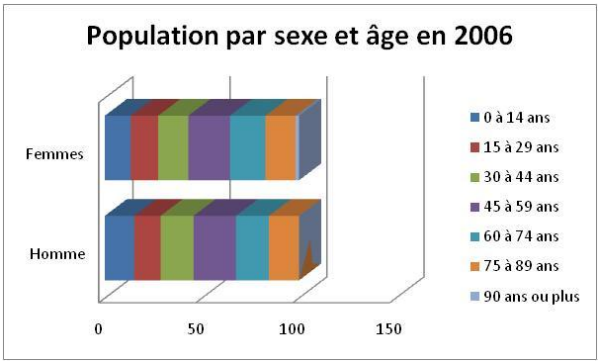
Les données de l'Insee révèlent une répartition en âge équilibrée et stable dans le temps. L'évolution depuis 1982 est minime, cependant on peut souligner l'augmentation importante des 0-19 ans depuis 1990, représentant en 1999 plus d'un quart de la population (soit une hausse de +8,7%). Aussi, l'indice de jeunesse (nombre de personnes de moins de 20 ans rapporté au nombre de personnes de plus de 60 ans) est de 0,76 en 1999 contre 0,45 en 1990. Le repeuplement de la Livinière s'est donc accompagné d'une régénération importante laissant entrevoir un nouvel essor du dynamisme communal.

Années	1982	1990	1999
0-19 ans	20,20%	16,60%	25,30%
20-39 ans	22,30%	24,10%	18,80%
40-59 ans	24,70%	22,10%	22,80%
60-74 ans	21%	24,50%	21,10%
75 ans et plus	11,70%	12,60%	12,10%

Tableau 4 : répartition des classes d'âge

Aujourd'hui la population des 15-29* ans tend toujours à augmenter tandis que celle des 0-14 ans passe de 20% en 1999 à 13% en 2006. Aussi les tranches des 45-59 ans et des plus de 75 ans rebondissent, gagnant plus de 5 points de pourcentage chacune.

Après avoir connu une régénération importante La Livinière tend à nouveau vers un vieillissement de sa population même s'il est loin de s'imposer.

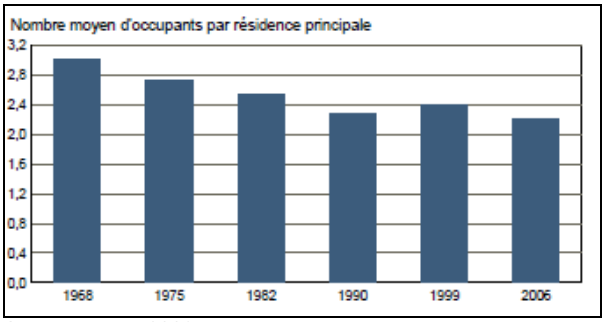


Graphique 3 : répartition par âge de la population en 2006

2.1.3 Taille et structure des ménages

En 2006, 253 ménages résidaient à la Livinière soit une augmentation de prés de 4% depuis 1999. Leur taille moyenne s'élève à 2,2 personnes par ménage contre 2,4 en 1999. L'augmentation de cette taille moyenne des ménages qu'avait connue la commune entre 1990 et 1999 est aujourd'hui révolue. Cela correspond avec les chiffres de la répartition des âges : le nombre de familles avec enfants est en diminution.

Au niveau du canton et du département le même phénomène se produit. On passe de 2,2 à 2.1 personnes par ménage pour la population du canton d'Olonzac et de 2,3 à 2,2 pour le département. Cela confirme cette baisse de famille avec enfants.



Source : Insee 2009

Graphique 4: Evolution de la taille moyenne des ménages à La Livinière

La composition en taille des ménages de la commune est globalement comparable à celle du canton, avec une forte prépondérance des personnes vivant seules ou à deux. Le phénomène de décohabitation et l'explosion du nombre de familles monoparentales (+128,6% entre 1990 et 1999) font partie des causes de ce constat.

En 1999 La Livinière comprenait peu de ménages de 3 personnes (13,8% seulement) par contre elle enregistrait un nombre important de familles nombreuses (5 personnes ou plus) : 9,3% des ménages, soit largement plus que les moyennes cantonales (4,6%) et départementales (6,2%).

2.2 EMPLOI

2.2.1 La population active

182 actifs ayant un emploi ont été recensés en 2006, soit 16.6% de plus qu'en 1999. Ce taux d'actifs[3] est équivalent aujourd'hui à celui du canton et reste faible (32,8% de la population totale) par rapport à celui du département (36,4%).

Cependant, alors que l'évolution générale est à la baisse (plus de 4 points de pourcentage pour le département et 3 points pour le canton) le taux d'actifs par rapport à la population totale de La Livinière ne cesse d'augmenter.

2.2.2 Le chômage

En 1999 La Livinière ne suivait pas la tendance du département héraultais qui tendait vers une hausse du chômage par rapport à 90. Depuis, elle connait parallèlement à son augmentation d'actifs une explosion du chômage alors que les taux du département et du canton sont stables.

	La Livininière	Hérault
Population active totale	220	431676
Population active ayant un emploi	182	242170
Nombre de chômeurs	38	66559
Taux de chômage	17,27%	15,42%

Tableau 9 : activité de la population en 2006

Source : INSEE RGP 2006

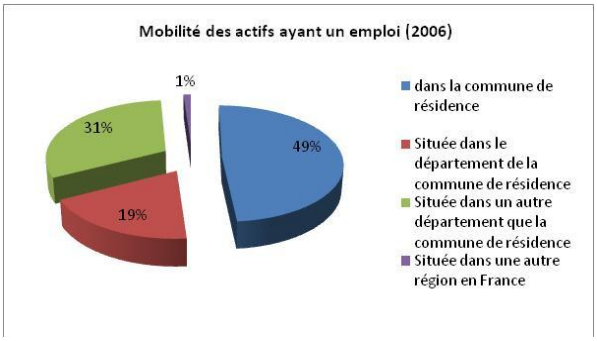
Au 31 décembre 2008, ce sont 15 demandeurs d'emploi en fin de mois qui sont recensés soit 7% de plus qu'en 2007. Cela touche exclusivement les femmes et 1/3 de cette inscription au chômage est due à une fin de Contrat à Durée Déterminée. Ces chiffres sont le reflet de ce qui se passe actuellement au niveau national : une augmentation des chiffres du chômage due au non renouvellement des CDD entre autres.

2.2.3 Le lieu de travail

Lieu de travail	Nombre	Taux
dans la commune	90	57,70%
dans une autre commune du département	26	16,70%
dans un autre département	40	25,60%

Tableau 5 : Lieu de travail des actifs ayant un emploi en 1999

Plus de la moitié de la population active ayant un emploi travaille dans la commune. Ce taux est le reflet d'une activité économique communale respectable, bien qu'améliorable. Parmi les personnes qui travaillent à l'extérieur, celles qui ont un emploi dans l'Hérault sont bien moins nombreuses que celles qui exercent dans un autre département (respectivement 35 et 58 individus). La proximité de l'Aude et des bourgs comme La Redorte ou Peyriac explique cette situation.



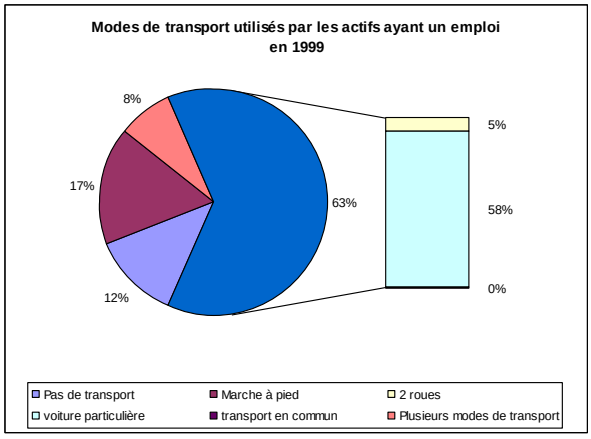
Graphique 5: Lieu de travail des actifs ayant un emploi en 2006

La voiture particulière est le mode de transport le plus utilisé par les actifs de La Livinière pour se rendre sur leur lieu de travail (56,4%).

Mode de transport en 1999	Nombre	Taux
Pas de transport	19	12,20%
Marche à pied	25,82791817	18,60%
Un seul mode de transport :	96	61,50%
2 roues	8	5,10%
voiture particulière	88	56,40%
transport en commun	0	0%
Plusieurs modes de transport	12	7,70%

Tableau 11 : les modes de transports

[3] Rappel : part d'actifs = part des actifs ayant un emploi + part des demandeurs d'emploi



Graphique 7 : répartition des modes de transports utilisés par les actifs ayant un emploi

Un quart des actifs vont travailler à pieds, ce qui n'est pas négligeable. Il est à noter qu'aucun actif n'effectue ses trajets domicile-lieu de travail en transport collectif.

2.3 PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS

- ☞ 558 habitants recensés et de nombreux résidents étrangers.
- ☞ Une population attirée par La Livinière mais qui vieillit peu à peu.
- ☞ Emplois fournis par les commerces et services du village à conserver voire à développer.
- ☞ Maintien des commerces de proximités.

3 HABITAT

3.1 STRUCTURE ET EVOLUTION

Evolution du nombre de logements par catégorie		
	1999	2006
Ensemble	394	449
Résidences principales	247	254
Résidences secondaires,occasionnels	76	154
Logements vacants	71	41

Tableau 6 : une augmentation importante des logements secondaires et occasionnels

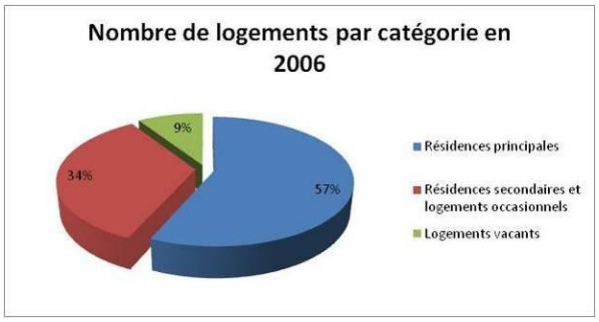
Source : INSEE RPG 2006

Le nombre total de logements a augmenté (+14%) entre les deux recensements de 1999 et 2006.

Paradoxalement cette augmentation a beaucoup moins profité aux résidences principales (+2,83%) qu'aux résidences secondaires (+102%). Cette situation reflète dans le même temps l'attractivité croissante de la commune en tant que lieu de villégiature, mais aussi un abandon des maisons du centre du village en tant que résidences principales. Cette tendance est aussi la conséquence de la baisse du nombre de personne par ménage.

Cette situation où le nombre de résidences principales est presque équivalent à celui des résidences secondaires n'est pas exceptionnelle dans ce canton d'Olonzac.

Les nouvelles constructions sont pour la plupart des villas disséminées à l'Est du village.

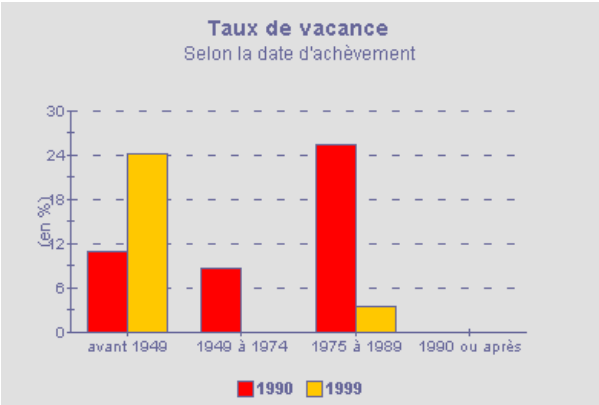


Graphique 6 : la répartition par type de logement en 2006

Notons que selon l'expertise des élus de La Livinière, le nombre de logements vacants est de 23 aujourd'hui au lieu de 41 en 2006.

Auparavant les statistiques indiquaient une augmentation du nombre de logements vacants, concernant les logements anciens dans le vieux village.

Au nombre de 71 en 1999, la tendance s'est renversée depuis comme en atteste les statistiques de 2006 qui ne dénombrent plus qu'une quarantaine de logements vacants. C'est le résultat d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mais également de la tendance générale dans la région où les vieux villages sont de nouveau prisés (population européenne ou primo accédants). Cependant, le nombre de résidences secondaires ne cesse d'augmenter et arrive au même niveau que le nombre de résidences principales. On en revient au problème de non recensement de cette population qui vit dans le village une grande partie de l'année et qui n'est pas comptée comme habitant de la commune.



Graphique 7 : l'évolution de la vacance

Les logements individuels représentent une part écrasante de l'ensemble des logements.

Types de logements	1999	%	Evolution entre 1990 et 1999
Logements individuels	392	99,50%	18,10%
Logements en immeubles collectifs	2	0,50%	-92,90%

Tableau 7 : une part écrasante des logements individuels

3.2 CALCUL DU « POINT MORT »

L'étude du point mort est un indicateur précieux pour l'estimation des besoins en logements. Il permet d'observer le nombre de logements nécessaires à l'accueil d'une population égale en nombre à celle du début de la période étudiée. Il est un solide appui statistique pour le calcul des besoins en logements nécessaires afin de satisfaire l'accueil des populations nouvelles ainsi que les populations déjà en place, non seulement quantitativement mais aussi qualitativement.

Sur la commune de La Livinière, ce calcul effectué à partir des chiffres de 1999 et 2008 permet de déduire que :

- Avec moins de 4 logements/an pour 100 habitants, la population baisse
- Avec 4 logements/an pour 100 habitants la population stagne
- Avec plus de 4 logements/an pour 100 habitants la population augmente

3.3 LOGEMENT SOCIAL

On dénombre aujourd'hui 17 logements HLM sur la commune soit 7,3% des résidences principales 2005. Ce chiffre est inférieur à la moyenne départementale déjà faible de 10,5%.

Depuis 2007 ce chiffre n'a pas changé selon la société Hérault Habitat qui s'occupe du logement social à La Livinière.

5 autres logements du parc privé complètent cette offre.

Le parc HLM est constitué principalement de maisons individuelles de grandes tailles T4 ou T5. Les petits et moyens logements sont inexistants.

Au niveau de l'analyse de « l'âge » du parc logement, on notera que près de 62% datent d'avant 1949 (correspondant essentiellement au village ancien). 38% du parc logement a donc moins de 50 ans.

Epoque d'achèvement	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	247	100%	11,30%
avant 1949	153	61,90%	-9,50%
1949 à 1974	22	8,90%	15,80%
1975 à 1989	49	19,80%	44,10%
1990 et après	23	9,30%	

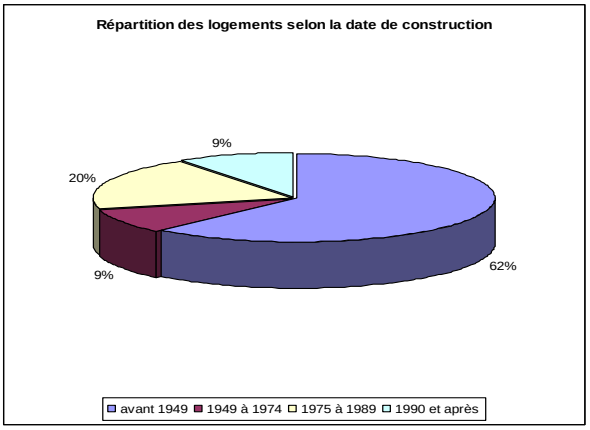


Tableau 8 : résidences principales selon l'époque d'achèvement

En 2006, 56,3% des résidences principales datent d'avant 1949. L'habitat vieillit peu à peu.

3.4 PROBLEMATIQUE, ENJEUX ET BESOINS

- ☞ Offre de logements suffisante et adapté.
- ☞ Logement social pas assez développé.

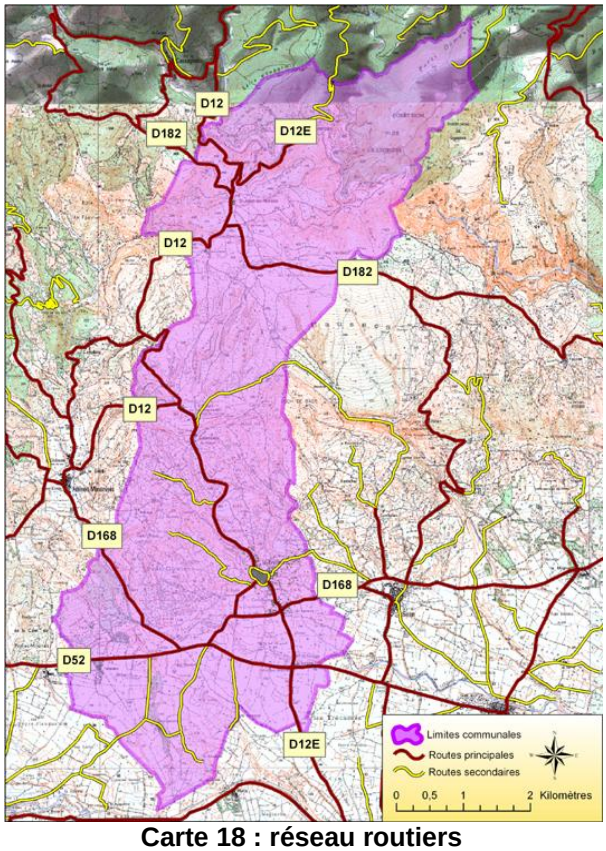
4 VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

4.1 CIRCULATIONS

La Livinière est desservie par plusieurs routes secondaires :

- D168 et D52 au Sud, d'Est en Ouest
- D182 au Nord, d'Est en Ouest
- D12 qui traverse le territoire du Nord-Est au Sud-Ouest

La commune est ainsi bien desservie mais éloignée des grands axes. Ainsi il ne s'agit pas d'un lieu de passage, ce qui garantit la préservation de son authenticité.



Carte 18 : réseau routiers

La Livinière dispose également de sentiers de randonnée balisés (Réseau vert® - grandes traversées de l'Hérault, et boucle de l'ASA de la vallée de la Cesse)

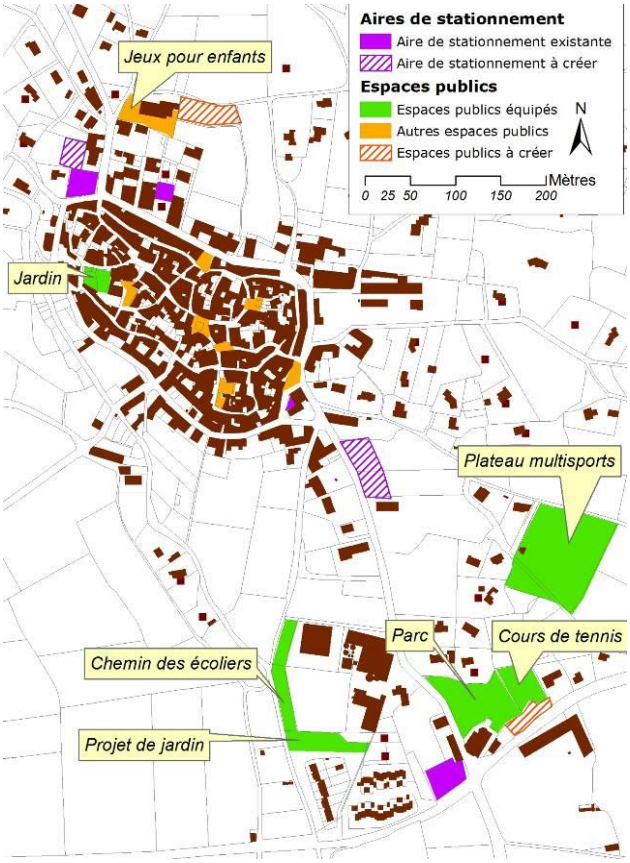
4.2 STATIONNEMENT

Le stationnement pose problème dans le vieux village aux rues étroites, comme dans tous les centres anciens.

La Commune s'est dotée pour répondre à ce problème d'un réseau de petites aires de stationnement offrant au total une capacité de 94 places de stationnement. La salle polyvalente au Nord du village contribue pour beaucoup à cette capacité avec 30 places proposées.

4.3 ESPACES PUBLICS

De même, le vieux village comprend un réseau de petits espaces publics aménagés : parc, jardins, jeux pour enfants, … qui s'accompagnent d'équipements sportifs (stade, boulodrome, tennis). Des places et placettes disséminées complètent ce réseau d'espaces publics et aèrent le centre ancien.



Carte 19 : stationnement et espaces publics

.

5 EQUIPEMENTS ET RESEAUX

5.1 LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Administration		Education		Services financiers		Equipements sportifs		Equipements culturels	
Mairie	1	Ecole maternelle	1	Agence postale communale	1	Terrains de jeux	2	Bibliothèque	1
Agence postale communale	1	Ecole primaire	1			Terrain multisports	1	Eglise	3
								Salle des fêtes	1

5.2 RESEAUX SANITAIRES

5.2.1 Eau potable

La commune est alimentée en eau potable par la communauté de communes du Minervois, qui a pris le relais du SIAE Cesse et Brian depuis le 1/1/2006. L'eau consommée à La Livinière provient du forage profond de Cantaussel. Ce forage alimente La Livinière et Siran. Un nouveau captage est en cours de procédure de DUP. Le Schéma Directeur intercommunal est en cours d'élaboration.

La distribution est assurée en régie communale.

La qualité biologique des eaux fait l'objet d'un suivi régulier. Elle est en principe toujours distribuée sans aucune correction. Toutefois, une unité de traitement fonctionnant au chlore gazeux permet, le cas échéant, une rectification de l'eau distribuée.

Ses capacités sont de 1300 m^3/jour en basse saison et de 1500 m^3/jour en haute saison.

La consommation journalière sur La Livinière est de 160 m^3/jour en haute-saison. Les capacités de stockage sont suffisantes :

Réservoirs	Capacités	Habitants
Village	300 m^3	630
Calamiac	20 m^3	12 à 20
St Julien	12 m^3	20 à 25
Saussinac	12 m^3	5
Cantignergues	20 m^3	5 à 30

A partir du maillage intercommunal, l'eau arrive dans un réservoir enterré situé sur la commune, d'une capacité de 300 m² (soit un peu moins de 2 jours d'alimentation, le double des quantités habituellement préconisées).

Ce réservoir comporte une réserve pour la lutte contre l'incendie.

La côte du trop-plein donne une distribution, compte tenu des pertes de charge, d'une pression de service de l'ordre de 2kg/cm².

Le village et tous les hameaux sont desservis par le réseau AEP. Ce réseau a entièrement été renforcé récemment, suite à une campagne de détection des fuites et des travaux de consolidation du réseau.

5.2.2 Eaux usées

Assainissement collectif

La gestion du réseau d'assainissement fait partie des compétences communales. La commune est dotée d'une nouvelle station d'épuration, mise en service le 22 novembre 2011. Sa capacité nominale est de 900EH (54kg de DBO5) et elle traite actuellement une charge correspondant à 450 EH. Ce surdimensionnement prévoit l'accueil de populations nouvelles.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif et date du début des années 1970 (collecteurs de 150 mm de diamètre en amiante ciment). Des extensions récentes desservent la périphérie du bourg (.canalisations PVC de 200 mm de section). Tout le réseau aboutit gravitairement à un poste de relèvement situé en tête de la station d'épuration. Concernant le lotissement « les Hauts de La Livinière », un poste de relevage et le réseau de refoulement associé ont été construits pour assurer la collecte des eaux usées de ce secteur.

Assainissement autonome

Les secteurs de la zone urbanisée Nord-Est et Sud-Est fonctionnent actuellement en assainissement autonome, ainsi que les trois hameaux (Calamiac, Cantignèrgues, St Julien les Meulières). Une seconde station d'épuration (50EH) est en projet et devrait être mise en service avant 2014 pour l'assainissement collectif de ces hameaux.

Le zonage révisé du Schéma Directeur d'assainissement a été approuvé le 24 août 2011. Il est reproduit en annexes.

5.2.3 Eaux pluviales

Compte tenu du caractère escarpé du village, le réseau existant se prête bien à l'évacuation des eaux pluviales. Les eaux de pluies s'écoulent par un réseau de fossés sans problèmes particuliers.

En cas de rejets d'eaux pluviales d'origine urbaine dans les fossés de routes départementales, il sera nécessaire d'obtenir une autorisation de l'administration départementale.

5.3 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Les compétences de collecte et de traitement des déchets sont assumées par la Communauté de Communes Le Minervois. Elle est organisée en trois services :

- Le service ordure ménagère.
- Le service collecte sélective.
- Le service déchetterie.

La pré-collecte des ordures ménagères est organisée en bacs de regroupement (et non en porte à porte). A partir de l'été 2012, les bacs de regroupement seront supprimés et remplacés par des containers semi-enterrés situés en périphérie du village.

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont gérés en délégation de service public à la société SITA SUD. Le traitement des ordures ménagères s'effectue sur le site de Lambert à Narbonne, conformément au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral le 19 mars 2002, avec une actualisation en 2003 . 397 kg d'ordures sont ainsi traités par habitant et par an.

La collecte sélective est organisée en 6 points d'apport volontaire sur village et 1 à Saint-Julien-les-Meulières, et fait l'objet d'un contrat cadre avec éco emballages. La redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères sera instaurée dès 2012 par la Commune.

Pour l'apport des déchets en déchetterie, les habitants de LA LIVINIERE doivent aller à la déchetterie de Pépieux (équipement appartenant à la Communauté de Communes le Haut Minervois, et faisant l'objet d'une délégation de service public pour le tri et le traitement des déchet en déchetteries attribuée pour une durée de un an).

Un territoire d’échanges

1 ECONOMIE

1.1 L'AGRICULTURE

Nombre d'exploitations en 2000	70
dont exploitations professionnelles	37
Nombre de chefs d'exploitation ou de coexploitants	79
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	163
Nombre total d'actifs sur les exploitations	114 UTA
SAU	1024 ha
Terres labourables	109 ha
Rappel : nombre d'exploitations en 1988	80

Tableau 9 : Recensement Agricole 2000

La Surface Agricole Utile des exploitations ayant leur siège sur la commune (879 ha en 2010) constitue 27,9% du territoire de La Livinière.

L'activité agricole est essentiellement représentée sur la commune par la viticulture (754 ha soit 86% de la SAU en 2000). La commune se trouve dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) du Minervois, et produit des vins de qualité : les ¾ des vignes sont en AOC. Un cru spécifique et renommé est consacré exclusivement à la production vinicole de la Commune : cru Minervois La Livinière.

La production est vinifiée par la cave coopérative. Il existe en outre 17 caves particulières (ou « caveaux »).

Taille des exploitations	1979		1988		2000	
Moins de 10 ha	64	62,70%	44	55%	42	60%
10 ha et plus	38	37,30%	36	45%	28	40%
Total	102		80		70	

Tableau 10 : évolution de la taille et du nombre des exploitations

Les exploitations sont majoritairement de petite taille, situation stable ces 20 dernières années. Leur taille a toutefois légèrement augmenté depuis 1979, alors que leur nombre est en régression (-31,4%). Pourtant, la population agricole familiale est passée de 141 en 1988 à 163 en 2000, soit une hausse de 15,6% en 12 ans.

L'activité viticole de la commune a toujours été l'activité économique dominante, elle l'est aujourd'hui encore, témoin de son caractère rural et d'une forte identité minervoise.



Photographie 13 : la plaine viticole

Les cultures sont plus diversifiées sur les Causses, et l'agriculture y est aussi liée à l'élevage : à St Julien des Molières, présence d'élevage équin.

A noter que 18 caves particulières sont intéressées par le projet communal d'OCAGER, porté par la SAFER, pour une demande de 40 ha à aménager. L'organisation foncière est en cours de réalisation, et la commune a prévu de vendre certaines parcelles qui lui appartiennent. Après la phase d'animation, les travaux devraient être mis en oeuvre en fin d'année 2012 ou été 2013. Cette opération a aussi pour objet de mettre en valeur les paysages et le patrimoine.

NB : toutes les données sont ramenées à la commune siège des exploitations agricoles sauf la SAU des parcelles localisées à la commune

Données de cadrage

Population totale 2009	544
Population totale 1999	589
Source : Insee – recensement de la population	
Superficie agricole utilisée (SAU) communale en hectares (ha)	
Parcelles localisées à la commune siège de l'exploitation agricole	879
Parcelles (des exploitations agricoles) localisées sur la commune (estimation statistique de la SAU communale des expl agricoles - traitement Srise LR d'après	868
indicateur de qualité (1 : correct, 2 : moyen)	1
Otex de la commune en 2010	Viticulture
Otex de la commune en 2000	Viticulture

Les Otex

		ensemble des exploitations 2010	ensemble des exploitations 2000	expl. "professionnelles" * 2010	expl. "professionnelles" * 2000
nombre d'expl.	Viticulture	47	ss	25	32
	Fruits et autres cultures permanentes	ss	ss	0	0
	Bovins viande	0	0	0	0
	Ovins et autres herbivores	0	0	0	0
	Toutes orientations	**49**	**70**	**25**	**32**
SAU (ha)	Viticulture	877	ss	834	957
	Fruits et autres cultures permanentes	ss	ss	0	0
	Bovins viande	0	0	0	0
	Ovins et autres herbivores	0	0	0	0
	Toutes orientations	**879**	**1024**	**834**	**957**

Les personnes

Actifs agricoles permanents	nombre de personnes ensemble des exploita 2010	ensemble des exploita 2000	professionn ##	professionn 2000
chefs d'exploitation et coexploitants	49	79	25	38
salariés permanents hors famille	36	36	36	36

Age du chef ou du 1er coexploitant		ensemble des exploita 2010	ensemble des exploita 2000	professionn ##	professionn 2000
nombre d'expl.	moins de 40 ans	9	17	ss	8
	40 à moins de 50 ans	15	15	9	10
	50 à moins de 60 ans	10	19	ss	9
	60 ans ou plus	15	19	ss	5
	ensemble	**49**	**70**	**25**	**32**
SAU (ha)	moins de 40 ans	315	322	ss	307
	40 à moins de 50 ans	301	231	292	216
	50 à moins de 60 ans	185	268	ss	250
	60 ans ou plus	78	204	ss	184
	ensemble	**879**	**1024**	**834**	**957**

Les cultures

		ensemble des exploitations 2010	ensemble des exploitations 2000	expl. "professionnelles" * 2010	expl. "professionnelles" * 2000
nombre d'expl. ayant	Céréales	0	0	0	0
	Fourrages et STH	ss	ss	ss	ss
	Légumes frais, fraises, melons	0	0	0	0
	Vignes	48	70	25	32
	Vergers 9 espèces (1)	0	0	0	0
	total SAU hors arbres de Noël	**49**	**70**	**25**	**32**
SAU (ha)	Céréales	0	0	0	0
	Fourrages et STH	ss	ss	ss	ss
	Légumes frais, fraises, melons	0	0	0	0
	Vignes	754	ss	716	ss
	Vergers 9 espèces (1)	0	0	0	0
	total SAU hors arbres de Noël	**879**	**1024**	**834**	**957**

(1) : abricotiers, cerisiers, pêchers, pruniers, pommiers et poiriers de table, agrumes, actinidias (kiwis) et noyers

Statuts et succession

		ensemble des exploita 2010	ensemble des exploita 2000	professionn ##	professionn 2000
nombre d'expl.	exploitations individuelles	40	59	ss	ss
	GAEC	0	ss	0	ss
	ensemble	**49**	**70**	**25**	**32**
SAU (ha)	exploitations individuelles	381	580	ss	ss
	GAEC	0	ss	0	ss
	ensemble	**879**	**1024**	**834**	**957**

Qui succèdera au chef âgé de 50 ans ou plus		ensemble des exploita 2010	ensemble des exploita 2000	professionn ##	professionn 2000
nombre d'expl.	exploitations non concernées	24	32	16	18
	exploitations avec successeur	9	15	3	6
	exploitations sans successeur ou inconnu	16	23	6	8
	ensemble	**49**	**70**	**25**	**32**

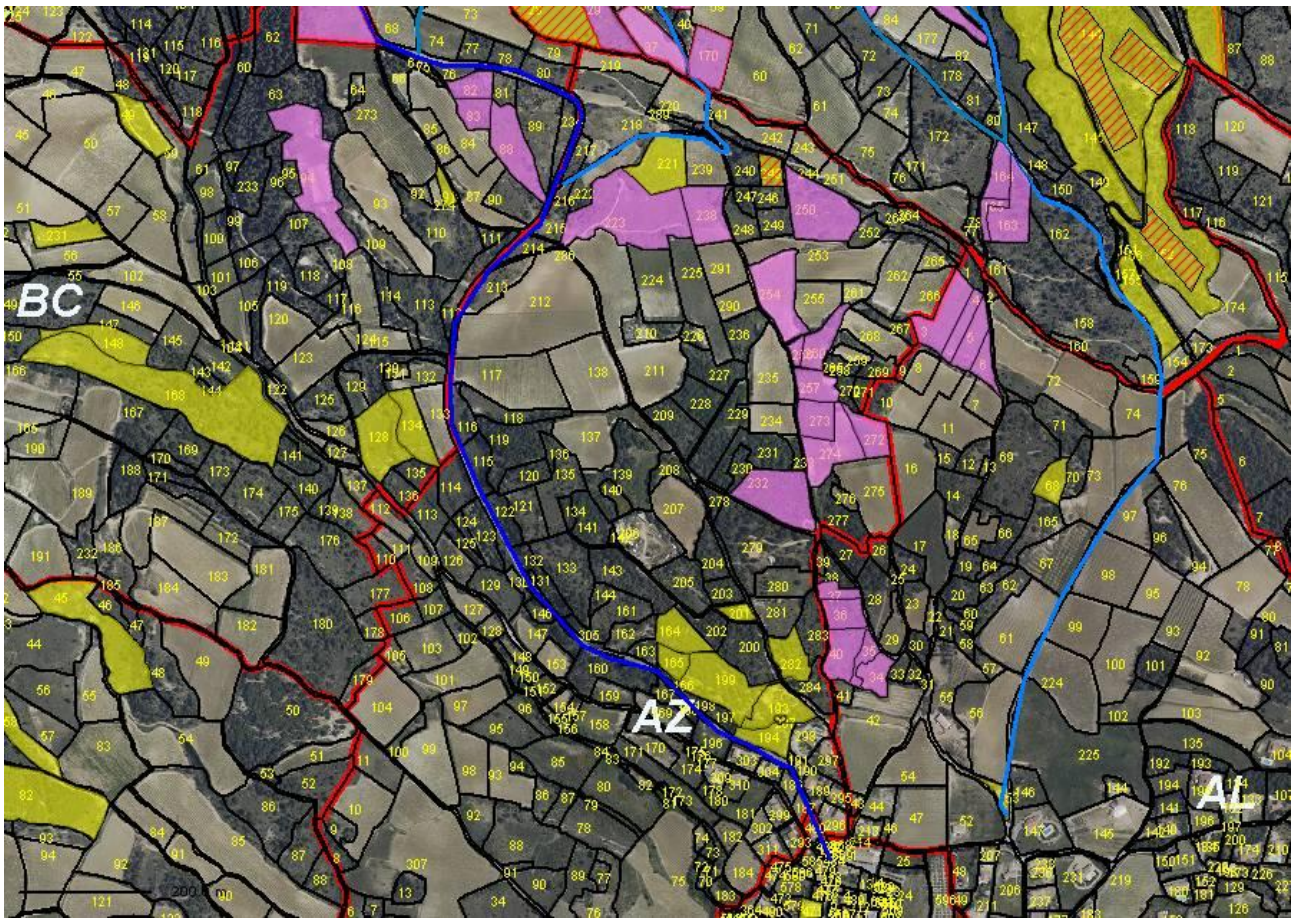
Le cheptel

		ensemble des exploitations 2010	ensemble des exploitations 2000	expl. "professionnelles" * 2010	expl. "professionnelles" * 2000
nombre d'expl. ayant	Bovins	0	0	0	0
	vaches laitières	0	0	0	0
	vaches nourrices	0	0	0	0
	Chèvres	0	0	0	0
	Brebis nourrices	0	0	0	0
	Brebis laitières	0	0	0	0
nombre de têtes correspondant	Bovins	0	0	0	0
	vaches laitières	0	0	0	0
	vaches nourrices	0	0	0	0
	Chèvres	0	0	0	0
	Brebis nourrices	0	0	0	0
	Brebis laitières	0	0	0	0

*** : exploitations moyennes et grandes**

Tableau 11 : Recensement Agricole 2010

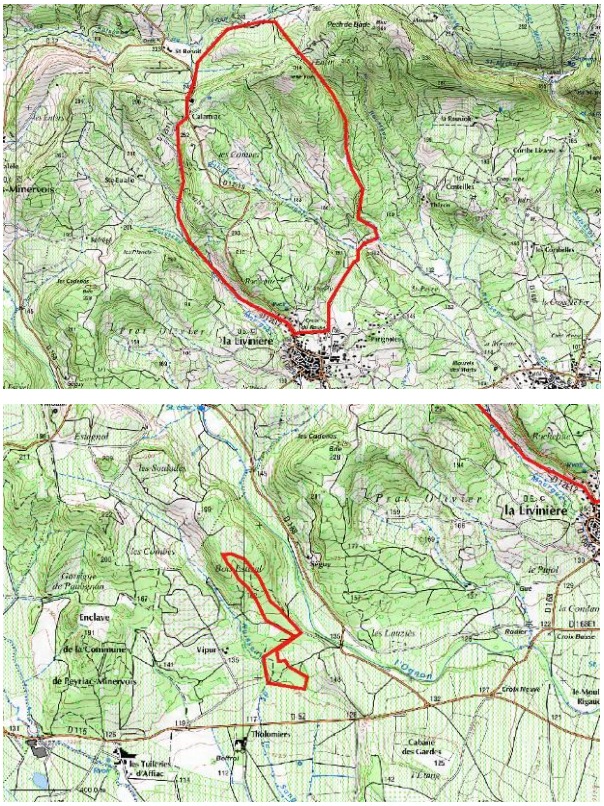
Projets



Carte 20 : Foncier aménageable dans le cadre de l'OCAGER en cours (source : SAFER34)
en rose : parcelles privées, en jaune : parcelles communales

Comme projet privé d'importance collective, les chais de France envisagent également la création d'un vignoble vitrine d'environ 6 ha dans la partie boisée. Les études de faisabilité sont en cours, et les travaux pourraient se faire également en 2013. C'est l'INAO et le syndicat de cru qui accompagnent le projet.

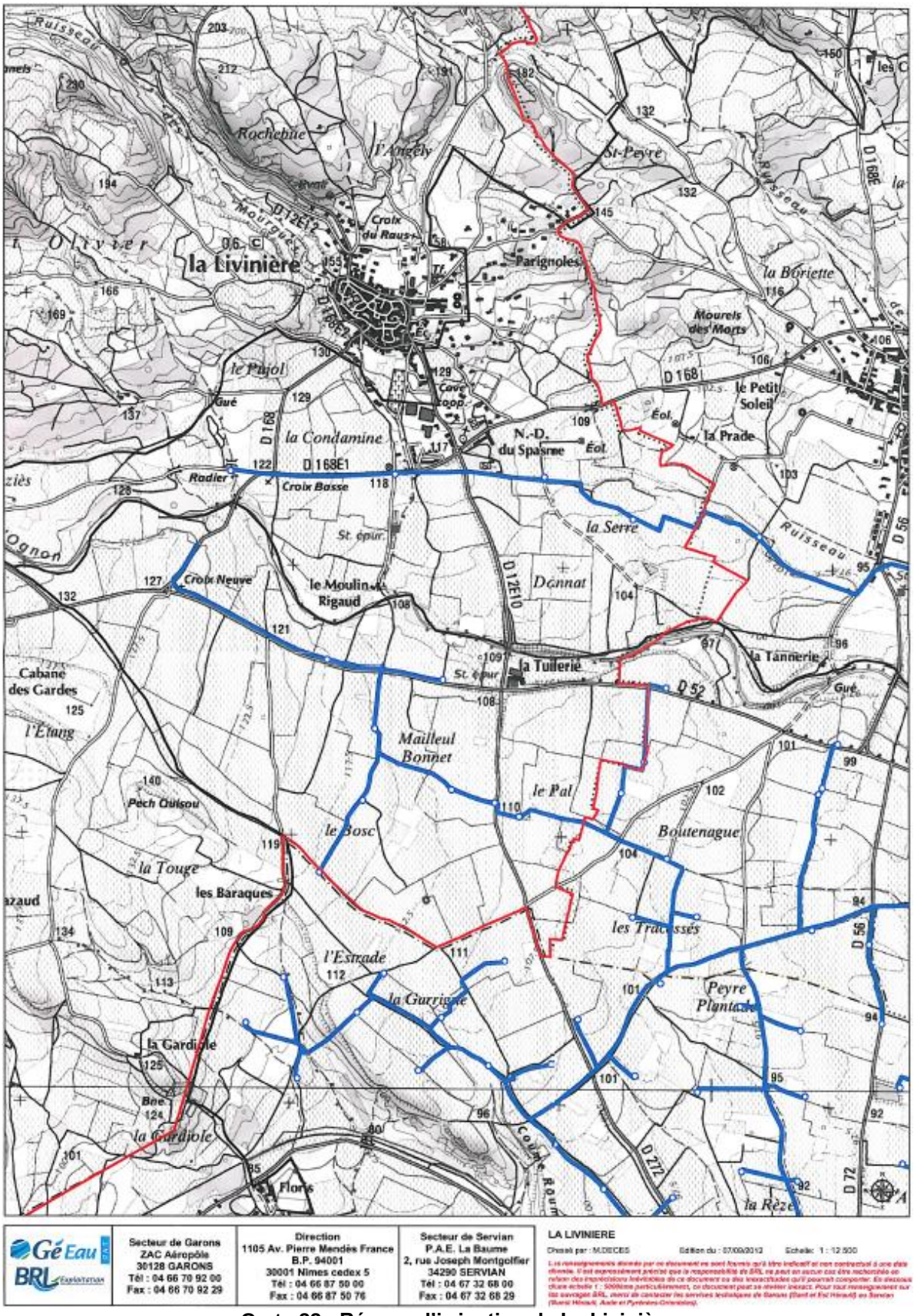
Les chais de France souhaitent aussi créer une nouvelle cave plus opérationnelle que la cave actuelle, où de gros travaux sont nécessaires.



Cartes 21 : Localisation des projets vignoble-vitrine en cours d'étude (source : SAFER34)

Irrigation

Les conduites d'eau brute formant le réseau d'irrigation, propriété de BRL au titre d'une concession de la Région Languedoc-Roussillon, ont le caractère d'ouvrages publics et sont donc implantés sous servitude, dont l'emprise est de ce fait devenue inconstructible.



Gé Eau BRL Exploitation	Secteur de Garons ZAC Aéropôle 30128 GARONS Tél : 04 66 70 92 00 Fax : 04 66 70 92 29	Direction 1105 Av. Pierre Mendès France B.P. 94001 30001 Nimes cedex 5 Tél : 04 66 87 50 00 Fax : 04 66 87 50 76	Secteur de Servian P.A.E. La Baume 2, rue Joseph Montgolfier 34290 SERVIAN Tél : 04 67 32 68 00 Fax : 04 67 32 68 29

LA LIVINIERE

Dressé par : M.DECES Edition du : 07/09/2012 Echelle : 1 : 12 500

Les renseignements donnés par ce document ne sont fournis qu'à titre indicatif et non contractuel à une date donnée. Il est expressément précisé que la responsabilité de BRL ne peut en aucun cas être recherchée en raison des imprécisions inhérentes de ce document ou des inexactitudes qu'il pourrait comporter. En dessous d'une échelle 1 : 5000ème particulièrement, ce document peut se révéler inexact. Pour tout renseignement sur les ouvrages BRL, merci de contacter les services techniques de Garons (Gard et Est Hérault) ou Servian (Sud Hérault, Aude et Pyrénées-Orientales).

Carte 22 : Réseau d'irrigation de La Livinière

1.2 L'ARTISANAT

Les activités artisanales de la commune génèrent une vingtaine d'emplois. En voici l'inventaire :

Structure	Nombre
Peintre	1
Maçonnerie générale	2
Réparateur de machines agricoles	1

1.3 LE COMMERCE ET AUTRES SERVICES

Les commerces de proximité nécessaires à la vie quotidienne assurent une certaine autonomie à la commune :

Commerce	Nombre
Alimentation générale	1
Boulangerie	1
Automobile Matériel agricole, locations matériels	1
Café	1
Pharmacie	1
Restaurant	1
Gîtes ruraux, chambres d'hôtes	11

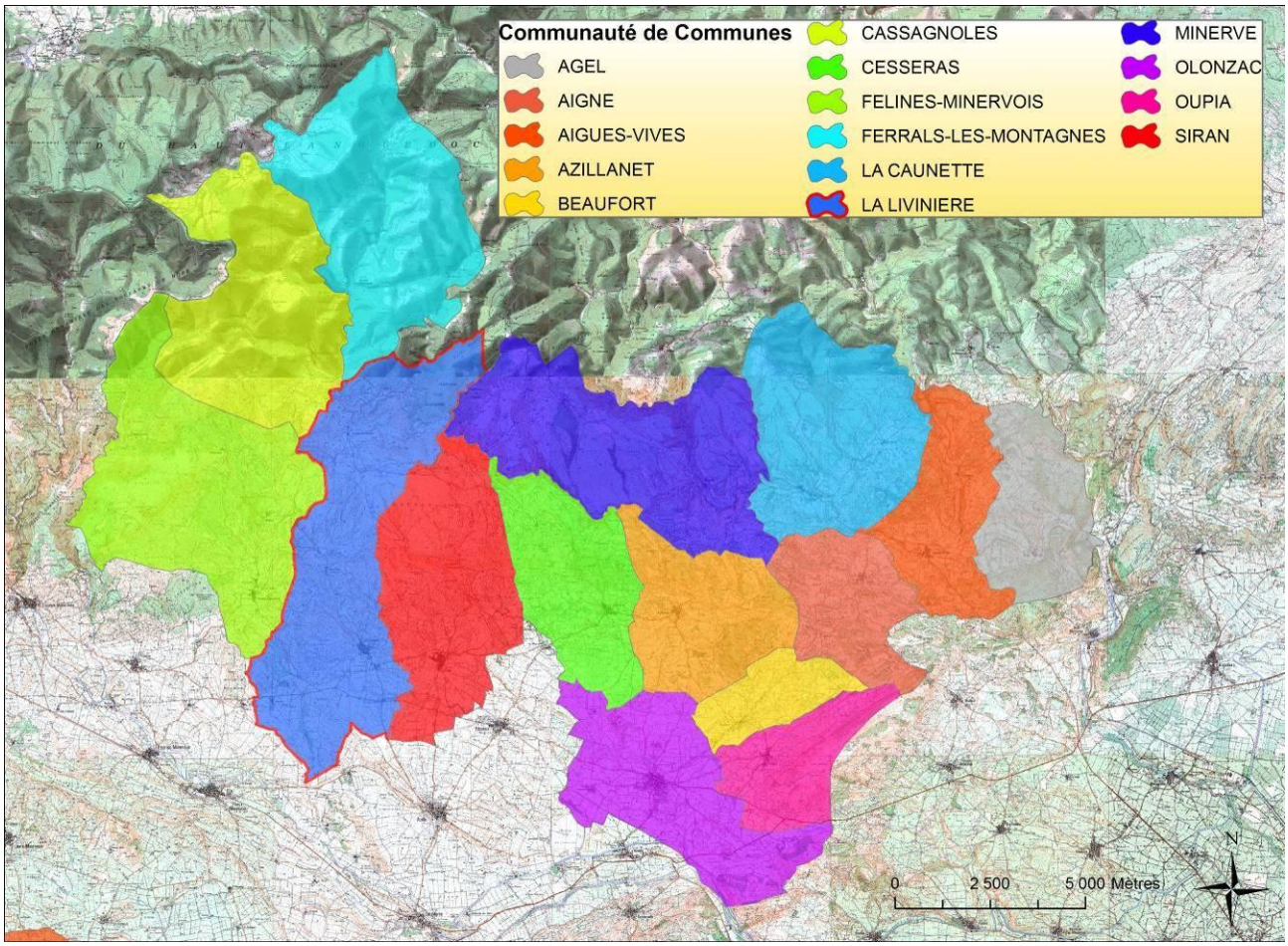
La Livinière a son propre cabinet médical et sa pharmacie.

1.4 PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS

- Une viticulture bien implantée grâce à l'AOC entre autres, à aider et maintenir.
- Des commerces et services de proximité à valoriser et maintenir

2 INTERCOMMUNALITE

LA LIVINIERE appartient à la Communauté de communes « Le Minervois » récemment créée qui se compose de 15 Communes.



Carte 23 : Communauté de Communes Le Minervois

2.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

Les compétences obligatoires sont :

2.1.1 L'aménagement de l'espace communautaire

1) Schéma de cohérence territorial.
2) Zone d'Aménagement Concertée d'intérêt communautaire et acquisition de réserves foncières.
3) Actions destinées à promouvoir la mise en valeur des ressources patrimoniales et paysagères :
   - ☞ Création de supports d'information et de sensibilisation sur les sites patrimoniaux d'intérêt communautaire.
   - ☞ Participation à des journées d'animation du patrimoine.
4) Inventaires des sites patrimoniaux existants.
5) Réflexions, études et actions visant à préserver et valoriser les ressources patrimoniales et paysagères, notamment aménagement et restauration des sites patrimoniaux d'intérêt communautaire.

2.1.2 Actions de développement économique

Il s'agit des actions intéressant l'ensemble de la Communauté :

1) Aménagement, création, gestion et entretien des zones d'activité économique d'intérêt communautaire.

2) Promotion de l'activité agricole et de ses produits :
   - ☞ Soutien aux organismes oeuvrant dans ce sens
   - ☞ Soutien viticole
   - ☞ Accompagnement d'évènements
3) Soutien au développement d'activités commerciales et artisanales locales de proximité
4) Etudes et réflexions en vue de l'implantation, en concertation, de parcs d'éoliennes
5) Réflexion, études et actions visant à promouvoir le développement des nouvelles technologies sur le territoire.
6) Actions relatives au Pays Haut Languedoc Vignoble.
7) Actions destinées à favoriser l'accueil et le développement touristique et notamment :
   - ☞ Mise en place d'un office intercommunal de tourisme et accompagnement des structures communales d'animation touristique existantes.
   - ☞ Appui à l'accueil touristique
   - ☞ Organisation de produits touristiques d'intérêt communautaire.
   - ☞ Aménagement et restauration d'équipements touristiques d'intérêt communautaire.
   - ☞ Création de supports d'information et de sensibilisation touristique en partenariat avec le syndicat du Cru Minervois, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Lac de Jouarres et les autres EPCI voisins.
8) Réflexion sur l'impact touristique et environnemental du Canal du Midi.

2.2 COMPETENCES OPTIONNNELLES

2.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement

1) Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.
2) Traitement des boues des stations d'épuration.
3) Fourniture en eau potable des réservoirs communaux et gestion de la ressource en eau.

2.2.2 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements

Il s'agit d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

2.3 COMPETENCES FACULTATIVES

2.3.1 Jeunesse

1) Mise en place et gestion d'un CLSH
2) signature d'un contrat temps libre

2.3.2 Culture

1) Financement de spectacles et d'activités culturelles et artistiques.
2) Signature d'une convention de développement culturel portant notamment sur la mise en réseau des bibliothèques communales et sur des actions de professionnalisation des associations locales.

2.3.3 Conventionnement pour des prestations de services

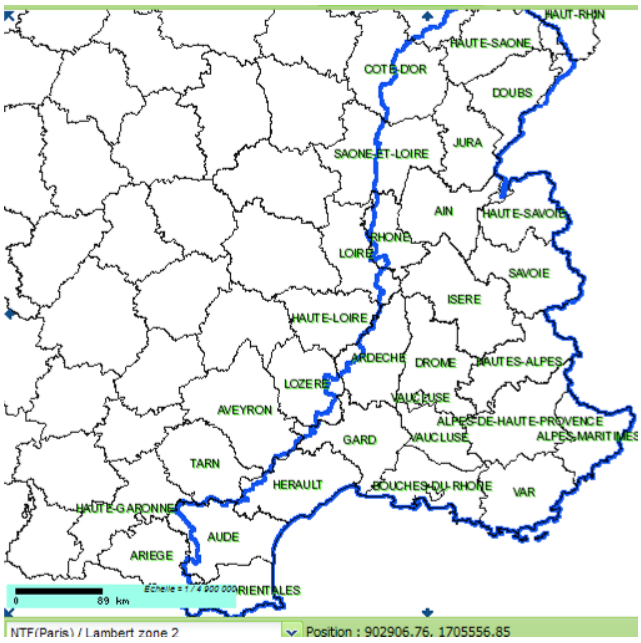
Il s'agit de services réalisés au bénéfice d'autres EPCI ou de communes extérieures.

3 POLITIQUES SUPRA COMMUNALES

3.1 DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

3.1.1 SDAGE

Le SDAGE actuellement en vigueur sur la Commune de La Livinière est le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009. Il comprend notamment les objectifs assignés aux masses d'eau. Il indique pour chacune des 2900 masses d'eau superficielle et souterraine du bassin les objectifs à atteindre. Comme l'a demandé le Grenelle de l'Environnement, 66% des eaux superficielles visent le bon état écologique d'ici à 2015.



Carte 24 : SDAGE Rhône Méditerranée

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les schémas départementaux de carrière.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour rôle de définir des « orientations fondamentales » pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques : il s'agit d'un document de planification ayant une certaine portée juridique.

Ce document constitue ainsi une contribution à la mise en œuvre de politiques nationales dans la perspective d'un développement durable prenant en compte la préservation du patrimoine eau et des milieux aquatiques.

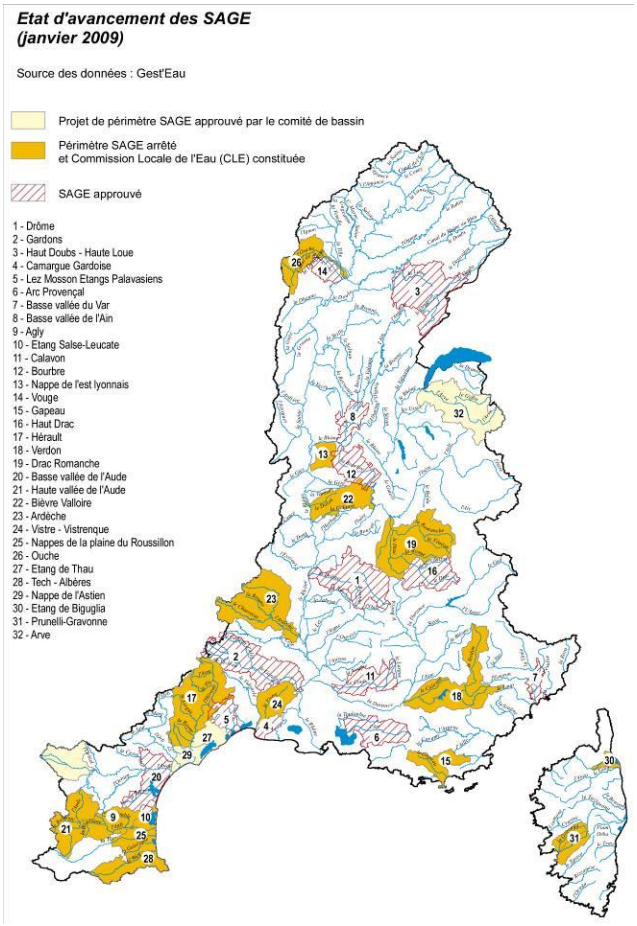
Les 8 orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée sont les suivantes :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la

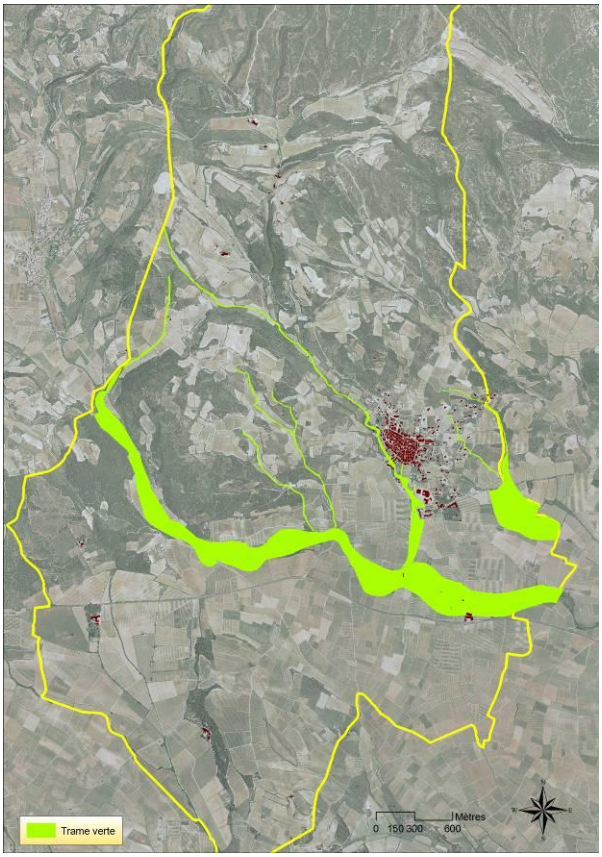
ressource en eau et en anticipant l'avenir

- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

La Commune de La Livinière ne fait pas partie d'un périmètre de SAGE, ni d'un contrat de milieux.



En compatibilité avec le SDAGE qui vise notamment à contribuer à la préservation et à la restauration des trames verte et bleue, les coupures vertes correspondant au zonage du PPRi, ont été répertoriées et seront protégées dans le PLU. La création de cette Trame verte vise ainsi une « plus-value » pour l'écosystème et la biodiversité de la Commune.



Carte 25 : Trame Verte et Bleue

3.1.2 Risques naturels

Inondation

Le PPR inondation du bassin versant de l'Ognon et de l'Espène dont fait partie la commune de La Livinière a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2003.

Les grands principes en sont :

- Interdire toute construction nouvelle dans les zones d'aléas les plus forts
- Préserver les champs d'expansion des crues
- Interdire tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés
- Réduire les risques par l'adaptation des constructions existantes aux risques inondation ; le concept de mitigation.

Feu de forêt

D'après le Schéma Départemental d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie, la Commune de La Livinière fait partie du massif n°9 « Avants-Monts-Minervois » et est classée en commune de massifs forestiers sensibles au feu et menacés de grands incendies.

Le code forestier comporte des obligations de débroussaillement. Les constructions de toute nature à moins de 200 mètres des boisements ainsi que des espaces naturels sensibles, sont soumises à ces obligations qui sont précisées aux articles L.322-3 et suivants du Code forestier : en zone urbaine, débroussaillement de toute la parcelle par le propriétaire ; hors zones urbaines, débroussaillement à des distances variables des constructions de toute nature ainsi que de leurs voies d'accès.

La commune n'est pas concernée par un PPR feu de forêt.

Toutefois le Service Départemental D'Incendie et de Secours (SDDIS) a élaboré une liste de prescriptions techniques générales relatives aux contraintes minimales liées à l'accessibilité des engins de secours et à l'organisation de la défense contre les risques d'incendie. Ces prescriptions sont entièrement reproduites dans le document annexe d'informations utiles.



Photographie 14: la prise en compte du risque incendie, chemins, citernes et panneaux d'interdiction

Aléa-gonflement des argiles

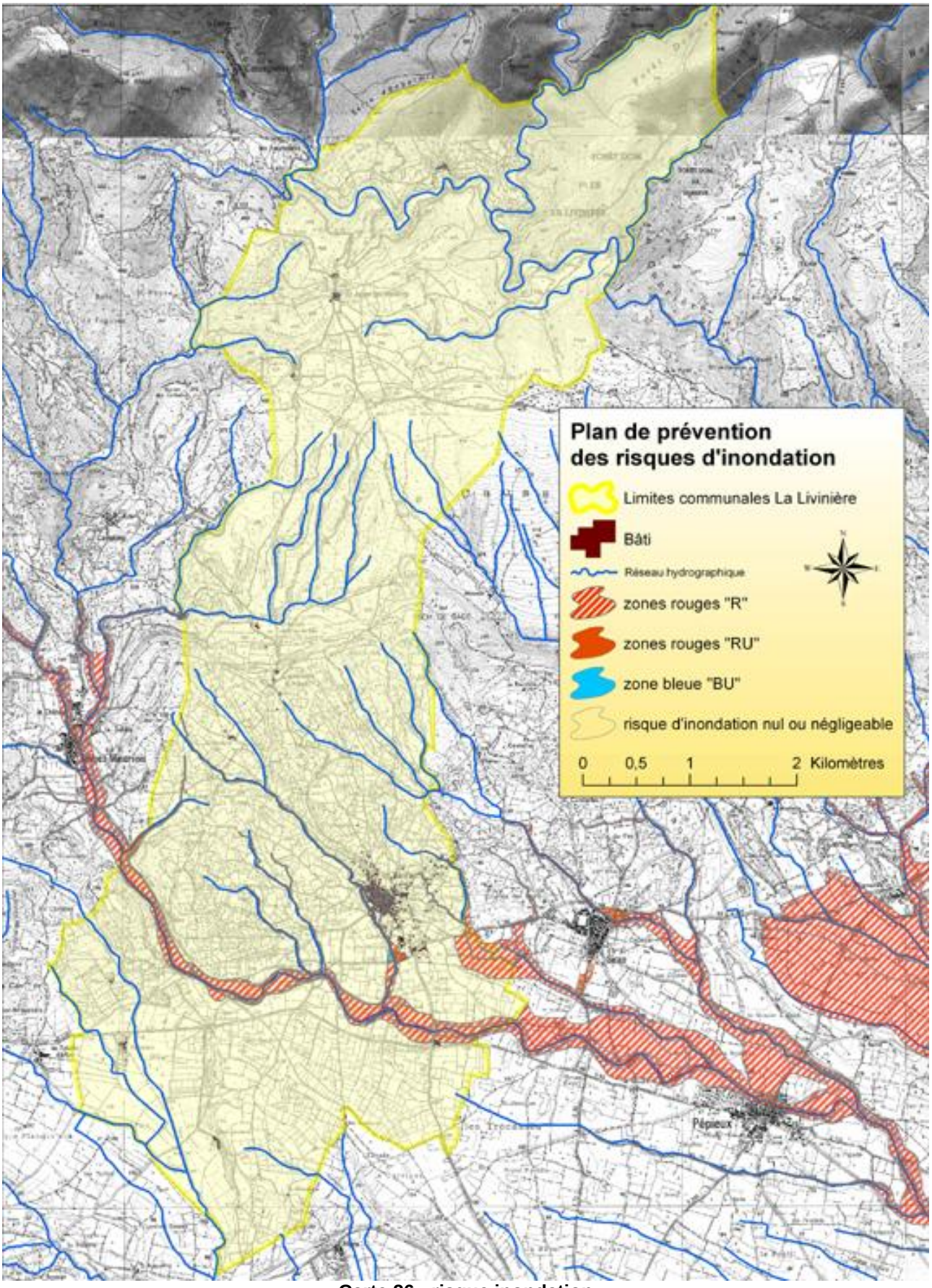
La commune est concernée par un risque de retrait-gonflement des argiles, de niveau faible. A ce jour il n'existe pas de PPRn intégrant la prise en compte de ce risque, mais des dispositions peuvent être prises par les constructeurs pour prévenir le risque.

3.1.3 Risques technologiques

Aléa minier

Les risques « effondrement localisé », « tassements » et « émission de gaz de mines » existants sur la commune sont liés à l'ancienne exploitation des mines de lignite. Cet aléa minier s'accompagne de prescriptions règlementaires imposant l'inconstructibilité totale de certaines zones.

Le document n°9 du dossier de PLU (« Risques naturels ») détaille la cartographie de ces risques et précise leur traduction règlementaire



Carte 26 : risque inondation

3.1.4 Risque sanitaire

Alimentation en eau potable

« Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation » (article L.1321-2 du code de la santé publique)

Pour assurer cet objectif, les zones d'urbanisation doivent être alimentées par une distribution publique.

Dans le cas de constructions non desservies, les ressources privées destinées à la consommation humaine autres que celles réservées à l'usage personnel d'une famille devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

Risque d'exposition au plomb

Un arrêté préfectoral, applicable depuis le 1er septembre 2002, classe le département de l'Hérault en zone d'exposition au plomb.

3.2 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.2.1 Sites et monuments

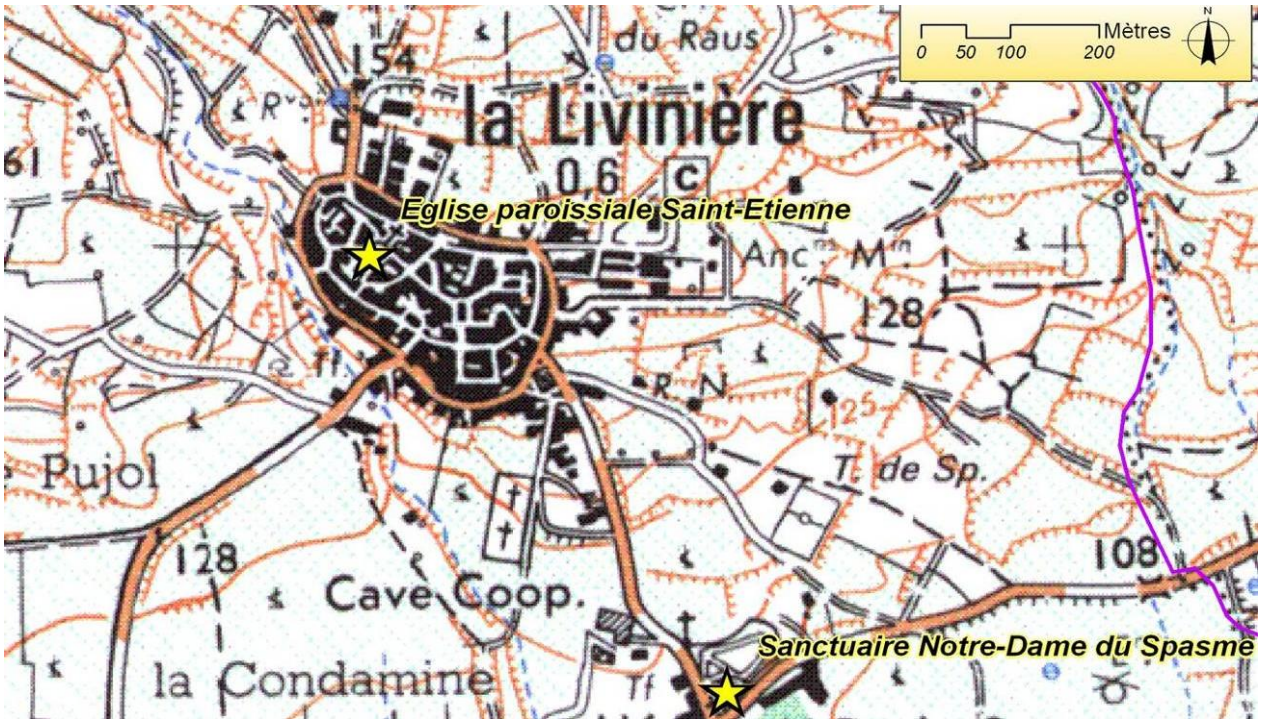
Le patrimoine archéologique comprend 37 sites.

L'enquête administrative à la délimitation du site classé « L'écrin paysager de Minerve, les gorges de la Cesse et du Briant » a été prescrite par arrêté préfectoral le 21/05/12. Le dossier présenté à la commission des sites est annexé au rapport de présentation. A l'issue de ce classement, l'Opération Grand Site portée par le Pays Haut-Languedoc et Vignobles visera à améliorer la qualité du tourisme et à favoriser le développement économique local dans le respect des habitants.

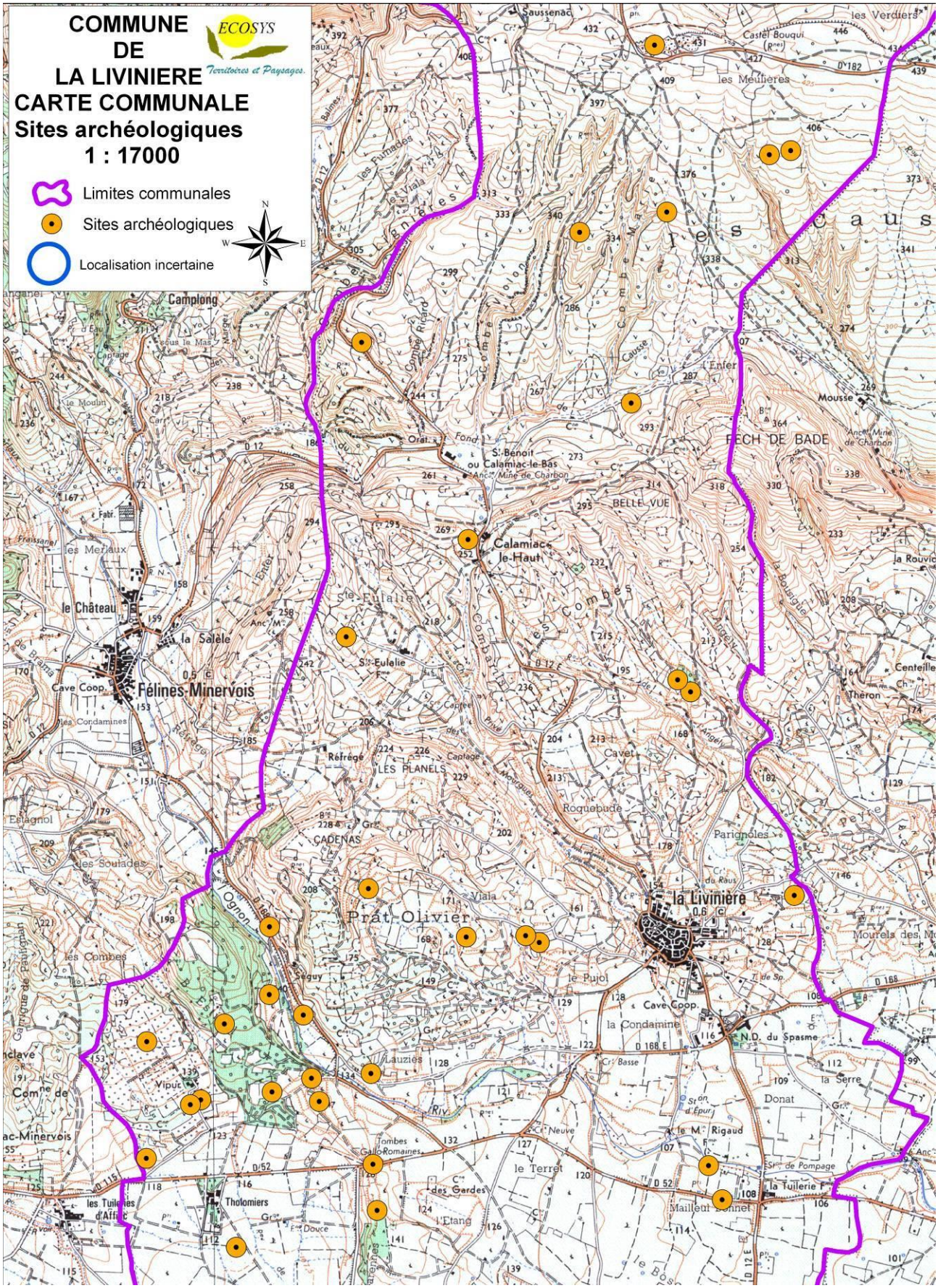
Par ailleurs 2 monuments ont récemment été inscrits au titre des monuments historiques :

- l'église paroissiale Saint-Etienne, en raison de son caractère pittoresque et de la relative homogénéité de l'ensemble ainsi que de la qualité des décors sculptés médiévaux et de la conservation des enduits de la nef
- le sanctuaire Notre-Dame du Spasme (chapelle, décor et jardin de la Vierge), en raison de l'originalité de l'ensemble avec son décor, notamment celui du chœur et des chapelles, dans son cadre de chapelle de pèlerinage.

La Commune a également demandé l'inscription du Marché Couvert.



Carte 27 : Monuments historiques



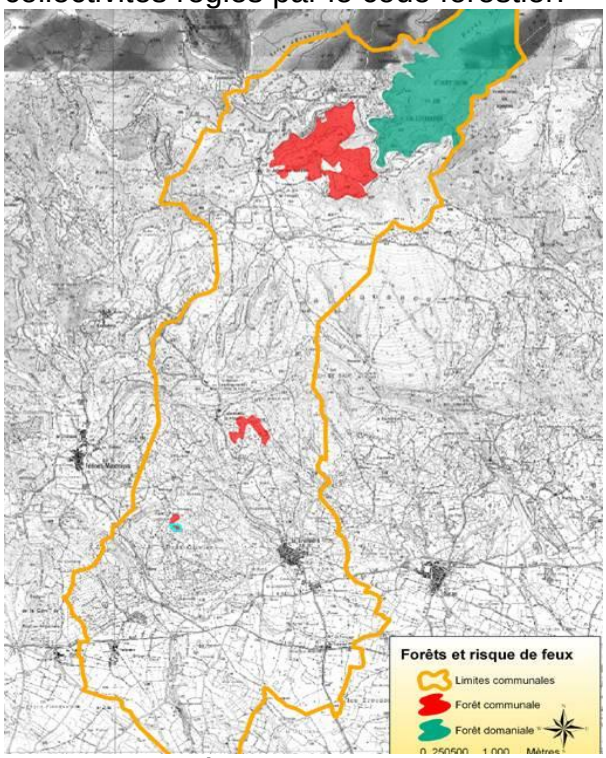
Carte 28 : Sites archéologiques

- En application de la loi modifiée n)2001-44 du 17 janvier 2001, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique toute demande d'utilisation du sol, en particulier les autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers concernant les sites archéologiques précités ou situés dans une zone archéologique sensible telle que définie par l'article 3 de la loi 2003-707 du 1er août 2003 : les projets d'aménagement affectant le sous-sol y sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

3.2.2 Forêt domaniale

Une partie de la commune est couverte par la forêt domaniale du Minervois.

Sur cet ensemble forestier s'appliquent les règles d'ordre public, dérogeant au droit commun, destiné à favoriser la conservation et la mise en valeur des bois et forêts ou assimilés de statuts publics, tant dans l'intérêt supérieur de la nation que de celui immédiat et futur des collectivités régies par le code forestier.



Carte 29: Forêts communale et domaniale

3.3 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

3.3.1 Sites et monuments

Notre document d'urbanisme s'attachera à prendre en compte les effets de la servitude AC1 :

- Eglise paroissiale Saint Etienne, inscrite aux Monuments Historiques par arrêté du 15 février 2006
- Chapelle Notre Dame du Spasme, inscrite aux Monuments Historiques par arrêté du 15 février 2006.

3.3.2 PPRi

Comme rappelé au paragraphe « Risques naturels » page 36, le PPRi a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2003.

Les grands principes en sont :

- Interdire toute construction nouvelle dans les zones d'aléas les plus forts
- Préserver les champs d'expansion des crues
- Interdire tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés
- Réduire les risques par l'adaptation des constructions existantes aux risques inondation ; le concept de mitigation.

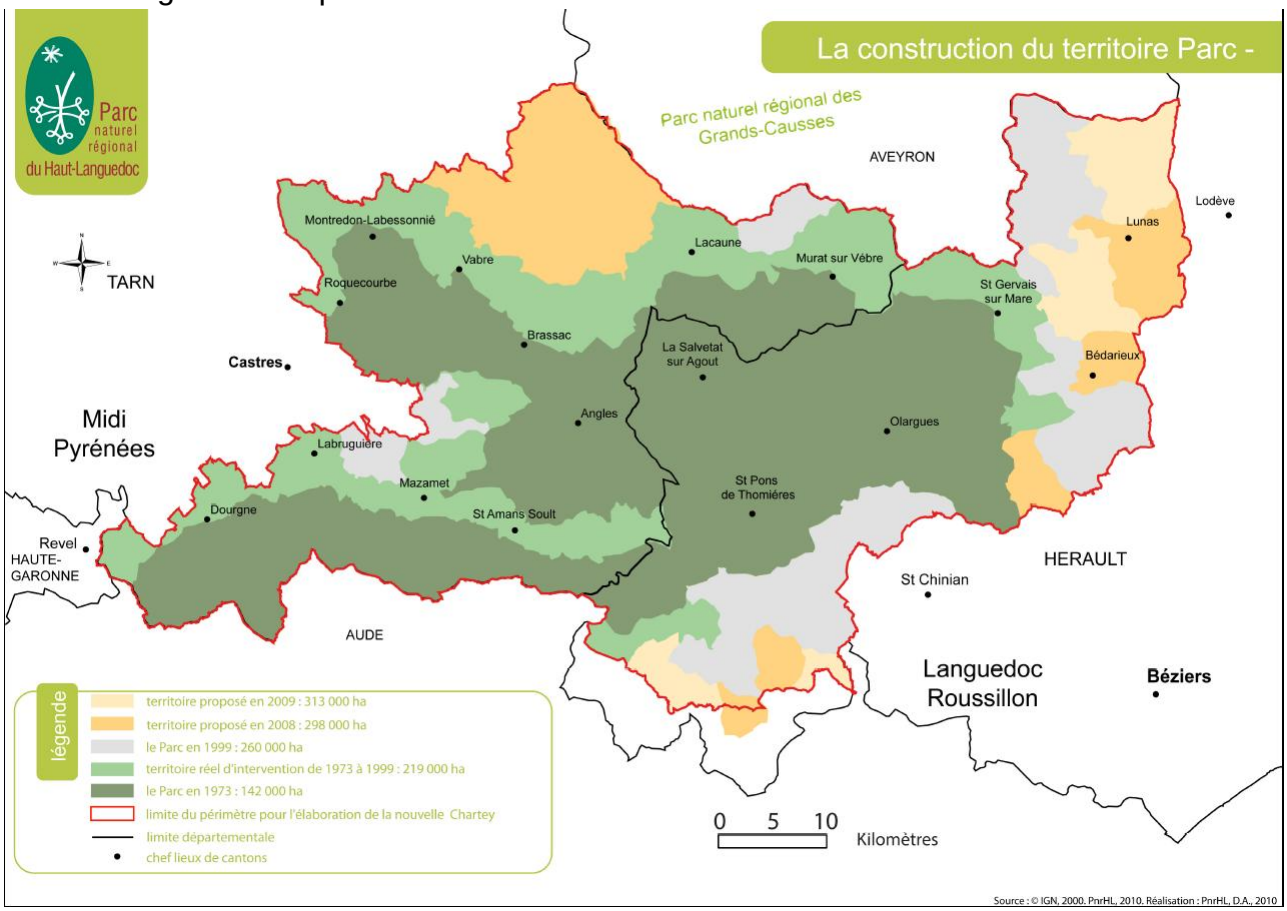
3.3.3 Débroussaillement

Comme rappelé au paragraphe « Risques naturels » page 36, le Code Forestier comporte des obligations de débroussaillement. Les constructions de toute nature à moins de 200 mètres des boisements ainsi que des espaces naturels sensibles, sont soumises à ces obligations qui sont précisées aux articles L.322-3 et suivants du Code forestier.

3.4 PARC NATUREL REGIONAL

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc est l'un des 46 Parcs naturels régionaux de France. C'est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour son exceptionnelle valeur patrimoniale et paysagère. Un Parc naturel régional a pour vocation de protéger le patrimoine naturel, culturel et humain à travers une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

La Livinière adhère depuis peu au PNR, et fait partie du périmètre concerné par l'élaboration de la nouvelle charte.



Synthèse du diagnostic et orientations

4 LES ENJEUX… OU CE QUI EST EN JEU

La commune de LA LIVINIERE s'est engagée avec la réalisation de son PLU dans une démarche territoriale de développement durable.

Le diagnostic, au-delà d'un état des lieux, énonce les problématiques et identifie les enjeux. Les enjeux, ou ce qui est en jeu pour la commune, correspondent à ce que l'on peut réussir à saisir comme opportunité, ou au contraire laisser passer, à ce que l'on peut gagner ou perdre.

Il en naît les besoins répertoriés *« en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services »*.

Les enjeux et besoins ont d'abord été identifiés par entité paysagère prises comme autant de ressources identitaires du territoire communal.

Les enjeux et besoins ont ensuite été exprimés pour les autres dimensions d'un territoire : ses acteurs et ses échanges.

5 LES OBJECTIFS COMMUNAUX

La réalisation du PLU demande d'avoir des objectifs généraux à la hauteur des enjeux de la Commune, demandés par la loi, et qui correspondent à la vision des élus pour leur territoire formulés :

- ☞ *Promouvoir l'authenticité du territoire par la prise en compte du paysage, de l'agriculture et du patrimoine.*

Le territoire communal comprend de vastes étendues de landes et forêts. Il s'agit d'un capital environnemental à préserver mais aussi à valoriser en terme d'attractivité résidentielle, touristique (création de gîtes sur le village et sur Calamiac) et récréative.

L'urbanisation nouvelle ne consommera que l'espace qui lui est nécessaire pour répondre à l'objectif démographique et les constructions, mêmes liées à l'agriculture, ne seront autorisées que dans les espaces de moindre valeur environnementale.

- ☞ *Maîtriser l'organisation et la qualité de l'urbanité.*

La Commune souhaite maîtriser l'extension urbaine. Elle a pris en compte les considérations suivantes :

- Le relief et le paysage.
- La volonté de préserver son terroir viticole ainsi que les espaces naturels.

Compte tenu de ces deux considérations essentielles, la Commune a arrêté son choix : l'extension urbaine de LA LIVINIERE se fera préférentiellement à l'Est de l'agglomération et partiellement au Nord.

Le village et ses hameaux ont une identité forte qui se manifeste par une organisation groupée de caractère et pittoresque. Les extensions urbaines sont quant à elles anarchiques et le résultat de « coup par coup ».

La Commune est consciente à la fois du manque de cohésion avec les extensions et du patrimoine du village ancestral et des hameaux. Elle a pour ambition d'améliorer la qualité du paysage urbain, présent et à venir.

Cette ambition passe par l'organisation des extensions avec la réalisation des infrastructures nécessaires :

- Voirie et réseaux.
- Espaces publics

Enjeux	Orientations stratégiques
Noyau villageois : Préservation et la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager **Extensions récentes et futures :** Cohésion urbaine Lisibilité paysagère	☞ *Classements aux monuments historiques des églises de Notre Dame du Spasme et Saint Etienne effectifs.* ☞ *Créer un réseau d'espaces publics au travers d'opération d'aménagement* ☞ *Instaurer un nouveau contour villageois dessinant une lisière plus nette entre espace construit et non construit.*
Plaine viticole : Maintien de l'activité	☞ *Favoriser l'activité par regroupement de hangars et restructuration foncière*
Coteaux viticoles : Décomposition et recomposition du paysage viticole Risque d'incendie	☞ *Favoriser l'activité par regroupement de hangars et restructuration foncière* ☞ *Entretenir les pistes et points d'eau du programme avec le département.*
Les causses : Risque d'incendie Valorisation paysagère, écologique et touristique Exploitation forestière	☞ *Entretenir les pistes et points d'eau du programme avec le département.* ☞ *Créer des gîtes et des sentiers pédestres de découverte du patrimoine*
Vallée de la Cesse : Gestion et devenir du hameau de Cantignergues Risque d'incendie Valorisation paysagère, écologique et touristique intercommunale	☞ *Poursuivre le programme de création de pistes et points d'eau avec le Département* ☞ *Créer des gîtes et des sentiers pédestres de découverte du patrimoine parallèlement au projet « Grand Site » lancé par Minerve.*

Tableau 12: Des enjeux aux orientations stratégiques pour les entités paysagères

Enjeux	Orientations stratégiques
Population : Vieillissement léger de la population Une population étrangère très présente à La Livinière Un taux de chômage qui augmente	☞ *Créer un réseau d'espaces publics, facteur de lien social, au travers d'opérations d'aménagement.* ☞ *Recenser la population étrangère afin d'en déterminer les impacts sur la commune.* ☞ *Maintenir et développer les commerces et services de proximité (notamment pour les personnes âgées)*
Habitat : Offre de logements adaptée à la commune.	☞ *Réhabiliter les logements vacants pour réamorcer les trajectoires résidentielles (primo-accédants).* ☞ *Densifier la forme urbaine :* o *Corriger la dispersion actuelle de l'habitat et le mitage du paysage* o *Ancrer les nouvelles habitations au vieux village.* o *Inventer des formes urbaines adaptées à la situation locale.* ☞ *Favoriser un habitat durable (AEU)*
Voirie et espaces publics : Fonctionnement des circulations dans le village.	☞ *Créer des aires de stationnement, espace public d'articulation entre les quartiers, en périphérie du centre ancien.* ☞ *Interdire la circulation automobile dans le centre ancien.* ☞ *Développer les espaces publics, facteurs de lien social et de réinstauration d'identité villageoise.*
Equipements et réseaux : Satisfaire aux besoins de la population prévue : capacité épuratoire (la nouvelle station d'épuration a été réhabilitée en 2011) et efficience des réseaux.	☞ *Participer au sein des syndicats intercommunaux à la gestion des réseaux publics.* ☞ *Assurer la cohérence des extensions aux réseaux existants ; privilégier l'assainissement collectif.* ☞ *Encourager le recours individuel à la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie.*
Economie : Préserver l'Activité agricole Préserver les commerces de proximité	☞ *Favoriser l'activité par regroupement de hangars et restructuration foncière*

Tableau 13: Des enjeux aux orientations stratégiques pour les acteurs et les échanges

Justification du projet

1 CHOIX RETENUS POUR LE PADD

1.1 QU'EST-CE QUE LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Face aux enjeux planétaires, le **Sommet de Rio en 1992** a traduit l'engagement des nations à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel. Plus de 100 chefs d'Etat et de gouvernement étaient présents à ce rendez-vous pour rechercher ensemble les voies d'un développement qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. La France y a souscrit des engagements et a développé depuis sa stratégie nationale définie sur trois axes :

- Prendre en compte le long terme dans les décisions
- Mieux intégrer les exigences du développement durable dans les politiques publiques
- Valoriser les atouts de l'espace.

Qu'est-ce que le développement durable ?
Permettre à tous les peuples de la planète d'accéder à un niveau satisfaisant de développement social et économique, d'épanouissement humain et culturel, sur une terre dont les ressources seraient utilisées plus raisonnablement, les espèces et les milieux mieux préservés. La forme de développement de notre civilisation, trop souvent assimilée à une croissance quantitative, doit évoluer pour assurer la poursuite d'un développement économique soutenu par une gestion parcimonieuse des ressources limitées de la planète.

Pourquoi le développement durable ?
Notre mode de développement a atteint ses limites et se heurte à des impasses à l'horizon des 10 ans :

- Dix milliards d'êtres humains ne pourront vivre sur la Terre avec le même mode de vie que celui des quelques 750 millions d'habitant actuels des pays industrialisés, faute d'eau, d'énergie, d'espace en quantité et qualité suffisantes.
- Un faisceau d'éléments disponibles suggère une influence de l'homme sur le climat global.

Nous vivons dans un monde de plus en plus globalisé et interdépendant : d'un côté, l'économie mondiale s'appuie sur l'exploitation de toutes les différences de coûts possibles ; de l'autre, le Sommet de Rio incarne la prise de conscience politique d'une responsabilité collective des nations sur l'équilibre de la planète tel que nous le transmettrons aux générations suivantes.

L'émergence d'une règle du jeu mondial et trois principes.
Certains des principes énoncés à Rio guident les engagements internationaux de la France. Ils constituent une réelle éthique de l'action internationale :

1. le principe de **prévention** doit permettre de prévenir la disparition de certaines espèces.

2. Le principe de **précaution** consiste à invoquer l'incertitude scientifique pour commencer à prendre des mesures en cas de risques graves ou irréversibles pour l'environnement et la santé.

3. Le principe de **participation** consiste à impliquer les citoyens dans l'élaboration des décisions.

1.2 EN URBANISME, LA PRIMAUTE AU PROJET

La Loi SRU place **le Développement Durable au cœur de la démarche de planification**, Le Développement Durable s'articule autour de trois principes fondamentaux :

1. La protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie.

2. L'équité et la cohésion sociale.

3. L'efficacité économique susceptible de modifier les modes de production et de consommation.

En matière d'aménagement, la mise en œuvre des principes du Développement Durable renvoie aux grands enjeux auxquels sont désormais confrontées les agglomérations :

- L'étalement urbain et ses conséquences sur la qualité de l'environnement, les répercussions sociales et économiques.

- Une fracture physique et sociale qui s'accentue au sein des villes et agglomérations, entre dégradation et « îlots protégés ».

- Une surconsommation des espaces naturels et ruraux, une dégradation de paysages, à modérer au profit d'une organisation rationnelle de l'espace.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est la pièce maîtresse du PLU et **donne la primauté au projet**. Il se réalise sur la base d'un diagnostic, il exprime le projet communal et fait l'objet d'un débat. Le contenu du PADD doit définir une politique d'ensemble apportant des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic et mis en évidence par l'état initial de l'environnement.

1.3 L'EXPRESSION D'UN PROJET POLITIQUE…

Pour répondre aux enjeux croisés du territoire ainsi qu'aux objectifs communaux reformulés, les orientations générales relèvent du choix politique.

Ces orientations générales sont la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a été débattu en Conseil Municipal.

Les orientations du PADD sont formulées à partir des valeurs fortes sur lesquelles la politique d'aménagement s'appuie en fonction notamment de l'identité du territoire, du fonctionnement et de l'organisation de l'espace, des besoins répertoriés pour un développement social et économique équilibré dans un contexte régional en mutation.

L'ambition du projet communal pour valoriser son capital passe par la confortation de ses 3 ressources identitaires, essentielles pour un aménagement DURABLE :

1. Le noyau villageois et ses extensions

2. La plaine viticole

3. Les coteaux viticoles

4. Les causses

5. La Vallée de la Cesse

1.4 …AU TRAVERS DE GRANDES ORIENTATIONS

Ces orientations assurerons l'équilibre entre :

- La maîtrise de l'urbanisation
- La préservation des espaces viticoles
- La protection des espaces naturels et des paysages
- Les capacités du territoire
- La préservation de l'identité rurale
- La préservation des risques naturels

Les orientations générales s'articulent sur :

1. Promouvoir l'authenticité du territoire par la prise en compte du paysage, de l'agriculture et du patrimoine.
2. Maîtriser l'organisation et la qualité de l'urbanité.

1.4.1 Promouvoir l'authenticité du territoire par la prise en compte du paysage, de l'agriculture et du patrimoine

Il s'agira tout d'abord de favoriser le maintien de l'activité agricole. La dominance de la vigne s'exprime en un bel ordonnancement géométrique sur le terroir fertile du sillon audois. L'enjeu pour cette entité est le maintien de l'activité viticole, garante du paysage mais également réalité économique, sociale et identitaire du territoire.

Il s'agira ensuite de protéger et valoriser le patrimoine architectural et urbain en intégrant notamment dans les Orientations d'Aménagement les éléments remarquables à conserver notamment le patrimoine rural : architecture en terrasses et murets, oliveraies.

D'autre part, il s'agira de valoriser le capital environnemental de la Commune. L'attractivité du territoire repose d'abord sur la qualité des paysages et des milieux naturels qui sont offerts aux résidents permanents et saisonniers. L'enjeu est de protéger durablement ce capital.

Enfin, il s'agira de protéger les personnes et les biens contre les risques. Il s'agit de réaffirmer la volonté municipale de poursuivre la dynamique intercommunale engagée d'entretien et de surveillance du territoire exposé à la fois au risque inondation et aux risques de feux de forêt.

1.4.2 Maîtriser l'organisation et la qualité de l'urbanité

Une augmentation raisonnée de la population compatible avec les ressources et les infrastructures actuelles est non seulement possible, mais aussi souhaitable :
- Possible : il y a de la vacance et de la disponibilité en installations aussi bien dans le village ancien qu'en périphérie.
- Souhaitable : nécessité pour une collectivité d'atteindre un seuil, un équilibre économiquement viable, une vitalité renouvelée, une mixité des populations.

Il s'agira dans cette orientation notamment de restaurer l'espace public dans toutes ces composantes. Pour répondre à l'enjeu de cohésion urbaine, l'espace public jouera un rôle correcteur pour rétablir la connexion par maillage entre cœur historique du village et extensions récentes.

Il s'agira également d'instaurer un nouveau contour villageois lisible. Une première extension urbaine entoure le vieux village. L'urbanisation s'éclate ensuite vers le Nord, l'Est et le Sud le long des voies, essentiellement sous la forme constructions d'habitation de moins en moins isolées. Cette extension brouille

les limites à l'urbanisation et rompt avec la morphologie du village. Il convient que cette délimitation instaure un nouveau contour du village dessinant une lisière nette entre espace construit et non construit qui préserve la silhouette du village, prévienne le mitage et la discontinuité urbaine.
Enfin, fil rouge du projet, il s'agira de définir un projet urbain en adoptant l'Approche Environnementale de l'Urbanisme. Dans son principe, l'AEU consiste à ne pas considérer les préoccupations environnementales comme de simples problèmes annexes, mais comme autant de facteurs décisifs, de nature à orienter l'économie générale d'un projet urbain. Elle porte sur plusieurs thèmes **:**

- l'environnement climatique**,**
- les choix énergétiques,
- la gestion des déplacements,
- la gestion des déchets,
- la gestion de l'eau,
- l'environnement sonore,
- l'approche paysagère et le traitement de la biodiversité.

L'AEU représente ainsi une démarche d'accompagnement, d'aide à la décision et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui s'applique aux différentes échelles d'urbanisme. La méthode proposée s'appuie sur une approche globale et transversale, qui prend en compte l'ensemble des interactions intervenant entre un projet urbain et des problématiques environnementales.

L'AEU demeure avant tout une démarche volontaire, au travers de laquelle peut s'exprimer une ambition territoriale de qualité environnementale et de développement durable.

Organiser le prolongement de l'extension urbaine sous la forme d'une urbanisation en cohérence avec le noyau villageois.

2 MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

2.1 CAPACITE D'ACCUEIL ET OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE

Le premier des objectifs d'un PLU est, en principe, celui du nombre d'habitants que se fixe une commune, à atteindre en 10 ans.

La population recensée de LA LIVINIERE en 1999 était de 588 habitants, en 2006 elle tombe à 558 et elle est estimée en 2010 à 557 habitants. La Commune a connu une forte poussée démographique dans les années 1990 et se stabilise aujourd'hui.

L'objectif démographique est fixé à 100-150 habitants en plus. La commune ne souhaite pas devenir « une ville dortoir ». La Commune souhaitait diminuer les zones urbanisables avec l'élaboration de son PLU et répondre à son objectif de *« maîtriser l'organisation et la qualité de l'urbanité »*.

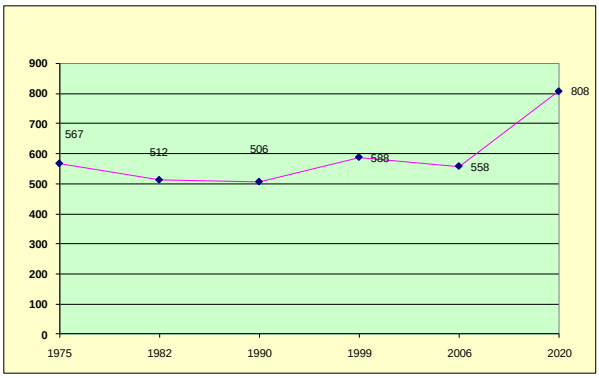


Tableau 14 : objectif et tendance démographiques

Les équipements permettent d'envisager cette hausse. La station d'épuration actuelle (d'une capacité de 900 EH) ne traite actuellement que 450 EH, ce qui laisse une capacité résiduelle de 450EH soit le triple de l'augmentation de population planifiée.

Capacité résiduelle en U

Il reste des parcelles non construites ni aménagées dans les secteurs UC et UD :

- UDa (lotissement Les Hauts de La Livinière, avec OA) : 21 logements soit 44 habitants potentiels
- UDd (entrée Sud du village, avec OA) : 10 logements soit 21 habitants potentiels.
- 20 parcelles souvent disjointes disséminées dans les autres secteurs : 20 logements soit 42 habitants potentiels. Leur « remplissage » par de l'habitat au coup par coup va à la fois redonner du corps à cette couronne très lâche, et participer à l'objectif démographique.

La capacité résiduelle totale en zone U est ainsi estimée à 51 logements soit 107 nouveaux habitants.

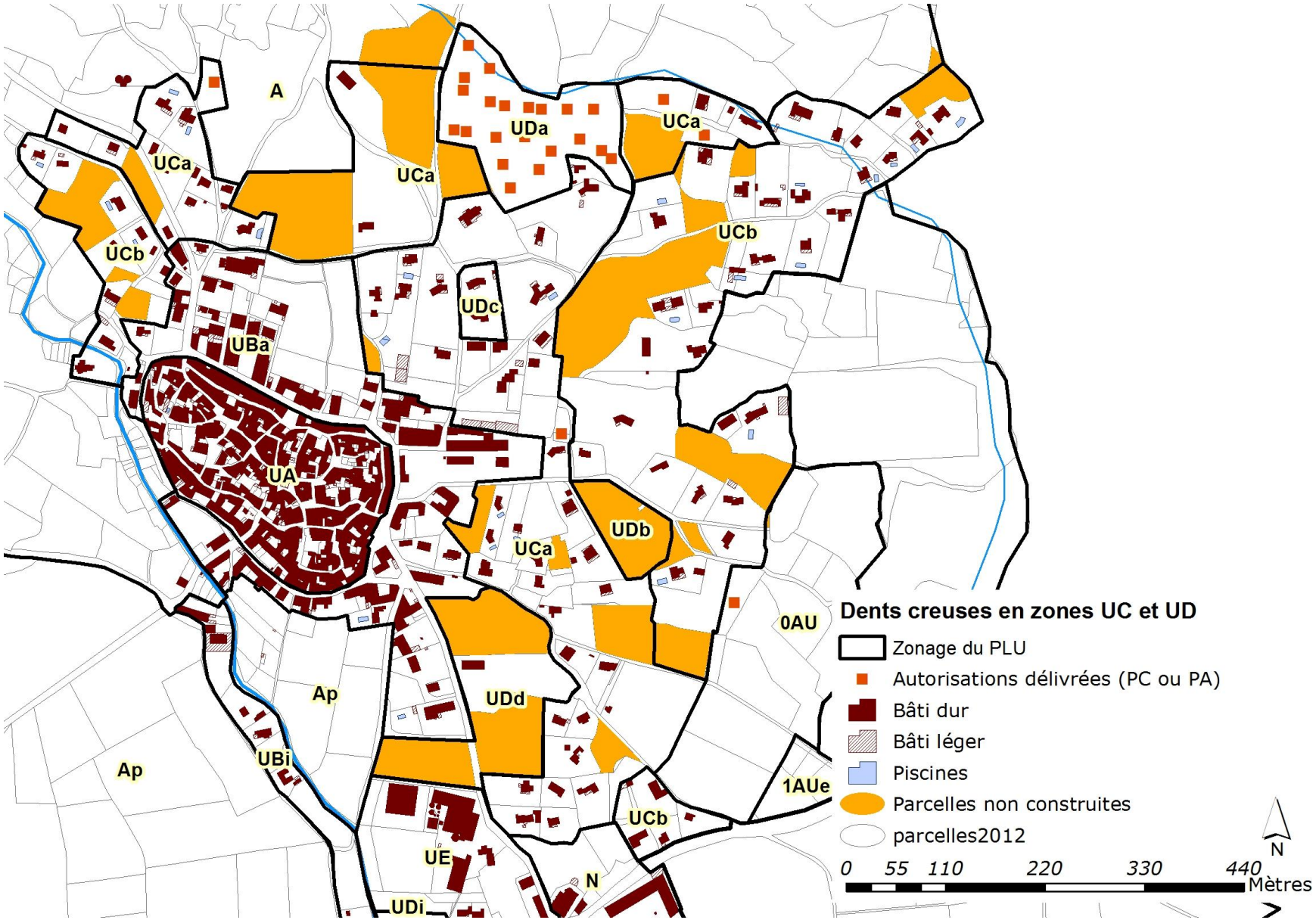
Nouveaux secteurs constructibles

La seule extension urbaine (zone 0AU) retenue est prévue pour la réalisation d'une opération d'ensemble afin de prolonger l'habitat pavillonnaire largement présent. Elle est vitale pour dynamiser le village avec l'apport ou le maintien d'une population jeune. Elle ne portera pas préjudice à la silhouette du Village puisque cette zone est localisée à l'Est.

Elle pourra également étendre la zone d'activités 1AUe, en fonction des besoins exprimés.

L'ensemble de la zone est bloqué et l'ouverture à l'urbanisation est soumise à modification du PLU après que les nouvelles ressources AEP seront effectivement disponibles.

Cette extension offre une capacité d'accueil comprise entre 52 et 73 habitants, selon qu'elle soit entièrement destinée à l'habitat ou qu'elle comprennent aussi des bâtiments d'activité sur les parcelles 0104 et 0017.



Carte 30 : Capacité d'accueil résiduelle dans les secteurs UC et UD

Zonage PLU

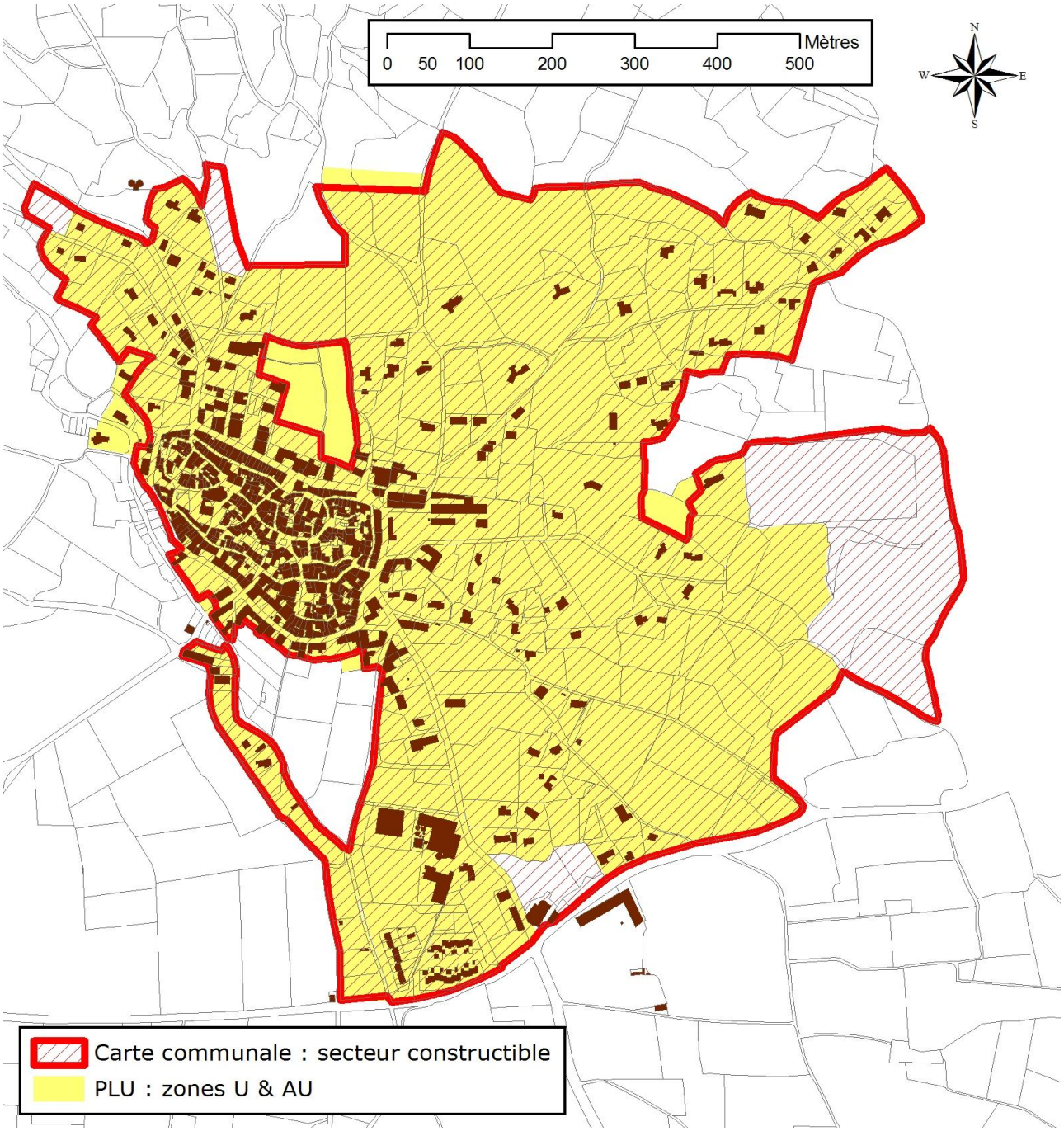
Zones		Secteurs	N°	Nom Secteurs	Superficie brute (m²)	dont Espaces Boisés Classés	Emplacements réservés	Superficie nette (m²)	COS	SP (m²)	Surface par logement (m²)	Nombre de logements	POP
											Population actuelle 2010 =		567
U	UA	UA	1	Vieux village	44159			44159					
		UAh	2	Calamiac	3743			3743					
		UAh	3	St Julien les Meulières	21546			21546					
		UAh	4	St Julien les Meulières	3611			3611					
		UAh	5	Cantignèrgues	5392			5392					
	UB	UBa	6	Extensions faubourgienne	83743		5429	78314					
		UBi	7	Extensions faubourgienne soumises au PPRi	17424			17424					
	UC	UCa	8	Extensions pavillonnaires récentes (assainissement collectif)	19480			19480	0.25				
		UCa	9	Extensions pavillonnaires récentes (assainissement collectif)	34449		1030	33419	0.25				
		UCa	10	Extensions pavillonnaires récentes (assainissement collectif)	12049			12049	0.25				
		UCa	11	Extensions pavillonnaires récentes (assainissement collectif)	108520		1194	107326	0.25			20	42
		UCb	12	Extensions pavillonnaires récentes (assainissement autonome)	6516			6516	0.25				
		UCb	13	Extensions pavillonnaires récentes (assainissement autonome)	114909		977	113932	0.25				
		UCb	27	Extensions pavillonnaires récentes (assainissement autonome)	21688								
	UD	UDa	14	Lotissement Les Hauts de La Livinière	24150		694	23456	0.35			21	44
		UDb	15	Lotissement Van den Broek	6771			6771	0.4				
		UDc	16	Lotissement Sicard	3776			3776	0.35				
		UDd	17	Entrée Sud du Village	25227		13752	11475	0.4			10	21
		UDi	18	Lotissement du Parc et du Haut du Parc	10574			10574					
	UE	UE	19	Cave Coopérative	28050		5045	23005					
				Total =	**595777**		**28121**	**545968**					**107**
AU	1AU	1AUe	20	Zone d'activités	5450		566		0.5			sans objet : zone d'activité	
	0AU	0AU	21	Extension bloquée (attente AEP) totale	54289		4528	49761	0.2		300	33	73
				Extension bloquée (attente AEP) hors parcelles 0104 et 0017				35696	0.2		300	24	52
				Total =	**59739**						**Total =**		**52**
											Population totale prévue =		= 159 à 180
A	A	A	22		15923172								
		Ap	23		28912								
		Ap	24		218769								
				Total =	**16170853**								
N	N	N	25		14169492								
		N	26	Notre-Dame du Spasme	25845	25881							
				Total =	**14195337**	**25881**							
				Totaux =	**3102.1706**	**hectares**							

Tableau : Zonage du PLU au regard des objectifs démographiques

2.2 DE LA CARTE COMMUNALE AU PLU

CARTE COMMUNALE (superficie en ha)			PLU (superficie en ha)		
Secteur construtible	**69**	**2,2%**	U	60	1,9%
			AU	6	0,2%
			Sous total	**66**	**2,1%**
Secteur non constructible	**3033**	97,8%	A	**1617**	52,1%
			N	**1420**	45,8%
Total =	3102	100%	Total =	3102	100%

La Carte Communale en vigueur compte un secteur constructible de 69 ha. L'extension urbaine prévue dans le PLU se résume aux 5,5 ha de la zone 0AU et 0,5 ha de la zone d'activités 1AUe. Le PLU prévoit donc à terme 66 ha de zones constructibles (zones U + zone AU) soit 3 ha de moins que la Carte Communale.



Carte 31 : Différence Carte Communale/PLU

2.3 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

2.3.1 L'entrée Sud du Village ou l'image « identitaire » de la Commune

Il s'agit d'un espace à enjeu très fort pour la Commune en terme de renouvellement urbain (et non d'extension urbaine) et d'entrée de Village :

- Valorisation patrimoniale du Sanctuaire Notre Dame du Spasme mais également du parc du château.
- Aménagement des terrains appartenant à la cave coopérative et traitement des abords.
- Aménagement des terrains restant libres pour l'habitat (lotissement) ou pour des équipements publics (groupe scolaire, aire de stationnement).

L'entrée Sud du Village est une entrée où se joue l'image 'identitaire » de la Commune dans ses 3 dimensions : patrimoine, agriculture et espaces publics.

Par ailleurs un enjeu se détache concernant ce secteur : celui de la constitution d'une entrée de village identifiée par tous. Cet enjeu passe par :

- le renforcement de l'offre et l'amélioration des équipements publics et l'amélioration des relations inter-quartiers en créant du lien
- la valorisation de l'agriculture au travers de la Cave Coopérative
- la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager

2.3.2 Les « Hauts de la Livinière »

Il s'agit de la création d'un lotissement. Le terrain se situe au Nord du Village. Il se trouve en zone d'habitat diffus. Le secteur est desservi par le réseau collectif.

2.3.3 La zone « OAU »

Il s'agit de la création d'une opération d'aménagement d'ensemble. Le terrain se situe à l'Est du Village. Le secteur n'est pas desservi par le réseau collectif d'assainissement.

Le projet de lotissement aura donc des lots de 1500 m² minimum afin de recevoir un système d'assainissement autonome.

Le projet est bloqué dans l'attente de la suffisance de la ressource en eau potable (DUP en cours).

2.4 JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES ASSOCIEES

En cohérence avec les objectifs et les options décrites dans le présent rapport de présentation, le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire communautaire en plusieurs zones. Chaque zone est soumise à un règlement de 14 articles, conformes aux objectifs d'aménagement

- Les zones urbaines (U) qui correspond à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (article R 123-5) ;
- Les zones à urbaniser (AU), correspondant aux secteurs non bâtis de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation (article R. 123-6) ;
- La zone agricole (A), correspondant aux secteurs de la commune, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (article R. 123-7) ;
- La zone naturelle et forestière (N), correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (article R 123-8).

2.4.1 Zones Urbaines (U)

Les zones U correspondent aux espaces déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. La Commune y dispose du droit de préemption urbain (DPU).

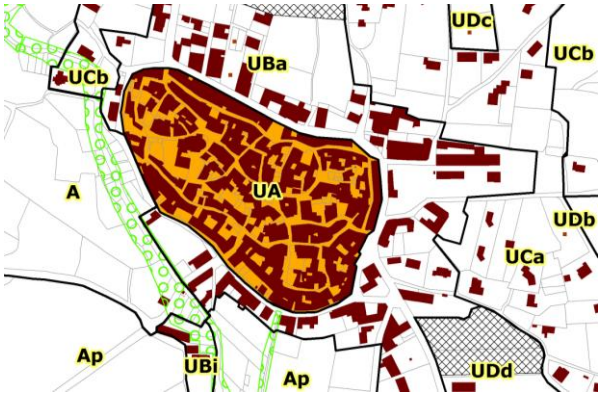
Zone UA

Il s'agit du centre ancien dense et historique du Village et des hameaux, principalement à vocation d'habitat ainsi que de services et d'activités diverses.

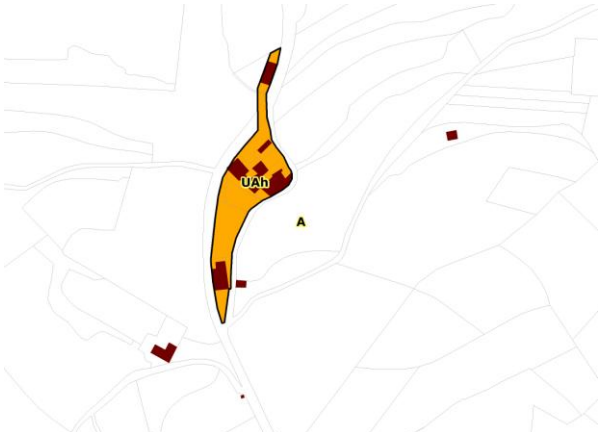
Les constructions, anciennes pour une bonne part, sont édifiées pour l'essentiel en ordre continu.

La zone est également concernée en totalité par la servitude AC1 de protection des monuments historiques (périmètres d'un rayon de 500 mètres autour de Notre Dame du Spasme et de l'Eglise Saint Etienne).

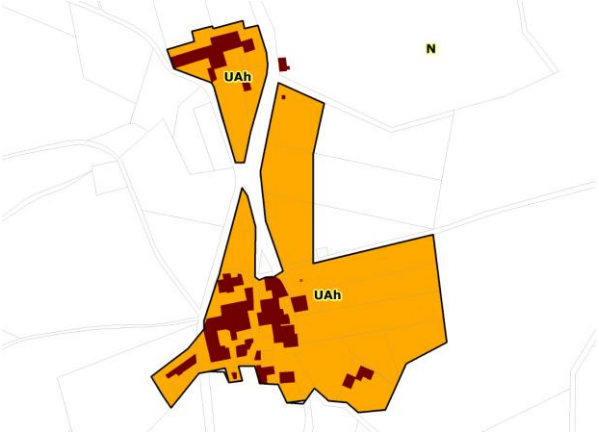
Les hameaux de Calamiac, de Saint Julien Les Molières et de Cantignèrgues font l'objet d'un secteur UAh.



Carte 32 : zone UA village



Carte 33 Hameau de Calamiac



Carte 34 : St Julien les Meulières



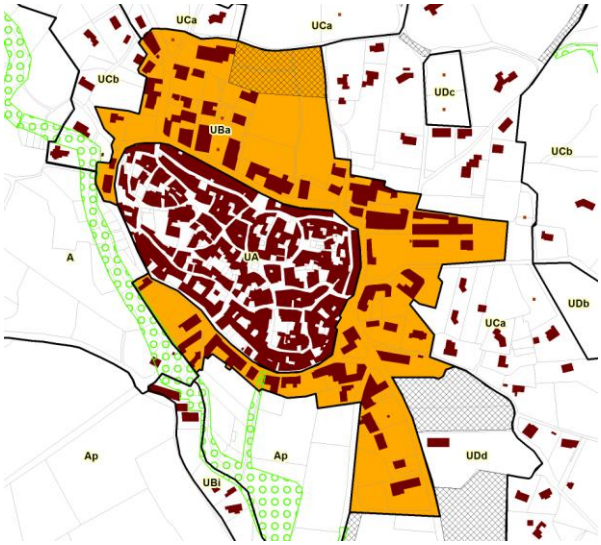
Carte 35 : Cantignèrgues

Zone UB

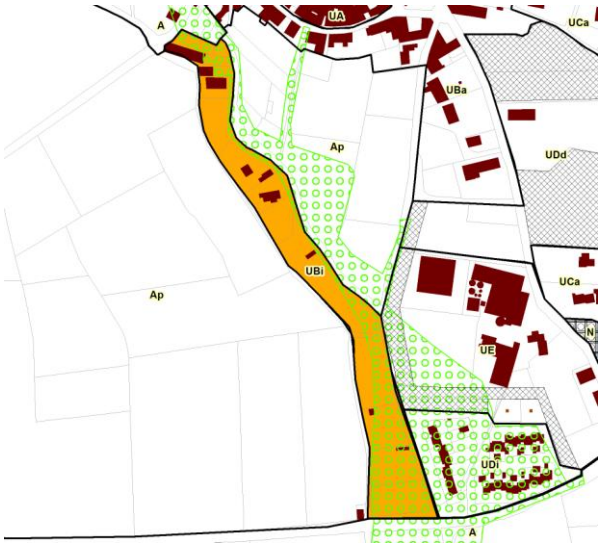
Il s'agit d'une zone d'extension de l'urbanisation faubourienne principalement destinées à de l'habitat.

Elle comprend deux secteurs :

- UBa est le secteur le plus ancien de la zone, à l'Est du centre. C'est un secteur d'habitat pavillonnaire assez dense sur de petits terrains, qui accueille aussi divers équipements. Ce secteur concerné en totalité par la servitude AC1 de protection des monuments historiques (périmètres d'un rayon de 500 mètres autour de Notre Dame du Spasme et de l'Eglise Saint Etienne).
- UBi, c'est un secteur d'habitat pavillonnaire sur de petits terrains soumis aux règles du PPRi qui sera utilement consulté avant tout projet. Ce secteur concerné en totalité par la servitude AC1 de protection des monuments historiques.



Carte 36 : Secteur UBa



Carte 37 : Secteur UBi

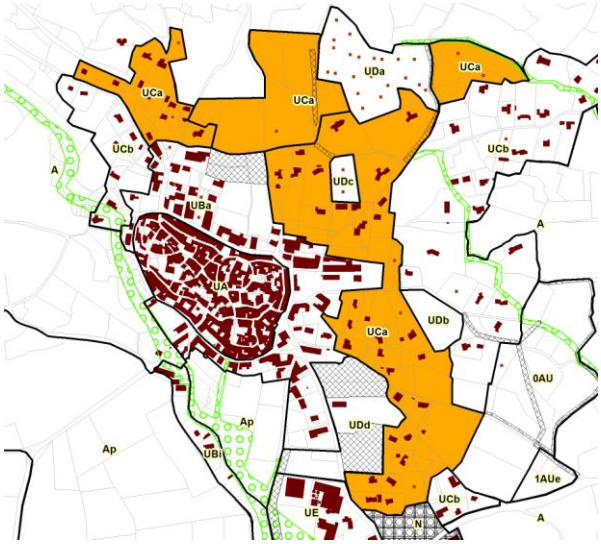
Zone UC

Il s'agit d'une zone d'extension de l'urbanisation principalement destinées à de l'habitat sous forme pavillonnaire 4 faces sur grands terrains.

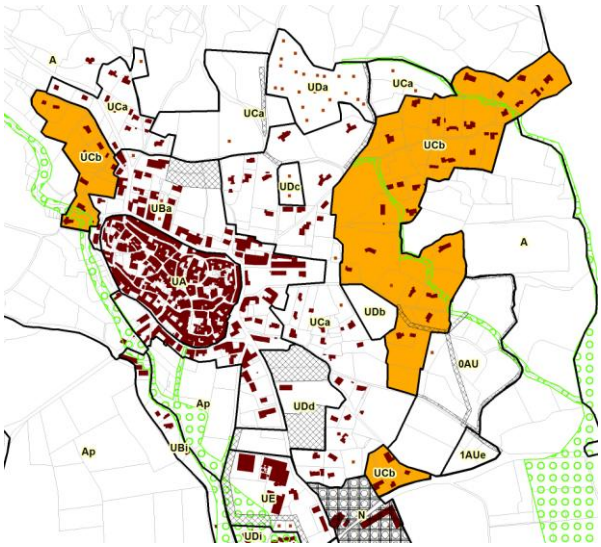
La zone comprend deux secteurs :

- UCa en assainissement collectif.
- UCb en assainissement autonome.

Une partie de la zone est concernée par la servitude AC1 de protection des monuments historiques (périmètres d'un rayon de 500 mètres autour de Notre Dame du Spasme et de l'Eglise Saint Etienne).



Carte 31 : Secteur UCa



Carte 38 : Secteur UCb

Zone UD

Il s'agit d'une zone regroupant l'ensemble des lotissements destinés à l'habitation.

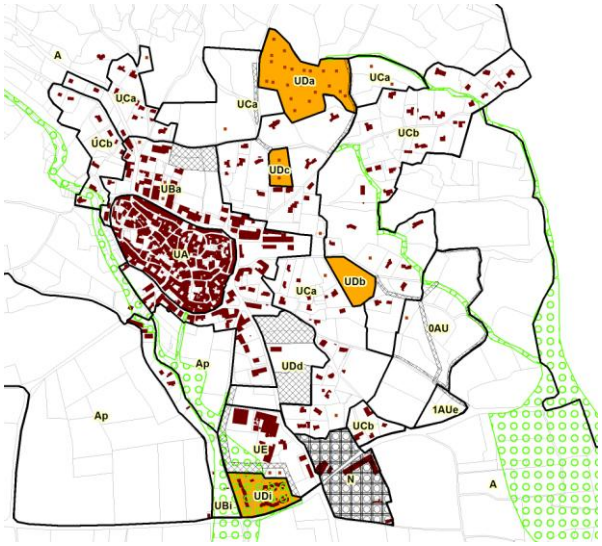
La zone est concernée par la servitude AC1 de protection des monuments historiques.

Accueillant déjà très ponctuellement des constructions individuelles, l'urbanisation se poursuivra exclusivement sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble.

Le règlement et une Orientation d'Aménagement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Elle comprend plusieurs secteurs :

- UDa : lotissement Les Hauts de la Livinière. L'urbanisation y fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble.
- UDb : lotissement Van den Broek
- UDc : lotissement Sicard
- UDd : entrée Sud du Village. L'urbanisation y fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble.
- UDi : lotissements du Parc et du Haut du Parc

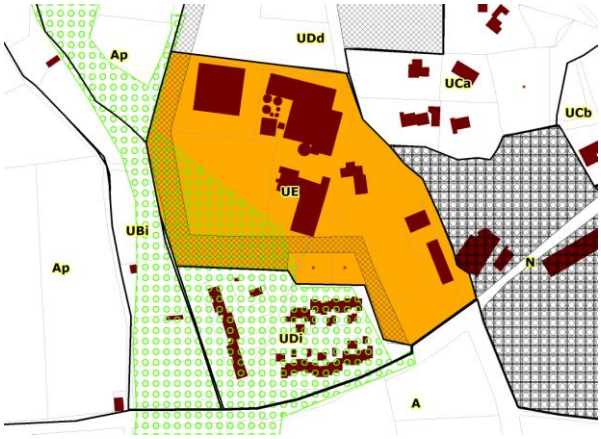


Carte 39 Zones UD

Zone UE

Cet espace urbain est aujourd'hui centré autour de la Cave Coopérative pour des constructions destinées essentiellement à de l'industrie agro-alimentaire.

La zone est concernée par la servitude AC1 de protection des monuments historiques.



Carte 40 : Zone UE

2.4.2 Zones A Urbaniser (AU)

L'appellation et la définition des zones à urbaniser ont été modifiées dans la loi SRU, avec le passage du POS en PLU.

Le Code de l'Urbanisme distingue deux catégories de zones AU selon que les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone, ont ou n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Ces zones sont respectivement dites :

À règlement alternatif pour les premières, urbanisables dans les conditions définies par leur règlement par des initiatives publics ou privées.

A règlement strict, urbanisables qu'après une initiative publique, ZAC, modification ou révision du PLU.

Dans les zones AU à règlement alternatif, les capacités des voies et réseaux sont suffisantes pour accueillir de nouvelles constructions. Le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Les constructions y sont autorisées :

Soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par le PADD et le règlement.

Zone 1AUe

Il s'agit d'une zone spécialisée à dominante d'activités artisanales, ou commerciales.

La zone est concernée en totalité par la servitude AC1 de protection des monuments historiques (périmètre d'un rayon de 500 mètres autour de la Chapelle Notre Dame du Spasme).



Carte 35 : Zone 1AUe



Carte 41 : Zone 0AU

Zone 0AU

Il s'agit d'une zone destinée à être urbanisée dans le cadre d'habitat mixte, pouvant aussi recevoir des bâtiments et (ou) équipements de services publics avec une seule opération d'aménagement d'ensemble.

Les parcelles en continuité de la zone 1AUe pourront recevoir des bâtiments d'activité artisanale ou commerciale.

La zone est inconstructible dans le cadre du présent PLU. Elle ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après modification ou révision du PLU (ou toute autre procédure qui s'y substituerait).

L'ouverture à l'urbanisation de la zone sera conditionnée à la capacité d'alimentation en eau potable après avis favorable de l'ARS et se fera dans le cadre d'une opération d'ensemble.

La zone est concernée par la servitude AC1 de protection des monuments historiques

Le Schéma d'Assainissement précise que les terrains de cette zone ont une aptitude des sols médiocre, sans préciser de taille minimale. Il renvoie à la nécessité de faire une étude de sol terrain par terrain.

La taille minimale des parcelles fixée par l'ancien Schéma Directeur étant de 1500 m², la Commune propose de retenir cette taille dans le règlement de la zone ; une taille inférieure pouvant être retenue sur la base d'une étude spécifique.

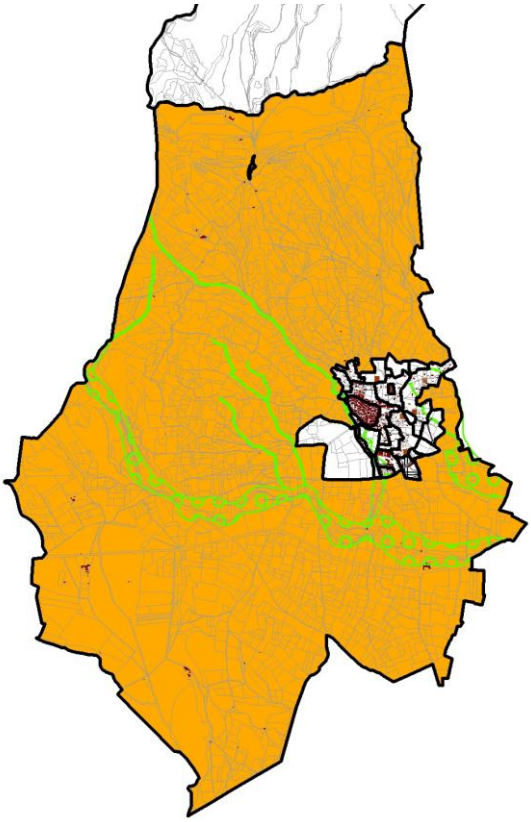
A noter que cette taille minimale des parcelles imposée par les contraintes d'assainissement rejoint le caractère résidentiel qui évitera notamment toute rupture morphologique avec le pavillonnaire existant.

2.4.3 Zone Agricole (A)

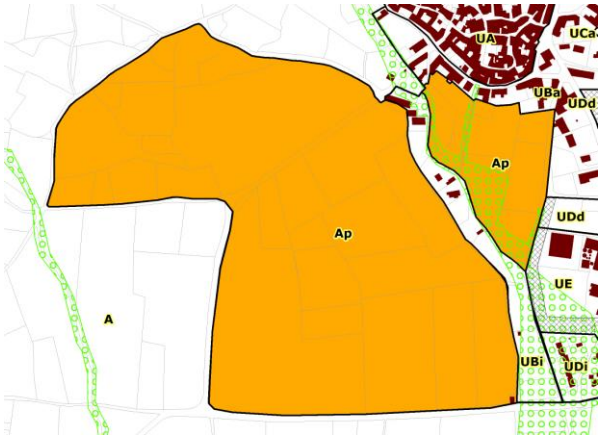
Les zones agricoles dites zones « A », sont les secteurs de la Commune, équipés ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Il s'agit d'une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, la zone A est exclusivement agricole.

La zone comprend le secteur Ap, de protection de la silhouette du Village, où toute construction est interdite.



Carte 42 : Zone A



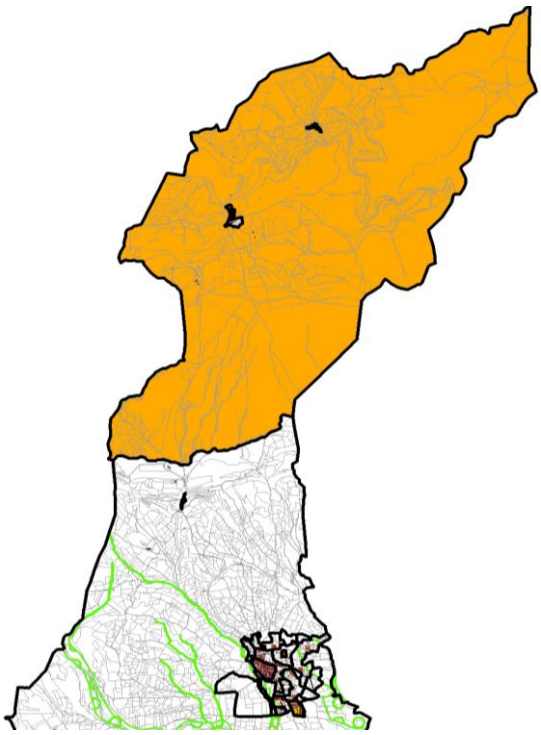
Carte 43 : Secteur Ap

2.4.4 Zone Naturelle (N)

Les zones naturelles dites zones « N »regroupent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment au point de vu esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Le classement en zone N autorise par ailleurs toute activité agricole.

Il s'agit d'une zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysage et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de leur caractère d'espaces naturels, en grande partie boisés et fragilisés par le risque incendie. De ce fait, aucune construction nouvelle n'est admise. De même sont proscrites toutes les réhabilitations des ruines et bâtiments existants destinées à l'habitation ou un établissement quelconque apte à une activité humaine ou toute autre activité. Les campings et PRL sont également exclus.

En revanche, compte tenu de ces restrictions est autorisée la restauration sans changement de destination des constructions existantes. Cette faculté est ouverte en vue de préserver l'identité de la Commune.



Carte 44 : Zone N

2.5 AUTRES ELEMENTS A JUSTIFIER

Le PLU prévoit certains outils pour réaliser à terme les différents projets.

2.5.1 Emplacements réservés (L123-1)

Les emplacements réservés peuvent l'être pour des voies et ouvrages publics, des installations d'intérêt général, des espaces verts.

Les emplacements réservés sont mis en place pour faciliter l'acquisition des terrains sur lesquels est projeté un équipement. Peuvent être distingués les emplacements d'infrastructure (voies routières, piétonnes, navigables, ferrées) et ceux de superstructures (stations d'épuration, cimetières, équipements culturels, sportifs scolaires, sociaux parcs de stationnement, etc.).

Le PLU définit leur emprise sur le plan de zonage et en précise leur destination prévue, ainsi que la collectivité, le service ou organisme public bénéficiaire.

A noter que l'emplacement réservé n°9 prévu pour la création d'une voie douce paysagère est d'ores et déjà acquis par la Commune.

La plupart des Emplacements Réservés de la Commune sont liés à l'amélioration de l'urbanisme et de la circulation par des élargissements des voies. Ils garantissent aussi une urbanisation correspondant au projet des élus transcrit dans l'OAP.

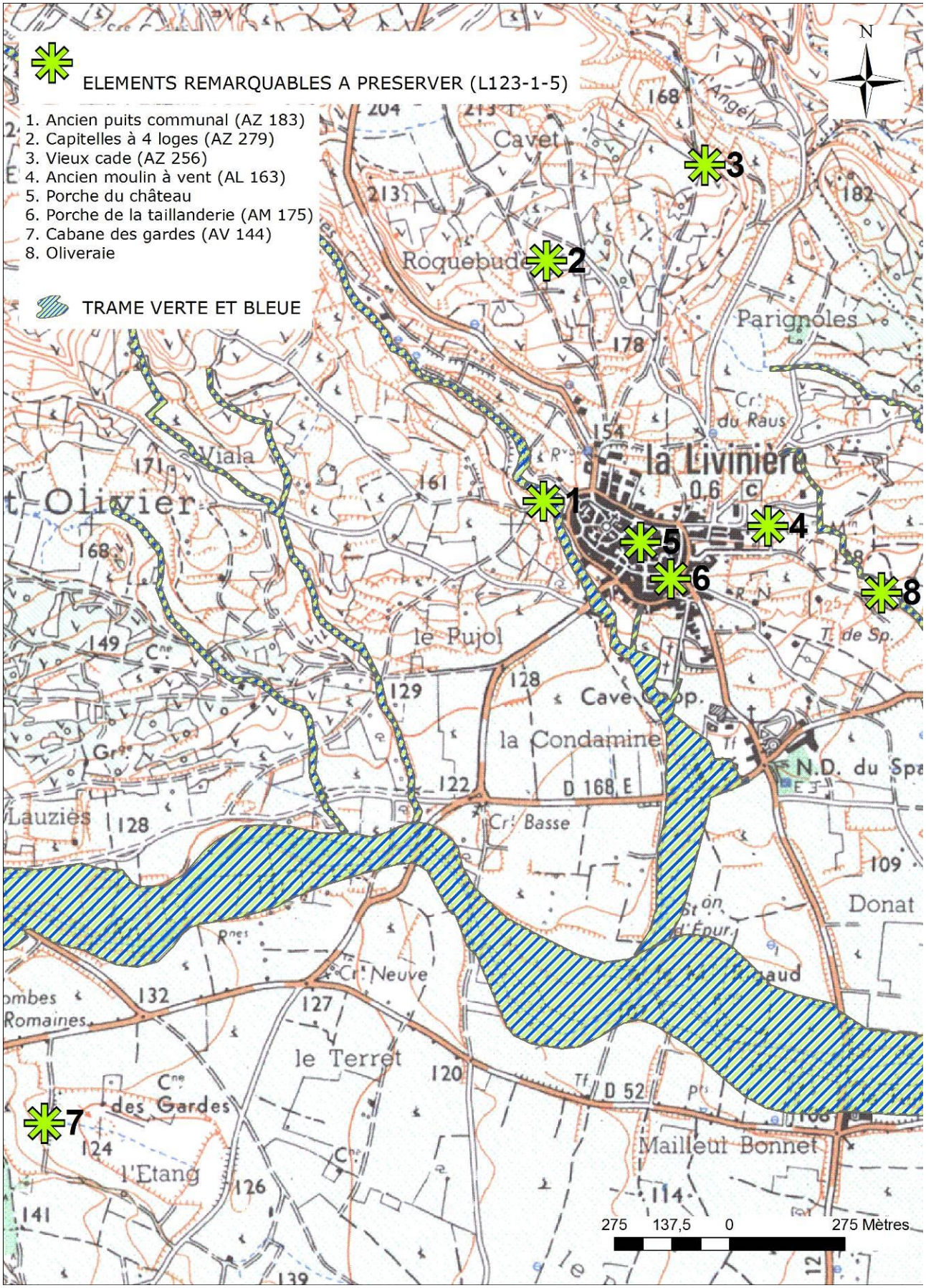
La pièce n°5 du dossier de PLU les présente en détail.

2.5.2 Elements à préserver (L123-1-5-7°)

L'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme permet, dans le cadre d'un PLU, d' »identifier et de localiser les éléments du paysage et de délimiter les quartiers, ilôts, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

La Commune a défini à ce titre plusieurs éléments de patrimoine bâti à préserver, un élément végétal emblématique et un secteur oliveraie. Le règlement assurera leur protection en s'opposant à toute destruction même partielle.

Les zones à risque du PPRI ont également été transcrites comme éléments de paysage au titre du L123-1-5-7 pour afficher une continuité écologique.



Carte 45 : Elements à préserver

2.5.3 Périmètres d'Attente de Programme d'Aménagement (P.A.P.A.) (L123-2a)

Toujours dans les zones urbaines, la loi SRU a donné la possibilité de mettre en place des périmètres dans lesquels la constructibilité est limitée pour une durée maximale de 5 ans, en l'attente d'un Programme d'Aménagement.

Cette servitude y interdit les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; la date à laquelle elle sera levée est précisée. Les travaux ayant pour objet l'adaptation, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés.

Cet outil est utilisé dans le PLU, notamment dans les espaces concernés par le renouvellement urbain.

La Commune n'a pas eu besoin d'avoir recours à ce type d'outil.

2.5.4 Emplacements réservés au logement (L123-2b)

La loi SRU donne également la possibilité de mettre en place dans les zones urbaines des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements dont le PLU définit la nature.

La Commune n'est soumise à aucun contingent en matière de logement social. Cependant, afin de répondre à une demande, la Commune prévoit, dans la zone UD la construction de logements destinés aux primo accédants.

La Commune a donc eu l'utilité d'instaurer un emplacement réservé au logement.

2.5.5 Servitudes de Projets d'équipements publics (L123-2c)

La loi SRU a institué ce nouveau type de servitude. En zone urbaine, il devient ainsi possible de déterminer les terrains où peuvent être mis en place des voies et ouvrages publics, ainsi que des installations d'intérêt général et des espaces verts à créer ou à modifier.

Alors que les emplacements réservés concernent des terrains précis, ces servitudes d'équipements sont instituées de façon approximative sur les terrains, avec une délimitation moins précise du parcellaire concerné.

La création de nouveaux Emplacements Réservés a notamment permis à la Commune de projeter la réalisation de nouveaux équipements publics bien précis. La Commune n'a donc pas eu l'utilité de créer des servitudes de projets d'équipements publics.

2.5.6 Effets de ces outils de maîtrise foncière

La mise en place de ces outils de maîtrise foncière a plusieurs conséquences :

Les terrains concernés sont inconstructibles (ou du moins soumis à une constructibilité très limitée dans le cas de P.A.P.A.) afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreux le projet qui est à l'origine de la contrainte. Dans le cas d'un emplacement réservé pour équipement, un permis précaire peut toutefois être accordé pour une construction à caractère provisoire, très légère ou démontable et rapidement amortissable. La construction sera alors démolie lorsque le projet public se réalisera.

Les opérations d'expropriation, dès lors qu'elles sont importantes, doivent être inscrites en emplacement réservé pour équipements, à défaut de quoi elles seraient incompatibles avec le PLU. Dans certaines zones, le règlement exige la présence d'un emplacement réservé pour réaliser un équipement public.

Une mise en demeure d'acquérir (M.D.A), dite aussi droit de délaissement, peut être exercée par le propriétaire, plutôt que d'attendre l'expropriation ou la sollicitation d'acquisition amiable. Après expiration du délai d'un an donné au bénéficiaire pour faire connaître son intention, le propriétaire peut à défaut d'accord amiable saisir le juge de l'expropriation pour faire transférer la propriété et faire fixer le prix qui lui revient. La collectivité peut aussi saisir le juge s'il y a désaccord sur le prix.

2.5.7 Zone d'Aménagement Différée (ZAD)

La ZAD est un instrument de réserve foncière à long terme. C'est un secteur créé par arrêté préfectoral où une collectivité publique, un établissement public ou une société d'économie mixte dispose, pour une durée de quatorze ans, d'un droit de préemption sur toutes les ventes d'immeubles. Le système de la ZAD doit permettre à une collectivité de s'assurer progressivement la maîtrise des terrains où une opération est projetée, sans que l'annonce du projet ne provoque un enchérissement de ces acquisitions.

La Commune n'a pas eu besoin d'avoir recours à ce type d'outil.

2.5.8 Espaces Boisés Classés (L130-1)

L'Espace Boisé Classé est un régime de protection efficace qui permet de sauvegarder les arbres et plantations publics ou privés du territoire communal.

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés classés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements ». *Article de la loi 130-1 du code de l'urbanisme.*

La Commune a souhaité protéger les parcs de l'Eglise Saint Etienne et de Notre Dame du Spasme.

La Commune a donc eu l'utilité d'instaurer des Espaces Boisés Classés relatifs à ces deux ensembles.

3 EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 DE L'ETAT INITIAL A L'EVALUATION DES INCIDENCES

Pour répondre aux préoccupations montantes liées à l'environnement, il est demandé une prise en compte renforcée de l'environnement notamment dans les PLU. Cette exigence est légitime face à ce qui est devenu une exigence voire une urgence environnementale tant en matière de ressources que de changement climatique pour ne citer que ces 2 enjeux planétaires majeurs.

Tout, ou presque, peut être considéré comme environnemental : l'agriculture, les ressources, les déchets, le cadre de vie et le patrimoine, …. qui participent bien à la qualité de notre environnement, Mais ces dimensions relèvent d'une problématique et des enjeux territoriaux plus larges comme la démographie ou l'économie.

Nous avons adopté, **en termes de méthode** :

- Une acception d'abord naturelle, l'environnement physique et le vivant, développée dans le diagnostic avec un état initial de l'environnement dans la partie espace territorial du diagnostic. Les autres dimensions environnementales sont traitées ailleurs dans le diagnostic territorial.
- L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement est elle développée ci-après à partir des grandes problématiques transversales qui recouvrent toutes les dimensions environnementales.

A noter que la délimitation des zones vue précédemment repose déjà en partie sur des motifs environnementaux et qu'il ne s'agit dans le rapport de présentation que de l'exposé de la prise en compte de l'environnement dans le PLU, se traduisant aussi dans les autres pièces du dossier.

L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement et les solutions retenues pour éviter, réduire et dans la mesure du possible compenser les conséquences de ces impacts, observe les grandes problématiques suivantes, adaptées au contexte et la situation de la Commune :

- Forme urbaine et économie du foncier
- Maintien de la biodiversité et qualités des paysages
- Gestion des eaux.
- Prévention des risques naturels.
- Efficacité énergétique et prise en compte du climat local.
- Gestion des déplacements.
- Traitement des déchets.
- Exposition aux pollutions.

Les incidences sont d'abord décrites et évaluées. Les mesures envisagées si ces incidences sont notables et négatives, sont ensuite exposées ainsi que les raisons pour lesquelles le projet a été retenu par rapport aux autres partis d'aménagement notamment du point de vue environnemental.

La méthode s'inspire de l'état d'avancement de la réflexion en matière d'évaluation environnementale notamment des différents guides méthodologiques parus et de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme préconisée par l'ADEME.

3.2 FORME URBAINE ET ECONOMIE DU FONCIER

Nous considérons ici les incidences du PLU d'abord en termes d'économie du foncier sur les espaces agricoles, naturels et forestiers environnants puis d'intégration de l'espace urbain avec les espaces environnants.

3.2.1 Un projet économe d'espace

L'économie de l'espace est la première problématique qui se doit d'être traitée dans un document de planification urbaine. Non seulement l'espace est un bien fini mais son gaspillage, l'étalement urbain comme le mitage, a des incidences autant environnementales que sociales (temps de déplacements, lien social,...) et économiques (externalisation des coûts d'infrastructures, coûts des déplacements,…).

Sur la Commune dont la superficie est d'environ 3100 hectares, le projet de PLU se révèle économe : la somme des zones AU prévues au PLU est de 7 ha soit environ 0,2 % du territoire, pour une zone urbaine existante de 57 ha.

Par rapport à la carte communale en vigueur, 2ha ont été prélevés des zones AU pour rejoindre la zone agricole. Il n'y a donc pas eu consommation mais bien restitution d'espaces agricoles.

Les extensions urbaines sur la Livinière se sont réalisées « au coup par coup » et sans cohérence d'ensemble sur une grande étendue.

La réorganisation et la qualité de l'espace urbain sont donc des enjeux essentiels dont la réalisation passe notamment par la création d'un réseau d'espaces publics qui restructure l'étalement existant et structure les extensions prévues.

L'entrée Sud du Village fait l'objet d'un renouvellement urbain et instaure une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui pose le principe de la densification.

Les extensions urbaines, ouvertes à l'urbanisation, instaurent ou instaureront des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui posent elles les principes de cohérence sans rupture morphologique avec le pavillonnaire existante.

Il est à noter que le projet de PLU, qui s'inscrit dans cette logique d'amélioration de la qualité urbaine, ne prévoit que 7 ha de superficie urbanisable supplémentaire soit au total une superficie de 64 ha (somme des zones U et AU) alors que la Carte Communale en vigueur prévoit une enveloppe constructible de 67 ha soit 3 ha de plus.

3.2.2 Une Intégration paysagère et urbaine positive

Il convient dans le PLU d'appréhender l'intégration des nouveaux espaces urbains avec les espaces environnants.

Au stade du PLU, il peut être considéré des incidences notables et positives du projet urbain sur l'environnement notamment sur la base de l'Orientation d'Aménagement et de programmation « Entrée Sud du Village ». L'enjeu de ce projet est la **concrétisation d'un véritable renouvellement urbain**:

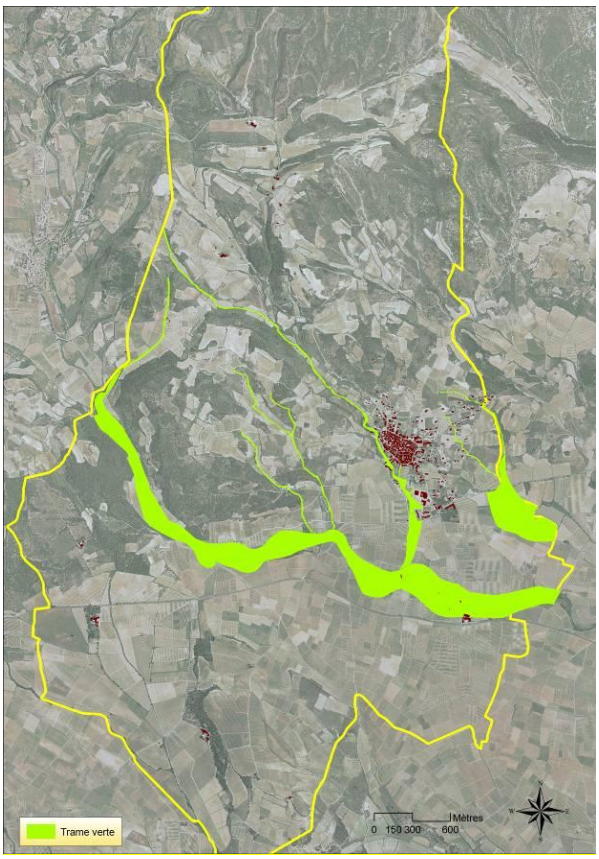
⇨Valorisation patrimoniale du Sanctuaire Notre Dame du Spasme mais également du parc du château.

⇨Aménagement des terrains appartenant à la cave coopérative et traitement des abords.

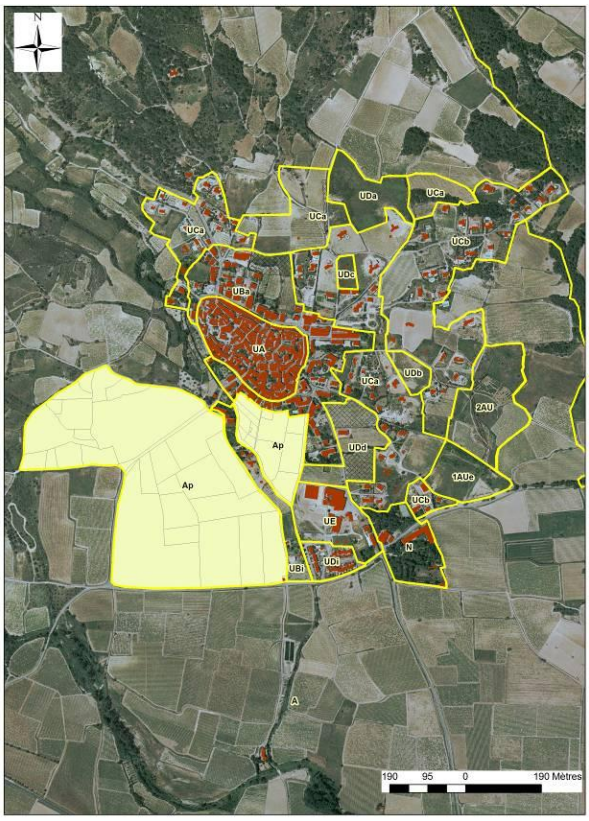
⇨Aménagement des terrains restant libres pour l'habitat (lotissement) ou pour des équipements publics (groupe scolaire, aire de stationnement).

Par ailleurs, les coupures d'urbanisation générées par le PPRi, sont consacrées dans le PLU comme **Trame verte et Bleue**. Il s'agit d'une continuité écologique qui vise une « plus-value » pour l'écosystème et la biodiversité de la Commune.

Enfin la création d'une **zone Ap**, permettra de protéger non seulement les espaces agricoles et naturels périurbains, mais aussi et surtout la silhouette du Village. Les constructions ne pourront pas se faire en aval et en amont du village.



Carte 46 : Continuités écologiques



Carte 47 : Zone Ap de protection paysagère

3.2.3 Une forme urbaine qui favorise la cohérence

La forme urbaine, outre l'économie d'espace, doit favoriser la cohérence et le fonctionnement entre les quartiers.

Disharmonie existante

A l'état initial, trois formes urbaines sont présentes et réclament une harmonisation :

- Le village historique (UA), très dense, sur 4,42ha : 334 constructions soit 75,5 constructions/ha
- Une première ceinture d'extensions anciennes en tissu modérément lâche (UBa) sur 8,37ha : 128 constructions soit 15,3 constructions/ha
- Des extensions récentes disséminées en tissu très lâche :
  - UCb sur 13,7ha : 40 constructions soit 2,92 constructions/ha
  - UCa sur 12,8 ha : 44 constructions soit 3,44 constructions/ha

Le projet de raccomodage

Les zones ouvertes à l'urbanisation créent une transition entre ces entités désunies, tout en proposant une capacité d'accueil en adéquation avec l'objectif démographique. L'objectif est de redonner du lien et de la cohérence à l'ensemble villageois et d'adoucir la transition entre le centre ancien

- Compléter le tissu intermédiaire (UDa) sur 60ha dont 2,4ha ne sont pas encore construits : 21 constructions futures soit 8,75 constructions/ha. C'est le triple de la densité brute constatée sur les extensions récentes existantes.
- Nouveau tissu intermédiaire mixte (0AU) sur 5,5ha : 25 à 33 constructions futures pour l'habitat, soit 4,5 à 6 logements/ha avec l'hypothèse minimale d'un quartier exclusivement pavillonnaire. C'est le triple de la densité brute constatée sur les extensions récentes existantes.

D'autre part, le COS de 0,25 et le CES de 0,30 définis pour les zones UC laissent la possibilité à ce tissu pavillonnaire très lâche de se densifier, sans excès pour ne pas créer de nouvelle rupture morphologique.

Ce projet répond dans le même temps au besoin démographique en offrant une capacité d'accueil de 102 nouveaux habitants permanents, dont 46 en renouvellement urbain (voir le §2.1 de la justification).

Les constructions individuelles « au coup par coup » en périphérie du Village ont laissé pour compte l'espace public. Une reconquête de cet espace pour des raisons de circulations, d'équipements urbains, de lien social est un objectif qui s'impose.

Il s'agit notamment d'imposer des opérations d'aménagement d'ensemble sur les tènements fonciers importants.

Par ailleurs, le fonctionnement urbain et l'intégration des quartiers passent par l'amélioration des liaisons existantes ainsi que la promotion des circulations douces.

Enfin, il s'agit de favoriser la mixité des formes urbaines :

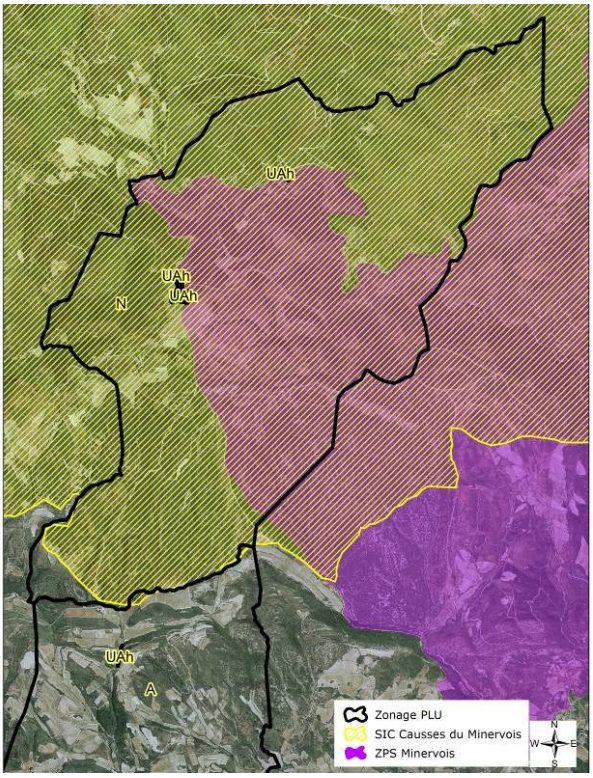
⇨ Permettre une densité plus forte autour du centre ville permettant de favoriser la mixité urbaine et sociale (diversification de l'habitat et de population).

⇨ Ouvrir à terme la zone 0AU pour la création d'un habitat en tissu lâche qui se fonde dans le paysage pour éviter la rupture morphologique avec l'existant.

3.3 MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE ET DES PAYSAGES

3.3.1 Un projet favorable à la biodiversité : EIN2000

Peu urbanisé, le territoire communal compte de nombreux espaces naturels remarquables, dont au titre de Natura2000 la ZPS « Minervois – FR9112003 » (Directive Oiseaux) et le SIC « Causse du Minervois – FR9101444 » (Directive Habitats). Une évaluation des incidences EIN2000 du PLU s'impose donc. Le SIC couvre 1407 ha communaux, dont 543,37 ha sont aussi concernés par la ZPS.



Le DOCOB de ces deux sites étant en cours d'élaboration, les préconisations de gestion favorable aux espèces et habitats à protéger ne sont pas encore définies. Les enjeux spécifiques majeurs sont toutefois identifiés :

Enjeux ZPS

- l'ensemble des rochers et des barres rocheuses situées sur le causse de La Livinière et de Siran
- Pelouses à brachypodes
- Bocages

Habitats prioritaires et habitats d'espèces (SIC) :

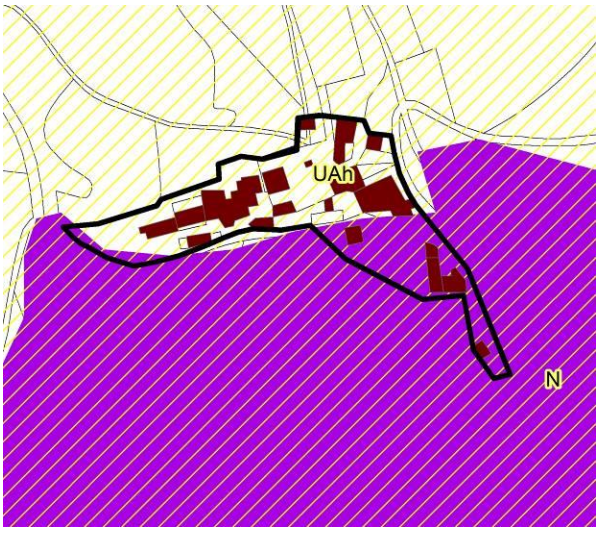
- Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodieta
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables)
- Mares temporaires méditerranéennes
- Gîtes à chiroptères

Aucun projet urbain ne concerne cette partie du territoire communal. Le zonage du PLU définit sur l'emprise de ces sites :

- Principalement une zone N
- Les zones UAh des hameaux de Cantignèrgues et de Saint-Julien des Molières

En revanche, l'inventaire ZICO « Minervois » concerne la zone à urbaniser à règlement strict (bloquée) 0AU prévue par le PLU.

Zone UAh Cantignergues

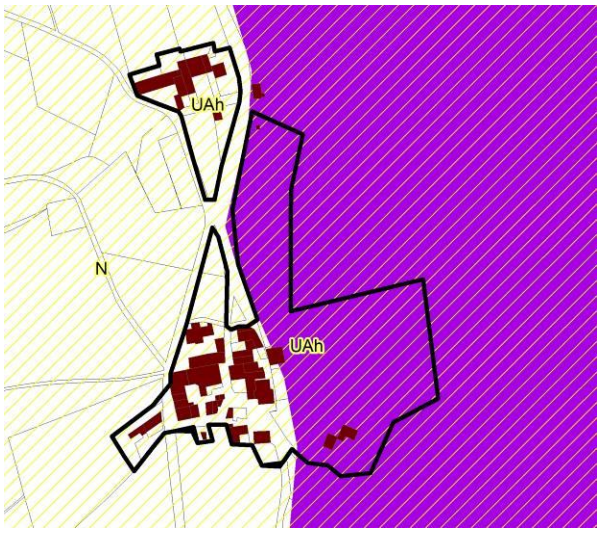


Le hameau (0,54ha) ne fait l'objet d'aucune ouverture à l'urbanisation. Dans son périmètre immédiat n'apparait aucun des habitats prioritaires identifiés, mais principalement des forêts de feuillus, ainsi que des forêts arbustives en mutation au Nord-Ouest, et une petite enclave de garrigue au Sud (source : BD OCSOL MED). Les éventuels impacts de ce hameau existant (dérangement,

débroussaillement règlementaire, …) ne peuvent concerner les espèces ni les habitats protégés ou vulnérables.

L'incidence du PLU dans ce secteur peut donc être jugée nulle.

Zone UAh Saint-Julien des Meulières



Comme à Cantignergues, ce hameau (2,52ha) ne fait l'objet d'aucune ouverture à l'urbanisation : le secteur s'en tient aux parcelles déjà équipées pour l'habitat. Ici aussi, les habitats à proximité immédiate ne sont pas prioritaires : il s'agit principalement de forêts de conifères et forêts en mutation au Nord, et de terres arables au Sud (source : BD OCSOL MED). Les parcelles déjà urbanisées ne peuvent avoir d'incidences négatives sur les espèces et les habitats protégés au titre de Natura2000.

Zone N

99,78% du territoire cumulé des deux sites sur la commune sont soumis au règlement de la zone N (les zones UAh occupant 3,06 ha sur les 1407,50 ha protégés).

Ce règlement n'autorise en terme de construction que des bâtiments traditionnels (type mas) strictement liés à l'activité agricole ou forestière. Ce type de constructions est reconnu par le DOCOB en cours comme étant les dernières possibilités pour les chiroptères menacés de trouver des gîtes favorables à leur regroupement matriarcal pour la mise-bas.

L'aménagement et l'extension de bâtiments existants sont interdits en dehors de leur usage d'origine, et sans création de nouveau logement. Cette disposition sera également favorable au redéploiement des populations de chiroptères, notamment autour de Cantignergues et dans la vallée de la Cesse, qui accueillaient il y a 30 ans d'importants regroupements matriarcaux.

Les campings comme les PRL sont également exclus.

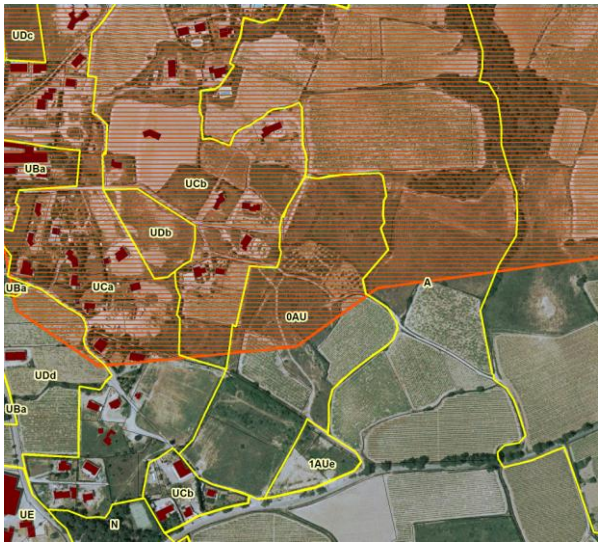
Le règlement n'autorise pas les aménagements de loisirs, tels que par exemple les voies d'escalade. Il protège donc les enjeux identifiés dans la vallée de la Cesse, ainsi que sur les falaises calcaires. Le bon état de conservation actuel des barres rocheuses du causse sera ainsi maintenu.

Enfin, les constructions agricoles ou agrotouristiques autorisées sont assorties de conditions visant à n'autoriser que les projets de moindre impact :

L'article N2 contient une clause de non-incidence s'appliquant à toute opération, qui sera par ailleurs soumise à une étude des incidences du projet : *«Les constructions, installations et aménagements ne doivent pas porter atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. »*

L'article N4 interdit les extensions de réseaux et oblige le raccordement des nouvelles constructions aux réseaux collectifs, ce qui contient les possibilités au plus près des secteurs déjà équipés et évite tout mitage.

Zone 0AU



carte 48 : Zone urbanisable et périmètre ZICO

La zone 0AU est en périmètre Sud de la ZICO « Minervois ». Les principaux rapaces répertoriés par la ZICO n'y ont pas leurs domaines vitaux, localisés beaucoup plus au Nord de la Commune (voir état initial de l'environnement) :

- l'Aigle de Bonelli affectionne les collines calcaires,

- l'Aigle royal préfère les espaces plus sauvages sur un relief de 200 à 2800 mètres,

- le Faucon pèlerin tout comme le Grand Duc d'Europe préfère les escarpements rocheux en bordure de vallée.

L'urbanisation future de la zone 0AU ne semble donc pas avoir d'incidence particulière aux regards des enjeux répertoriés par la ZICO.

En conclusion au titre de Natura 2000, il peut être considéré que le PLU n'est pas susceptible d'avoir une incidence négative sur le réseau Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale FR9112003 « Minervois » et Site d'Intérêt Communautaire FR9101444 « Causse du Minervois ».

En effet, la localisation des zones urbanisables hors site Natura 2000, mais également la distance qui les sépare, la topographie, l'hydrographie et le fonctionnement des écosystèmes des sites, démontrent qu'il n'y aura pas d'incidences notables.

Le règlement de la zone N, qui concerne la ZSC comme le SIC, a été rédigé en faveur de la préservation et du développement des espèces et habitats ayant motivé la désignation de ces sites Natura2000, et pourrait induire des incidences positives pour les populations de chiroptères.

Par ailleurs, aucune des espèces ayant justifié la désignation du SIC et de la ZPS n'est concernée par les zones urbanisées et urbanisables sur l'ensemble du territoire communal compte tenu de leur domaine vital.

3.3.2 Une préservation forte de l'agriculture

Aujourd'hui la Commune compte 18 caves particulières, et environ 10 vignerons à temps plein. L'activité agricole est ainsi essentiellement viticole et présente dans l'espace communal malgré une diminution des surfaces cultivées et du nombre d'exploitations. Sa pérennité constitue un enjeu important, tant sur le plan économique, que social et paysager. Les espaces agricoles participent en effet de façon primordiale à la qualité de vie et à celle des paysages de l'espace communal.

Le projet communal transcrit une volonté en faveur de la promotion de la viticulture qui se traduit par la création d'une zone pour l'implantation d'activités (hangars agricoles) sur la zone d'activités (AUe).

La zone 0AU ouverte à l'urbanisation à long terme comporte des terres irriguées (voir diagnostic §1.1) mais ne concerne qu'un linéaire limité. Les terres alentours étant également irriguées, il n'a pas été envisagé de mettre en place une mesure de compensation. Par contre, le fonctionnement de l'ASA n'est pas affecté puisque le règlement (article 4) précise que « tout terrain construit doit être raccordé, dans la mesure du possible, à un réseau d'eau brute existant ».

Le PLU prévoit peu de consommation des terres agricoles (4ha) et exprime une volonté de maîtrise urbaine dans le PADD.

Le PLU favorise à la fois la préservation de l'activité agricole et le maintien d'un bon équilibre entre l'espace cultivé et l'espace construit, avec l'objectif majeur de sa pérennité et de sa diversité. Le PADD insiste sur la dimension économique de l'agriculture et sur son rôle identitaire et social.

3.3.3 Prise en compte du patrimoine architectural et villageois

La Commune est riche d'un patrimoine architectural et villageois de qualité. Il comporte les vestiges du Castrum.

A ces titres, des mesures de protection des monuments historiques (aux abords des édifices inscrits ou classés) s'imposent et constituent des servitudes d'utilité publique.

L'inscription ou le classement sur la liste des monuments historiques relève de la législation sur les monuments historiques, qui remonte à une loi du 30 mars 1887, remplacée par la loi du 31 décembre 1913, plusieurs fois modifiée depuis, mais toujours en vigueur. Elle concerne les immeubles dont la conservation présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public et pour lesquels elle prévoit deux modes de protection : le classement et l'inscription.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain concerne non seulement le patrimoine reconnu par l'Etat (monuments historiques classés ou inscrits) mais aussi celui qui représente une valeur au niveau local, reposant sur des critères liés au temps, aux évènements et au territoire.

Le projet communal affiche comme objectif la protection et la valorisation du patrimoine architectural et villageois, image de la commune et contribuant à son rayonnement et à son attractivité touristique. La protection instituée récemment au titre des monuments historiques (église paroissiale Saint-Etienne et sanctuaire Notre-Dame du Spasme) sera une garantie supplémentaire de la qualité architecturale et urbaine de l'urbanisation envisagée par soumission des permis de construire à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La Commune a également protégé son patrimoine vernaculaire au titre de l'article L123-1-5-7°.

3.3.4 La préoccupation constante du paysage

Fruit de l'organisation de l'espace tout autant que produit culturel, le paysage n'a pas été un simple volet du diagnostic territorial ; il en a été l'outil d'analyse qui a mis en avant les problématiques et les enjeux paysagers et d'organisation de l'espace. Il y est développé que le paysage, marqué par un relief puissant et exceptionnel sur la Commune, y est un enjeu majeur, tant pour le paysage urbain, naturel qu'agricole dont l'équilibre est très fragile. De plus, le paysage a été l'outil de médiation du PADD pour aider à formuler et exprimer les orientations générales.

Trouver une traduction réglementaire à l'ensemble des problématiques que soulève la prise en compte du paysage dans les opérations d'aménagement est difficile. Cela est cependant prépondérant pour la bonne réussite d'intégration dans l'environnement des projets et cette traduction est récurrente dans les articles du règlement.

Le PLU fait du paysage une préoccupation constante et l'analyse paysagère a mis l'accent sur la nécessité de protéger la silhouette du vieux village sans créer une concurrence visuelle avec les constructions nouvelles. Ainsi seul l'est du village existant sera urbanisé, avec un habitat en tissu lâche pour un aspect disséminé fondu dans le paysage.

L'intégration et la qualité des hameaux disséminés à travers tout le territoire seront préservées et confortées par la définition de secteurs constructibles limités à l'existant et prohibant donc toute extension même continue.

3.4 GESTION DES EAUX

3.4.1 Economie de la ressource

La ressource en eau est une des problématiques majeures à traiter en urbanisme avec une adéquation entre ressource et besoins.

La commune est alimentée en eau par la communauté de communes du Minervois, qui est en train d'élaborer un nouveau schéma directeur d'alimentation. Effectivement, celui établi en 2008 se base sur des prévisions démographiques trop éloignées de la réalité observée, qui se trouve largement surestimée. D'autre part, la production d'eau potable s'appuiera dorénavant sur 8 captages supplémentaires, en cours de DUP.

La conclusion du Schéma Directeur AEP de 2008 (phase 5) sur l'insuffisance de la ressource à l'horizon 2025, est par conséquent mal fondée.

Selon les données communiquées par la Communauté de Communes (cf. annexes sanitaires), le ratio annuel de consommation pour La Livinière était en 2010 de 114,40 m3/hbt. Sur cette base, on peut prévoir que le projet de PLU conduira à terme à une augmentation de la consommation d'eau potable comprise entre 11440 m3/an (pour 100 habitants supplémentaires) et 17160 m3/an (pour 150 habitants supplémentaires). Or en 2011, la production excédentaire (non consommée) était de 72941m3 sur l'ensemble de la communauté de communes. Ainsi même sans considérer la ressource supplémentaire pour l'alimentation du réseau principal (notamment puits des Arques), cette évolution démographique maîtrisée ne saurait provoquer de pénurie.

Dans l'attente de la validation du nouveau Schéma Directeur, la Communauté de Communes atteste de l'adéquation effective entre la ressource disponible et les besoins induits par le projet de PLU de La Livinière.

Pour garantir cette adéquation, l'article 4 du règlement stipule que « Toute construction ou installation doit être obligatoirement raccordée au réseau public de distribution d'eau potable présentant des caractéristiques suffisantes. » L'ouverture de la zone 0AU à l'urbanisation reste toutefois strictement conditionnée à une modification du PLU ou toute procédure qui s'y substituerait (zone « bloquée »).

3.4.2 Gestion des eaux usées

Le zonage du schéma directeur d'assainissement (SDA) approuvé par le Conseil Municipal en 2006 a été revu en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a été approuvé le 24/08/2011 et est annexé au PLU.

La station d'épuration actuelle (d'une capacité de 900 EH) ne traite actuellement que 450 EH, ce qui laisse une capacité résiduelle de 450EH soit le triple de l'augmentation de population planifiée. Elle a été mise en service en novembre 2011.

Les hameaux seront dorénavant desservis par un réseau collectif, avec obligation de raccordement de toute nouvelle construction.

Les données de production d'effluents domestiques sont données ci-dessous :

	2008	2009
Volume distribué (m3)	37745	37839
Volume assujetti à l'assainissement (m3)	18853	17799
Nombre d'abonnés assainissement collectif	361	367
ratio l/j/ab	143	133
ratio l/j/hab	65	60

La gestion des eaux usées s'appuie sur le Schéma Directeur d'assainissement approuvé, et la capacité de traitement de la STEP est adaptée à l'objectif démographique de la Commune.

Le traitement du pluvial sera précisé dans le programme opérationnel par une gestion intégrée de l'aménagement jusqu'aux bâtiments qui bénéficieront d'une démarche HQE envisagée.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LE MINERVOIS
Notre art de vivre

Le Président de la Communauté de
Communes "Le Minervois"
A
Monsieur le Maire de La Livinière

Objet: Production d'eau potable dans le cadre d'une révision ou de la création de documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre d'une révision ou de la création de documents d'urbanisme, il est important que les services de l'eau potable soient associés aux réunions en temps que personne publique associée.

Le bureau d'étude ECOSYS en charge de l'élaboration de votre PLU semble avoir omis ce point important et dans l'urgence nous demande de statuer sur les capacités de la Communauté de Communes à fournir votre commune en eau potable en fonction de vos prévisions d'évolution démographique à l'horizon 2025.

Cette évolution (+ 100 à 150 habitants) est moindre que celle que vous aviez prévue lors de l'établissement du schéma directeur de la Communauté de communes.

La mise à niveau, le renforcement de la production et du réseau d'adduction intercommunal, les recherches d'eau potable (Serre d'Oupia et Authèze), le raccordement prochainement du puits des Arques (500 M3/ jour) permettent aujourd'hui à la Communauté de Communes Le Minervois de s'engager à vous fournir la quantité suffisante d'eau potable pour subvenir à l'évolution démographique que vous envisagez à l'horizon 2025.

Par conséquent, je soussigné Gérard Marcouïre président de la Communauté de communes Le Minervois atteste que les besoins nécessaires en eau potable, suite à l'étude des documents d'urbanisme et aux prévisions d'augmentation de la population qu'ils peuvent permettre, sont couverts en ce qui concerne votre PLU et émet donc un avis favorable à votre projet.

Fait à Olonzac le 3 avril 2012 pour valoir et servir ce que de droit.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE MINERVOIS
35, route d'Oupia
34210 OLONZAC

Le Président
Gérard Marcouïre

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE MINERVOIS
Adresse postale : BP 17 34210 OLONZAC
Adresse bureaux : 35, route d'Oupia 34210 OLONZAC
TEL : 04.68.91.31.50 – FAX : 04.68.91.23.07 – courriel : secretariatcclm@yahoo.fr
SIRET 200 000 610 00010 – APE 751

3.5 PREVENTION DES RISQUES

3.5.1 Risques technologiques

La cartographie de l'aléa minier identifié (concession de Plo des Fougasses, en zone A), périmètre dans lequel toute construction est interdite, est reproduite dans la pièce 09 ainsi que les prescriptions associées.

3.5.2 Les risques naturels

La commune a été classée en zone à risque majeur Feux de forêts. Elle fait partie du massif n°9 « Avants-Monts-Minervois » du Schéma Départemental d'Aménagement des Forêts contre l'incendie (SDAF) de Mai 1994. Elle est également classée en commune de massifs forestiers sensibles au feu et menacés de grands incendies. Ce risque a été pris en compte dans le zonage. Il ne concerne pas le village.

D'autre part, LA LIVINIERE est soumise aux prescriptions du Code Forestier : les constructions de toute nature à moins de 200m des boisements, ainsi que des espaces naturels sensibles, sont soumises aux obligations de débroussaillement prévues aux articles L.322-3 et suivants.

La commune est aussi soumise au Plan de Prévention des Risques inondation du bassin versant de l'Ognon et de l'Espène, approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2003. C'est principalement le ruisseau des Mourgues qui limite à l'Ouest le village et pose un enjeu essentiel du point de vu des risques. Ce risque est considéré dans le PLU au travers de la prise en compte des dispositions réglementaires du PPRI.

La pièce 09 annexée au PLU synthétise toutes les informations concernant les risques.

3.5.3 Efficacité énergétique et prise en compte du climat local

L'objectif est d'intégrer aux bâtiments des solutions permettant l'optimisation des consommations sans incidence sur le confort des utilisateurs et occupants, ni compromis sur les capacités techniques propres à son activité.

Le PLU incite à l'amélioration de l'efficacité énergétique des futures constructions en autorisant notamment les toits-terrasses végétalisés (article 11 des zones UC, UD, 1AUe et 0AU) et en ne s'opposant pas à l'utilisation de matériaux écologiques ni à l'installation de moyens individuels de production d'énergie renouvelable.

L'Approche Environnementale de l'Urbanisme, développée par l'ADEME, permet de conduire des projets d'urbanisme plus efficaces au niveau énergétique et environnemental. Démarche retenue pour l'élaboration du PLU, elle pourra également accompagner la conception des projets en phase opérationnelle.

3.6 GESTION DES DEPLACEMENTS

Le projet n'aura pas d'incidences notables sur en terme de déplacements.

Les opérations d'aménagement seront pensées comme un urbanisme de proximité : forme urbaine compacte et déplacements alternatifs à la voiture.

3.7 EXPOSITION AUX POLLUTIONS

La cave coopérative est équipée de 2 tours aéroréfrigérantes qui peuvent induire un risque de dispersion de légionelles en cas de dysfonctionnement. Les sujets-cibles sont les personnes âgées ou immunodéprimées.

Le projet évite l'installation de populations sensibles à la légionellose autour de la cave (pas de maison de retraite, pas d'établissement de santé).

Les nuisances olfactives pouvant être induites par la STEP seront évitées par l'instauration d'une zone non aedificandi de 100mètres autour de l'ouvrage.

Aucune source de nuisance sonore n'est identifiée.

Annexes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Projet de classement

«L'écrin paysager de Minerve, les Gorges de la Cesse et du Briant»

Rapport de présentation



Enquête administrative

Mai 2012

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – LANGUEDOC-ROUSSILLON
520, Allée Henri II de Montmorency – CS 69007- 34064 Montpellier cedex 02
www.languedoc-roussillon.developpement -durable.gouv.fr

En piémont sud de la Montagne Noire, à 44 km au nord-est de Carcassonne, 32 km au nord-ouest de Narbonne et 46 km à l'ouest de Béziers, la cité de Minerve occupe un éperon rocheux délimité par la confluence de la Cesse (un affluent de l'Aude) et du Briant.

Capitale historique du pays minervois, Minerve a dû au haut Moyen Âge faire partie d'une ligne de places fortes défendant la marche septentrionale de la Septimanie wisigothique. La valeur défensive de son éperon prit toute son importance au moment de la croisade contre les Albigeois. Ici, l'histoire et la géologie sont intimement mêlées.

La cité, les gorges de la Cesse et du Briant, et les causses et collines où ils s'inscrivent forment un ensemble pittoresque, scientifique et historique à forte valeur patrimoniale.



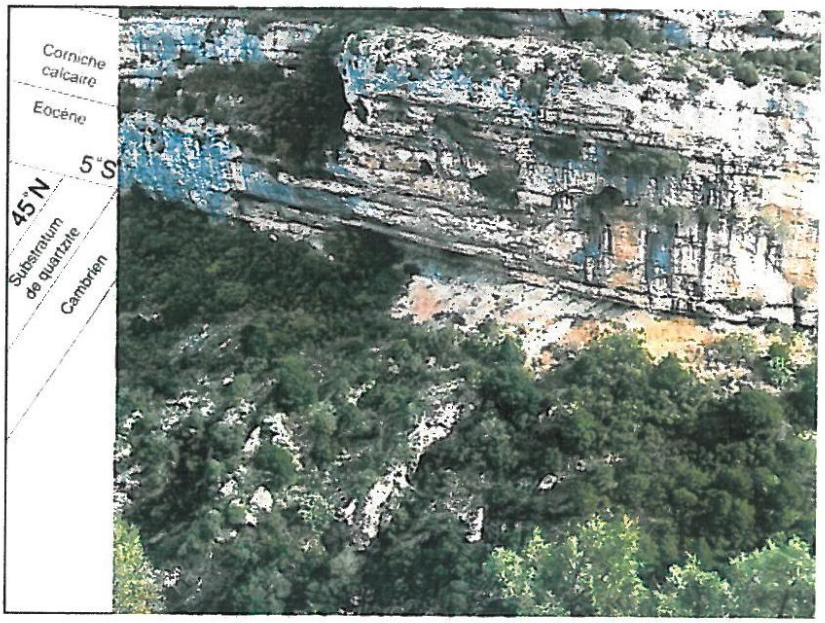
1. Présentation générale

1.1. Composante géologique/géomorphologique

Le socle primaire est constitué par des calcaires, schistes et quartzites du cambrien et de l'ordovicien. Ce sont les terrains de la nappe de Pardailhan qui constitue le versant sud de la Montagne Noire. Ils affleurent à l'ouest du territoire communal de Minerve où l'on trouve une ambiance plus humide, avec la présence du chêne pubescent ; et en fond des gorges, notamment celles du Briant.[1]

[1] B. Gèze, *Guides géologiques régionaux : Languedoc méditerranéen – Montagne Noire*, Paris, 1995.

Ce socle est recouvert par des terrains du tertiaire suivant une double discordance : on a à la fois une lacune stratigraphique de près de 500 millions d'années (les couches du secondaire manquent) et une discordance angulaire (les terrains du primaire ont un pendage de 40-45° vers le nord, alors que les terrains du tertiaire ont un pendage de 5° vers le sud). Il s'agit d'une des plus fortes discordances de France.



Les terrains du tertiaire sont constitués par des calcaires, marnes et grès de l'éocène. Ils définissent deux paysages différents de part et d'autre de la Cesse qui, dans ce secteur, coule sensiblement d'ouest en est.

Au nord de la Cesse, on trouve un fort niveau de calcaires marins à alvéolines, sur une épaisseur de 50 à 80 m, puis des marnes laguno-marines et les calcaires lacustres de Ventenac. Ces terrains constituent des causses, inclinés en pente douce vers le sud, où affleurent sur de grandes superficies les calcaires à alvéolines. Le paysage aride est celui de la garrigue basse à chêne kermès, ponctuée de chênes verts et portant des traces d'une occupation humaine parfois très ancienne : dolmens, mazets et capitelles. D'est en ouest, se succèdent les causses de Mayranne, de Coupiac, de la Courounelle, Mégié et Grand Verdier. Le principal, le causse Grand Verdier, est pris en écharpe par la RD 147 qui offre des vues grandioses sur la plaine de l'Aude jusqu'aux Pyrénées. Les marnes laguno-marines sont cultivées en vignes qui constituent la seule composante agricole du paysage. C'est dans l'épaisseur de ces formations que se sont encaissés la Cesse et un ensemble de ravins coulant vers le sud et affluant en peigne dans celle-ci : notamment, le Briant et, à l'ouest de La Caunette, le ruisseau de Coupiat.



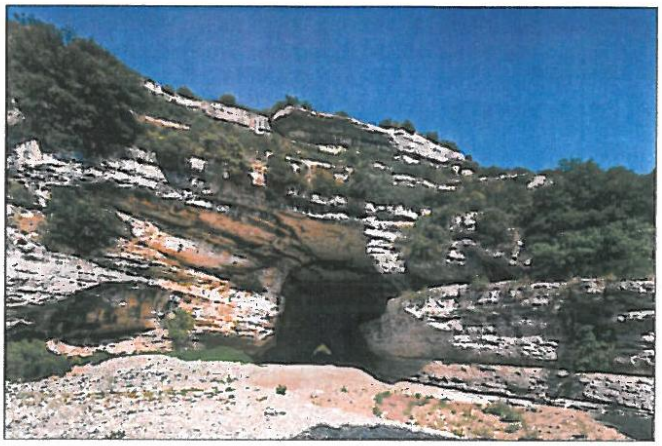
Au sud de la Cesse, les mêmes couches, recouvertes par les grès d'Assignan, constituent des reliefs collinaires dont l'altitude décroît progressivement vers le sud. Les vignes y alternent avec des bois de pins d'Alep. Les calcaires lacustres présentent des intercalations de marnes ligniteuses qui furent autrefois exploitées, notamment à Minerve et Azillanet.

La vallée de la Cesse, pendant la plus grande partie de l'année, se perd dans les calcaires du primaire, puis du tertiaire. Son trajet souterrain débute au moulin de Monsieur sur la limite communale entre Siran et Cesseras pour finir à Bize-Minervois, à 13 km en aval de Minerve, où elle ressort avant de se jeter dans l'Aude. La rivière s'est encaissée dans le causse au fond de canyons aux falaises ruiniformes, formant des à-pics pouvant atteindre 200 m de hauteur. Parmi les affluents de la Cesse, le ruisseau de Coupiac et surtout le Briant ont aussi creusé des gorges spectaculaires. Celles-ci ne sont jamais totalement à sec, car le plancher du cours d'eau est constitué par les schistes imperméables du primaire. Les tranchées que creusent ces rivières dans les causses mettent en évidence les couches dans lesquelles elles se sont encaissées, notamment la double discordance, bien visible dans les gorges du Briant.

Le fond plus frais des gorges de la Cesse, mais surtout de celles du Briant, a souvent été cultivé en vergers et potagers pour la subsistance des habitants de Minerve : ce sont les *horts*.

Les gorges de la Cesse décrivent des méandres et, par deux fois, en amont immédiat de Minerve, la rivière a recoupé un ancien méandre. Elle l'a fait en creusant dans l'épaisseur des calcaires à alvéolines deux tunnels naturels qu'elle a progressivement élargis et qu'on peut parcourir quand la rivière est à sec : le Petit Pont sur une longueur de 110 m, et le Grand Pont sur une longueur de 250 m qui débouche au pied de l'éperon rocheux de

Minerve par une large ouverture de 40 m de haut. Les routes en balcon de part et d'autre de la Cesse offrent de belles vues sur ces ponts naturels remarquables.



Certaines parois des canyons des rivières laissent apparaître des lignes de cavités creusées par le travail souterrain de l'eau, parfois assez grandes pour servir d'abri à l'homme ou à l'animal. Parmi ces cavités, la grotte d'Aldène ou de la Coquille, sur la commune de Cesseras, s'ouvre en rive sud de la Cesse à 45 m au-dessus du lit de la rivière, à la base des calcaires à alvéolines reposant en discordance sur le primaire. Elle est accessible depuis le plateau par un sentier à flanc de falaise. Elle comporte un réseau inférieur et un réseau supérieur, ce dernier à deux étages. Pendant les périodes glaciaires, du fait de la longueur de ses galeries et de sa température constante et tempérée, elle constitua un abri privilégié pour plusieurs espèces : les galeries portent de nombreuses griffades d'ours et des empreintes de pattes de hyènes. Le réseau supérieur fut le siège de 1888 à 1937 d'une exploitation minière du phosphate de chaux provenant des cadavres de quelque 100 000 ours accumulés depuis l'épisode interglaciaire Mindel-Riss (- 300 000 ans) sur des épaisseurs pouvant aller jusqu'à 11 m. La grotte d'Aldène porte aussi des traces importantes d'occupation humaine.

1.2. Composante préhistorique/historique

1.2.1. Les grottes

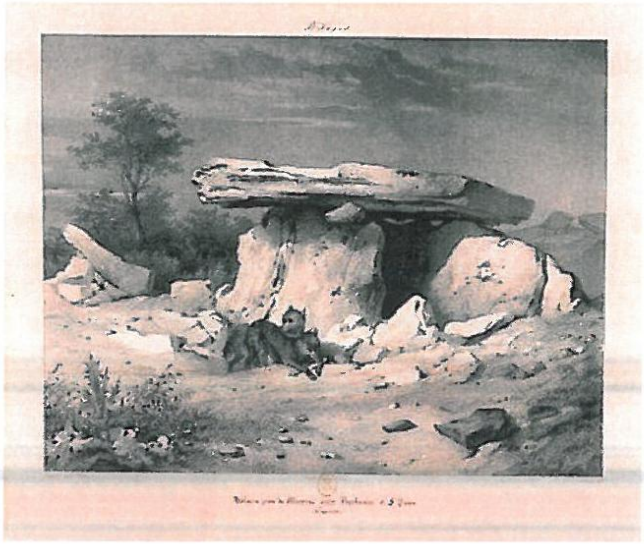
Les falaises calcaires présentent de nombreuses cavités qui ont dû être très tôt occupées de façon plus ou moins temporaires. Des habitats troglodytiques ont été aménagés à diverses époques dans les canyons de la Cesse.

La grotte d'Aldène constitue un cas unique. L'exploitation du phosphate de chaux a vidé une grande partie des galeries supérieures, entraînant la perte de nombreux vestiges. Mais plusieurs traces d'occupation humaine existent encore. Le premier étage supérieur garde les vestiges du sol d'un habitat remontant à une période de - 500 000 à - 450 000 ans.

D'environ - 30 000 ans datent les gravures rupestres que porte une de ses galeries où l'on reconnaît un ours, des félins, un cheval. Des pistes de pas humains sont aussi visibles dans les galeries supérieures, remontant à environ - 8 000 ans. Le réseau supérieur a livré enfin des bracelets de l'âge du Bronze.[2]

1.2.2. Les dolmens

Les mégalithes sont représentés par 3/4 groupes de dolmens sur la commune de Minerve : les 5/6 dolmens des Lacs, les 5 dolmens du Bouys, les 12/13 dolmens de Bois-Bas, et peut-être d'autres sur le causse de Mayranne. Enfin, sur la commune de Siran, on trouve aussi un dolmen à La Forêt.



Des incertitudes subsistent sur le nombre et la situation des dolmens, appelant la réalisation d'un inventaire minutieux de ceux-ci.

1.2.3. Les oppidums

Deux oppidums se trouvent sur la commune de Minerve. Il s'agit de l'oppidum de La Gasque, à moins d'un kilomètre au nord-ouest de la cité, présentant des restes de fortifications et de fonds de cabanes, et de l'oppidum de Minerve-la-Vieille, en rive nord de la Cesse, en face de la grotte d'Aldène. L'éperon rocheux de l'actuelle Minerve a lui-même été utilisé comme oppidum, au moins dès - 850/- 725.

Le nombre des oppidums donne l'image d'une région densément peuplée à l'échelle de l'époque (- 8e à - 2e siècles). Dolmens et oppidums définissent un site aérien des causses

[2] D. Vialou, « Grotte de l'Aldène à Cesseras (Hérault) », *Gallia préhistoire*, 22-1, 1979, p. 1-85 ; P. Ambert *et al.*, « Incursions spéléologiques mésolithiques dans la grotte d'Aldène (Cesseras, Hérault) », *Bulletin de la Société Préhistorique Française*, 98-3, 2001, p. 497-503.

où les enjeux archéologiques sont importants et qu'il est nécessaire de préserver pour permettre une meilleure connaissance de l'occupation humaine pendant la protohistoire.

1.2.4. La cité de Minerve

Le passé de Minerve, tel qu'il s'écrivit au cours de l'épisode crucial de la croisade contre les Albigeois, est inscrit dans le contexte karstique de la cité.

Une double enceinte protégeait au Moyen Âge l'éperon de la cité dont le château fermait le « cap barré » au niveau le plus étroit. Ce qui subsiste aujourd'hui de ces enceintes ne semble rien d'autre qu'une surélévation par voie d'artifice des falaises calcaires. On trouve ainsi à l'origine des atouts défensifs qui ont fait de Minerve un refuge pendant la croisade contre les Albigeois, la situation de la cité sur un éperon rocheux découpé par la confluence des deux gorges.

La place fut prise en juillet 1210, suite à la destruction par un pierrier de l'armée croisée du passage couvert (barbacane est) permettant d'accéder au puits Saint-Rustique qui fournissait en eau ses habitants. Quatre citernes réparties dans la cité complétaient l'approvisionnement en eau. La difficulté de l'accès à l'eau en milieu karstique fut bien le point faible de Minerve.

Enfin, le grand bûcher où furent jetés 150 hérétiques refusant d'abjurer leur foi fut sans doute dressé au fond des gorges en contrebas de l'éperon de la cité et qui étaient en période d'étiage.

1.2.5. L'église Saint-Nazaire et la « léproserie »

Les vestiges de deux établissements médiévaux se situent à l'extérieur du périmètre où s'inscrit la cité, à l'ouest et en contrebas de celle-ci, en rive nord de la Cesse : l'église Saint-Nazaire, d'époque wisigothique, dont le cimetière a livré des vestiges et qui existait encore au 9e siècle ; une « léproserie », à moins qu'il ne se soit agi d'un ossuaire, dont les murs se voient encore à proximité du même cimetière.

1.2.6. Les moulins

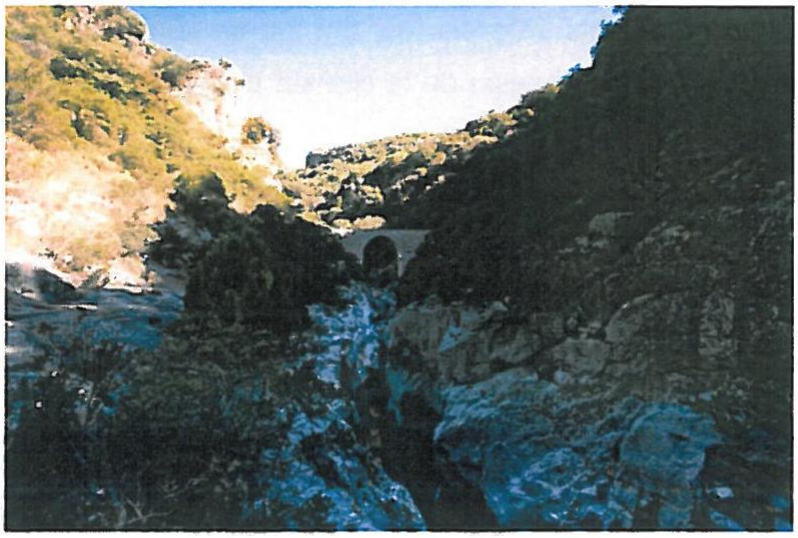
Sur le territoire de Minerve, les moulins hydrauliques supplantèrent les moulins à vent. Des vestiges de plusieurs moulins subsistent dans les gorges de la Cesse et du Briant. Le moulin de Monsieur, sur la Cesse, à Cesseras, reste le mieux conservé et mériterait d'être restauré comme témoin d'une activité traditionnelle liée à des potentialités hydrauliques bien réelles, malgré leur discrétion.

1.2.7. Les ponts

Deux anciens ponts de pierre à une arche enjambent les gorges du Briant.

Le pont du Moulin, à hauteur du moulin Vieux en amont de Minerve, dessert le chemin du Perdigal, de Minerve à Saint-Pons.

Le pont de Daniel, plus en amont encore, est un aqueduc du 17e siècle qui permet à un béal long de plusieurs kilomètres de conduire l'eau du Briant d'une rive à l'autre, afin d'assurer l'arrosage des prés voisins, puis des *horts*.



1.3.Composante paysagère

Le territoire de Minerve est un territoire de transition entre les contreforts de la Montagne Noire et la plaine de l'Aude. Le hameau du Bouys, au nord-ouest, est à 493 m d'altitude quand la cité de Minerve, au sud-est, ne se trouve qu'à 227 m, ceci dans une configuration qui déroule un grand versant caussenard en pente douce vers le sud, un grand toit dont la gouttière, décrivant la limite sud de la commune, récupère les eaux ruisselant vers elle. Ces eaux sont celles des cours d'eau dont les gorges lacèrent le causse, cette gouttière est celle formée par d'autres gorges en limite de causse, celles de la Cesse.

Deux axes routiers en croix parcourent le territoire : l'axe RD 182 / RD 10^{E} / RD 10^{E1} orienté comme la Cesse qu'il longe, et l'axe RD 147 / RD 10 qui joint Le Bouys au nord à Azillanet au sud, via Minerve. Le premier axe offre les principales vues sur les gorges de la Cesse et l'éperon rocheux de Minerve. La cité est dans la gouttière du paysage ; on ne la découvre que dans l'alignement des gorges de la Cesse. De part et d'autre de celles-ci, au fur et à mesure qu'on monte vers le nord ou vers le sud, elle s'estompe dans le creux du relief. Point de domination arrogante du haut d'un piton élevé sur un paysage plat : il y a de

l'humilité dans la position de Minerve, nichée au creux de ses causses, au creux d'une confluence de ses gorges.



En cela, Minerve se fond dans son paysage. Minerve est minérale. Plus encore : karstique. Elle est issue de ce paysage de canyons et de causses, de falaises ruiniformes, de ponts naturels et de grottes, de ce paysage sans eau façonné par l'eau. Seules les auréoles colorées des parcelles de vigne, sur les affleurements marneux des causses et les coteaux au sud, tranchent sur le vert grisâtre des garrigues, assurant la transition avec les zones viticoles du sud et de l'est. Le meilleur du vignoble du Minervois est dans ces terroirs restreints, isolés au milieu d'étendues de végétation sclérophylle.

2. Critères de classement

2.1.Intérêt pittoresque

Il y a une monumentalité saisissante dans les constructions karstiques du territoire de Minerve. Les deux ponts naturels de la Cesse – classés au titre des sites le 26 mai 1926 –, les gorges et leurs impressionnantes falaises ruiniformes, la confluence de gorges même qui détache l'éperon rocheux de la cité en font des curiosités naturelles que l'on vient découvrir autant que la cité et son passé historique. Plus encore, l'insertion de la cité dans son paysage de gorges et de causses définit son échelle, lui confère sa véritable dimension pittoresque qui n'a pas échappé aux érudits de la 1re moitié du 19e siècle, à une époque de valorisation du patrimoine national.

En effet, plusieurs lithographies rendent compte de l'intérêt pittoresque de plusieurs sites du territoire de Minerve : la cité sur son éperon rocheux (confondus dans la même

minéralité dans une lithographie de L.J.F. Villeneuve, 1834), les ponts naturels de la Cesse (la *Montagne percée de Minerve*, chez H. Brunet et C^ie^, 1825) et le dolmen des Lacs (flanqué d'un couple de loups dans une lithographie de J.J.B. Laurens et E. Lassalle, 1839). La première et la troisième lithographies illustrent les *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France* de J. Taylor et C. Nodier.[3]



2.2. Intérêt scientifique

Qu'il s'agisse de l'histoire géologique et de son exemplarité, de la double discordance des couches, des ponts naturels de la Cesse, du réseau de galeries de la grotte d'Aldène et plus fondamentalement de l'évolution hydrographique[4], l'intérêt scientifique ressort à l'évidence de ce territoire. Les gorges de la Cesse, du Briant et les deux ponts naturels de la Cesse, recensées dans le cadre de l'inventaire du patrimoine géologique du Languedoc-Roussillon, font ainsi partie des 120 sites d'intérêt géologique identifiés par la Conférence permanente du patrimoine géologique et le Comité national du patrimoine souterrain, pour lesquels des mesures de protection doivent être envisagées;

Il faut aussi rappeler que les causses du Minervois sont inscrits à l'inventaire Natura 2000, tant au titre de la directive habitats (un des 12 sites majeurs du Languedoc-Roussillon pour les chiroptères), qu'au titre de la directive oiseaux (notamment, présence d'un couple d'Aigle royal dans les gorges du Briant).

[3] Languedoc II, 2^e^ partie, chez Firmin Didot Frères, Paris, 1837.
[4] A. Genna et J.-P. Capdeville, « Réorganisations hydrographiques du Minervois, exemples de la Cesse et du ruisseau du saint-Michel (Hérault, France) au quaternaire, conséquences géologiques », *Quaternaire*, 18-3, 2007, p. 271-282.

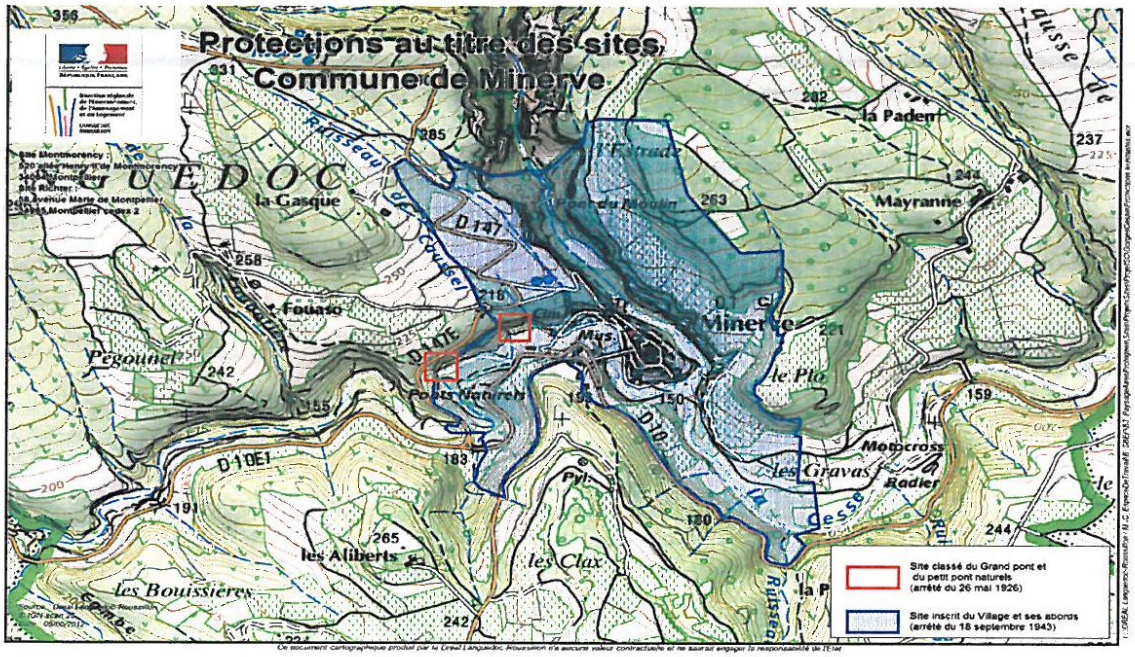
2.3. Intérêt historique

L'abondance de vestiges d'habitats de toutes les époques de l'histoire humaine, la forte résonance jusqu'à nos jours d'un événement comme le siège de 1210 démontrent assez l'intérêt historique de ce territoire. Plusieurs classements au titre des Monuments Historiques témoignent en faveur de cet intérêt : celui de la grotte d'Aldène le 17 janvier 1955 ; celui du dolmen II des Lacs et d'un dolmen de Bois-Bas par liste de 1887 ; sans compter l'inscription à l'inventaire des Monuments Historiques, le 5 janvier 2011, des remparts de Minerve.

Les causses et les gorges ayant donc été occupés sur la longue durée, il est tout à fait probable que des sites antiques et médiévaux soient encore à identifier et il est important de conserver en l'état ce vaste territoire qui reste à prospecter.

3. Motifs du classement, délimitation du site classé

Le 18 septembre 1943, le site Minerve a fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des sites qui protège le village en entier, les gorges de la Cesse et du Briant aux abords du village et « les zones de plateau qui entourent le village et qui constituent son décor naturel » (rapport de septembre 1942). Ce site inscrit fut recouvert le 19 mai 1995 par une ZPPAU de plus grande étendue vers le sud.



En 1943, l'inspecteur régional, dans son avis, faisait le constat suivant : « Le site de Minerve est réellement extraordinaire et mérite une protection particulière [...]. Deux

mesures fragmentaires [le classement des deux ponts naturels de la Cesse] ont déjà été prises [...]. Elles sont nettement insuffisantes et doivent être complétées par l'inscription à l'inventaire de l'ensemble du village et de ses abords immédiats. »

Cette inscription paraissait sans doute suffisante à l'époque. Aujourd'hui, le tourisme de masse et la banalisation des paysages sont à l'œuvre, et les exigences en matière de conservation du patrimoine sont plus aiguës. Il est alors apparu nécessaire d'étendre la protection actuelle très au-delà des abords du village, à l'ensemble de l'arrière-pays de Minerve. Par courrier du 31 juillet 2009, en réponse à une demande de la municipalité de Minerve pour la création d'une OGS sur son territoire, le ministère de l'Écologie a souhaité que le site classé des deux ponts naturels de la Cesse soit ainsi étendu à une aire paysagère plus pertinente.

Deux procédures sont menées en parallèle et de façon complémentaire : celle de la transformation de la ZPPAU en AVAP et celle du classement au titre des sites. Seules sont conservées de la ZPPAU dans l'AVAP – et donc exclues du site classé – la zone ZP1 de la cité et la zone ZP2 située au-delà du pont-viaduc. Le reste de la ZPPAU est inclus dans le site classé. Enfin, le hameau de Mayranne, le plus grand hameau de la commune, englobé dans le périmètre de l'AVAP, a été exclu du site.

Conjuguant critères paysagers dans le bassin d'insertion de Minerve et critères géomorphologiques, le site s'étend à l'ensemble des gorges de la Cesse et de ses affluents, ainsi qu'aux causses dans lesquels elle se sont encaissées. C'est essentiellement la zone karstique qui est prise en compte.

Sur les quelques 2 400 ha du site, 1900 sont sur la commune de Minerve.

Au nord, la limite inclut le plateau caussenard en pente douce vers la Cesse, limité en partie haute par les crêtes et les chemins les plus proches, à une altitude comprise entre 411 et 547 m. Cette limite nord inclut les bâtiments du Bouys, grand domaine noble des causses qui possède sa propre chapelle.

À l'ouest, la limite exclut la partie amont de la vallée de la Cesse, au niveau de Cantignergues et au-delà, au modelé plus doux, creusée dans des roches non calcaires et présentant une végétation moins aride, subméditerranéenne. Cette limite ouest inclut une partie de la commune de La Livinière.

Au sud, la limite suit la ligne de crête des versants pentus des coteaux dominant la Cesse. L'ancienne ferme fortifiée des Aliberts et les mas de Prat-Quilleran, du Pech et de La Pujade, très visibles depuis le causse, ont été englobés dans le site dont ils font partie intégrante. Cette limite sud inclut pour partie les communes de Siran, Cesseras et Azillanet.

À l'est, enfin, la limite inclut une partie de la commune de La Caunette, enjambant la Cesse par le pont de La Caunette et longeant la crête qui domine le ruisseau de Coupiat dont elle englobe les deux versants.

4. L'évolution du site, sa gestion

D'emblée, apparaissent plusieurs points noirs incompatibles avec un site de cette qualité : espaces dégradés (délaissés, carrefours routiers, aires de stationnement sauvage...) et points noirs paysagers (décharges sauvages, dépôts de matériaux, aire de motocross dans un méandre de la Cesse, réseaux aériens, antenne proche des bâtiments du Bouys...) qui affectent des sites sensibles (garrigues, gorges et vallée de la Cesse, patrimoine bâti) et les vues sur la cité et son grand paysage. À ce dernier titre, un aménagement particulièrement problématique est le grand parking qui, depuis 2002, domine la cité au nord-ouest : inadapté à la topographie et en covisibilité avec la cité de Minerve, il entre en conflit avec les vues sur celle-ci, perturbées par l'alignement des voitures et la blancheur des camping-cars. Il est nécessaire d'engager une démarche de revalorisation de ces espaces.

Plus généralement, l'absence de règlement-cadre pour la signalétique commerciale ou directionnelle génère des dispositifs hétéroclites qui nuisent à l'appréhension du site. Un travail sur la publicité est donc aussi nécessaire.

Son extraordinaire environnement naturel comme sa tragique histoire valent à Minerve une très forte fréquentation touristique. On a enregistré une fréquentation annuelle supérieure à 250 000 visiteurs avec des pointes de 2 000 visiteurs par jour, ceci pour un village de 60 habitants. Afin de faire face à cet afflux sans nuire à la qualité de son patrimoine et de ses paysages, la commune a décidé d'engager une procédure d'OGS. La démarche OGS, soutenue par la communauté de communes Le Minervois, a reçu un accord de principe du ministère de l'Écologie le 31 juillet 2009. Une étude d'opportunité a été confiée au bureau d'étude ITEC. Cette étude, achevée en 2011, a pu préciser :

- les contours du territoire potentiellement éligible (les 6 communes d'assiette du site classé + la commune de Vélieux),
- les grandes orientations qui pourraient être suivies par l'OGS et les actions prioritaires à mettre en œuvre,
- les modalités de portage politique et de gestion à mettre en œuvre.

Cette étude a permis d'obtenir par la concertation l'adhésion des communes réticentes à l'idée d'OGS. Le 20 juillet 2011, le conseil de la communauté de communes a

adopté à l'unanimité la prise en charge de l'OGS comme intérêt communautaire. Il a passé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la structure Pays Haut-Languedoc et Vignobles. Un chef de projet a été recruté le 11 mars 2012. Les objectifs souhaités par les élus sont : préserver le site, poursuivre la restauration du village de Minerve comme des autres villages, faire rayonner les visiteurs sur l'ensemble du territoire, étaler l'activité touristique sur toute l'année, maintenir la filière viticole et la population des villages, promouvoir la démarche de qualité engagée dans la viticulture.

La réalisation de ces objectifs comme la conduite à bonne fin de l'OGS sont conditionnées, d'un côté, par une maîtrise de la fréquentation des sites majeurs (la cité de Minerve et les gorges) et, de l'autre, par une extension de celle-ci à l'ensemble du territoire. Il sera nécessaire de hiérarchiser les secteurs selon leur sensibilité et de limiter leur fréquentation en conséquence (notamment pour la grotte d'Aldène).

Le classement est donc une reconnaissance, celle d'un patrimoine hors pair, d'un intérêt national qui érigent ce site au rang des plus prestigieux. Il constitue un élément majeur de mémoire pour le Minervois, recélant des valeurs identitaires déterminantes pour le développement local tant social, économique que culturel.

Marisol ESCUDERO,
Inspectrice des Sites

TABLE DES MATIERES

L'espace territorial 13

1 CARACTERES FONDAMENTAUX DU TERRITOIRE 14
1.1 UN TERRITOIRE EN GRADINS EN CŒUR DE MINERVOIS… 14
1.2 …QUI S'ORGANISE EN 4 ENTITES TERRITORIALES ET PAYSAGERES 17

2 ENTITES TERRITORIALES ET PAYSAGERES 19
2.1 LE VILLAGE, SES EXTENSIONS URBAINES 19
2.1.1 Le village ancien 19
2.1.2 Les extensions anciennes 20
2.1.3 Les extensions récentes 20
2.2 LES HAMEAUX ET ECARTS 22
2.2.1 Calamiac 22
2.2.2 Saint-Julien des Molières 22
2.2.3 Cantignergues 22
2.3 LA PLAINE VITICOLE 23
2.4 LES COTES DU MINERVOIS 24
2.5 LES CAUSSES 25
2.6 LA VALLEE DE LA CESSE 26

3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 27
3.1 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT 27
3.1.1 L'environnement, des dimensions transversales 27
3.1.2 Une acception d'abord naturelle 27
3.2 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 27
3.2.1 Climat 27
3.2.2 Topographie 27
3.2.3 Géologie 28
3.2.4 Hydrologie 28
3.2.5 Air 28
3.3 LE VIVANT : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT 29
3.3.1 ZNIEFF 29
Gorges de la Cesse (Type I, n°3402-3069) 29
3.3.2 ZICO 29
3.3.3 Réseau Natura 2000 31
Zone de Protection Spéciale 31
Les oiseaux des milieux rupestres : 31
Les oiseaux des garrigues méditerranéennes 31
Les oiseaux des milieux bocagers 31

Les acteurs du territoire 34

1 HISTOIRE 35

2 POPULATION 36
2.1 DEMOGRAPHIE 36
2.1.1 Forte augmentation depuis 1990 avant une légère rechute 36
2.1.2 Une structure en âge équilibrée 37
2.1.3 Taille et structure des ménages 37
2.2 EMPLOI 38
2.2.1 La population active 38

2.2.2 Le chômage 38
2.2.3 Le lieu de travail 38
2.3 PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS 39

3 HABITAT 40
3.1 STRUCTURE ET EVOLUTION 40
3.2 CALCUL DU « POINT MORT » 41
3.3 LOGEMENT SOCIAL 41
3.4 PROBLEMATIQUE, ENJEUX ET BESOINS 41

4 VOIRIE ET ESPACES PUBLICS 42
4.1 CIRCULATIONS 42
4.2 STATIONNEMENT 42
4.3 ESPACES PUBLICS 42

5 EQUIPEMENTS ET RESEAUX 43
5.1 LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS 43
5.2 RESEAUX SANITAIRES 43
5.2.1 Eau potable 43
5.2.2 Eaux usées 44
5.2.3 Eaux pluviales 44
5.3 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS 44

Un territoire d'échanges.....45

1 ECONOMIE 46
1.1 L'AGRICULTURE 46
1.2 L'ARTISANAT 50
1.3 LE COMMERCE ET AUTRES SERVICES 50
1.4 PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS 50

2 INTERCOMMUNALITE 51
2.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES 51
2.1.1 L'aménagement de l'espace communautaire 51
2.1.2 Actions de développement économique 51
2.2 COMPETENCES OPTIONNNELLES 52
2.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement 52
2.2.2 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements 52
2.3 COMPETENCES FACULTATIVES 52
2.3.1 Jeunesse 52
2.3.2 Culture 52
2.3.3 Conventionnement pour des prestations de services 52

3 POLITIQUES SUPRA COMMUNALES 53
3.1 DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX 53
3.1.1 SDAGE 53
3.1.2 Risques naturels 55
Inondation 55
Feu de forêt 55
Aléa-gonflement des argiles 55
3.1.3 Risques technologiques 55
Aléa minier 55
3.1.4 Risque sanitaire 57
Alimentation en eau potable 57
Risque d'exposition au plomb 57

3.2 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 57
3.2.1 Sites et monuments *57*
3.2.2 Forêt domaniale *59*
3.3 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 59
3.3.1 Sites et monuments *59*
3.3.2 PPRi *59*
3.3.3 Débroussaillement *59*
3.4 PARC NATUREL REGIONAL 60

Synthèse du diagnostic et orientations 61

4 LES ENJEUX… OU CE QUI EST EN JEU 62

5 LES OBJECTIFS COMMUNAUX 62

Justification du projet 65

1 CHOIX RETENUS POUR LE PADD 66
1.1 QU'EST-CE QUE LE DEVELOPPEMENT DURABLE 66
1.2 EN URBANISME, LA PRIMAUTE AU PROJET 67
1.3 L'EXPRESSION D'UN PROJET POLITIQUE… 67
1.4 …AU TRAVERS DE GRANDES ORIENTATIONS 68
1.4.1 Promouvoir l'authenticité du territoire par la prise en compte du paysage, de l'agriculture et du patrimoine *68*
1.4.2 Maîtriser l'organisation et la qualité de l'urbanité *68*

2 MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT 70
2.1 CAPACITE D'ACCUEIL ET OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE 70
2.2 DE LA CARTE COMMUNALE AU PLU 74
2.3 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT 75
2.3.1 L'entrée Sud du Village ou l'image « identitaire » de la Commune *75*
2.3.2 Les « Hauts de la Livinière » *75*
2.3.3 La zone « 0AU » *75*
2.4 JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES ASSOCIEES 76
2.4.1 Zones Urbaines (U) *76*
Zone UA 76
Zone UB 77
Zone UC 77
Zone UD 78
Zone UE 79
2.4.2 Zones A Urbaniser (AU) *79*
Zone 1AUe 79
Zone 0AU 80
2.4.3 Zone Agricole (A) *81*
2.4.4 Zone Naturelle (N) *81*
2.5 AUTRES ELEMENTS A JUSTIFIER 82
2.5.1 Emplacements réservés (L123-1) *82*
2.5.2 Elements à préserver (L123-1-5-7°) *82*
2.5.3 Périmètres d'Attente de Programme d'Aménagement (P.A.P.A.) (L123-2a) *84*
2.5.4 Emplacements réservés au logement (L123-2b) *84*
2.5.5 Servitudes de Projets d'équipements publics (L123-2c) *84*
2.5.6 Effets de ces outils de maîtrise foncière *85*

2.5.7 Zone d'Aménagement Différée (ZAD) 85
2.5.8 Espaces Boisés Classés (L130-1) 85

3 EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES SUR L'ENVIRONNEMENT 86
3.1 DE L'ETAT INITIAL A L'EVALUATION DES INCIDENCES 86
3.2 FORME URBAINE ET ECONOMIE DU FONCIER 87
3.2.1 Un projet économe d'espace 87
3.2.2 Une Intégration paysagère et urbaine positive 88
3.2.3 Une forme urbaine qui favorise la cohérence 89
3.3 MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE ET DES PAYSAGES 90
3.3.1 Un projet favorable à la biodiversité : EIN2000 90
3.3.2 Une préservation forte de l'agriculture 93
3.3.3 Prise en compte du patrimoine architectural et villageois 94
3.3.4 La préoccupation constante du paysage 94
3.4 GESTION DES EAUX 95
3.4.1 Economie de la ressource 95
3.4.2 Gestion des eaux usées 95
3.5 PREVENTION DES RISQUES 98
3.5.1 Risques technologiques 98
3.5.2 Les risques naturels 98
3.5.3 Efficacité énergétique et prise en compte du climat local 98
3.6 GESTION DES DEPLACEMENTS 98
3.7 EXPOSITION AUX POLLUTIONS 98

Annexes 99

PROJET DE CLASSEMENT DE SITE 100

TABLE DES MATIERES 114

INDEX 118
INDEX CARTOGRAPHQUE 118
INDEX PHOTOGRAPHIQUE 119
INDEX DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES 119
INDEX DES SCHEMAS ET CROQUIS 119

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE 120

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES 121

INDEX

INDEX CARTOGRAPHQUE

Carte 1 : le finage communal 14
Carte 2 : situation générale 14
Carte 3 : le territoire communal 16
Carte 4 : 4 entités paysagères 17
Carte 5 : le village et ses extensions 19
Carte 6 : typologie urbaine détaillée 21
Carte 7 : Calamiac 22
Carte 8 : St Julien des Molières 22
Carte 9 : Cantignergues 22
Carte 10 : La plaine viticole 23
Carte 11 : les côtes du Minervois 24
Carte 12 : Les causses 25
Carte 13 : la vallée de la Cesse 26
Carte 14 : Site LR0-0082 28
Carte 15 : Domaine vital Aigle de Bonelli 29
Carte 16 : SIC « Causse du Minervois » 32
Carte 17 : Inventaires biologiques sur le territoire communal 33
Carte 18 : réseau routiers 42
Carte 19 : stationnement et espaces publics 42
Carte 20 : Foncier aménageable dans le cadre de l'OCAGER en cours (source : SAFER34) 48
Cartes 21 : Localisation des projets vignoble-vitrine en cours d'étude (source : SAFER34) 48
Carte 22 : Réseau d'irrigation de La Livinière 49
Carte 23 : Communauté de Communes Le Minervois 51
Carte 24 : SDAGE Rhône Méditerranée 53
Carte 25 : Trame Verte et Bleue 54
Carte 26 : risque inondation 56
Carte 27 : Monuments historiques 57
Carte 28 : Sites archéologiques 58
Carte 29: Forêts communale et domaniale 59
Carte 30 : Capacité d'accueil résiduelle dans les secteurs UC et UD 72
Carte 31 : Différence Carte Communale/PLU 74
Carte 32 : zone UA village 76
Carte 33 Hameau de Calamiac 76
Carte 34 : St Julien les Meulières 77
Carte 35 : Cantignèrgues 77
Carte 36 : Secteur UBa 77
Carte 37 : Secteur UBi 77
Carte 38 : Secteur UCb 78
Carte 39 Zones UD 78
Carte 40 : Zone UE 79
Carte 41 : Zone 0AU 80
Carte 42 : Zone A 81
Carte 43 : Secteur Ap 81
Carte 44 : Zone N 81
Carte 45 : Elements à préserver 83
Carte 46 : Continuités écologiques 88
Carte 47 : Zone Ap de protection paysagère 88
carte 48 : Zone urbanisable et périmètre ZICO 92

INDEX PHOTOGRAPHIQUE

Photographie 1 : le sillon audois 15
Photographie 2: les 4 entités paysagères 18
Photographies 3 : promenade dans le castrum 19
Photographie 4 : Cantignergues plongée dans la forêt 22
Photographie 5 : vignes de plaine 23
Photographie 6 : Marqueterie viticole au Sud du village 23
Photographie 7 : vignes en terrasses sur les coteaux du Minervois 24
Photographie 8 : embroussaillement 24
Photographie 9: structure calcaire des Causses 25
Photographie 10 : le plateau de Saint-Julien des Meulières 25
Photographie 11: aménagement touristique de Saint Julien 25
Photographie 12: Cantignergues et sa dernière parcelle de vignes 26
Photographie 13 : la plaine viticole 46
Photographie 14: la prise en compte du risque incendie, chemins, citernes et panneaux d'interdiction 55

INDEX DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 1 : le repeuplement en chiffres 36
Tableau 2 : les composantes de l'évolution 36
Tableau 3 : les chiffres bruts des soldes 36
Tableau 4 : répartition des classes d'âge 37
Tableau 5 : Lieu de travail des actifs ayant un emploi en 1999 38
Tableau 6 : une augmentation importante des logements secondaires et occasionnels 40
Tableau 7 : une part écrasante des logements individuels 40
Tableau 8 : résidences principales selon l'époque d'achèvement 41
Tableau 9 : Recensement Agricole 2000 46
Tableau 10 : évolution de la taille et du nombre des exploitations 46
Tableau 11 : Recensement Agricole 2010 47
Tableau 12: Des enjeux aux orientations stratégiques pour les entités paysagères 63
Tableau 13: Des enjeux aux orientations stratégiques pour les acteurs et les échanges 64
Tableau 14 : objectif et tendance démographiques 70

Graphique 1 : la répartition par surface des entités 17
Graphique 2 : l'évolution démographique 36
Graphique 3 : répartition par âge de la population en 2006 37
Graphique 4: Evolution de la taille moyenne des ménages à La Livinière 37
Graphique 5: Lieu de travail des actifs ayant un emploi en 2006 38
Graphique 6 : la répartition par type de logement en 2006 40
Graphique 7 : l'évolution de la vacance 40

INDEX DES SCHEMAS ET CROQUIS

Croquis 1 : un territoire en gradins 15

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Déroulement de la procédure :

- **DCM du 22 mai 2008 : d'élaborer le PLU de la Commune**
- Réunion du 18/02/09: de lancement => état des lieux, problématique et enjeux
- Réunion du 17/06/09 : diagnostic & PADD
- Réunion du 12/08/09 : diagnostic & PADD
- Atelier du 17/12/09 : Zonage, Règlement +OA
- Atelier du 12/05/10 : Zonage, Règlement +OA (suite)
- Atelier du 23/06/10 : Zonage, Règlement +OA (suite)
- Atelier du 08/09/10 : Zonage, Règlement +OA (suite)
- Atelier du 13/10/10 : Zonage et Règlement
- Atelier du 17/02/11 : Zonage, Règlement + OA + EE
- *Atelier du 16/06/11 : Finalisation projet de PLU avant présentation aux PPA*
- Conseil municipal du 17/06/11 : débat PADD
- Présentation du 08/03/2012 du projet de PLU aux PPA
- **DCM du 01/06/12 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU**
- Présentation le 12/06/12 du projet de PLU à la CDCDEA
- Transmission du 14/06 au 18/06 du projet de PLU arrêté aux PPA
- Réception le 31/08/12 de l'avis de synthèse de la Préfecture
- Enquête publique du 27/02/13 au 26/03/13
- Réception du rapport d'enquête et des conclusions du Commissaire Enquêteur le 18/04/13
- **DCM du 21/06/13 d'approuver le PLU**
- *Transmission le de la délibération approuvant le PLU et publicité*

Concertation Préalable : (extrait de la délibération) :

« Publicité de la délibération du CM définissant les modalités de la concertation :

- Affichage en Mairie, dans les annexes, lieux publics, etc…
- Insertion dans la presse

Concertation proprement dite : différente modalités possibles :

- Dossier explicatif du projet envisagé disponible en Mairie, annexes, etc…
- Exposition publique
- Permanence du Maire, de l'adjoint ou d'un élu
- Registre mis à la disposition du public »

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES.

AUTEUR	TITRE	Date
AGRESTE	Recensement Général Agricole	2000
BARRIERE J., ROGNON G., RAMIO R.	LA LIVINIERE, végétation, géologie, et histoire, et vignoble	1999
DDE de l'Hérault.	Porter à Connaissance	2005
FAUSSIE Isabelle	LA LVINIERE – Analyse paysagère	2002
INSEE	Recensement Général de la population	1999
PNR Haut-Languedoc	Etat des lieux de la ZPS « Minervois »	2011
Espace Nature Environnement	SIC « Causses du Minervois » : chiroptères et habitats d'espèces	2011
FDC Hérault	Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Hérault - Orientations	2007